

Guide de candidature (30 mai 2011)Module 2

Veuillez noter que le présent document est une « proposition » uniquement. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme des nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification.

Module 2

Procédures d'évaluation

Ce module décrit les procédures d'évaluation et les critères utilisés pour déterminer si les gTLD faisant l'objet d'une candidature sont approuvés pour délégation. Tous les candidats feront l'objet d'une Évaluation initiale. Ceux qui ne valident pas l'ensemble des points peuvent réclamer une évaluation plus approfondie.

La première évaluation requise est l'**Évaluation initiale**, au cours de laquelle l'ICANN évalue une chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature, les qualifications du candidat et les services de registres qu'il propose.

Les évaluations suivantes sont effectuées dans le cadre de l'évaluation initiale :

- Examens des chaînes
 - Similarité de chaînes
 - Noms réservés
 - Stabilité du DNS
 - Noms géographiques
- Examens du candidat
 - Démonstration des capacités techniques et opérationnelles
 - Démonstration des capacités financières
 - Examens des services de registres pour des questions de stabilité du DNS

Un candidat doit réussir l'ensemble de ces examens pour réussir l'évaluation initiale. L'échec d'un de ces examens entraînera l'échec de l'évaluation initiale.

Une **évaluation approfondie** est applicable dans les cas où un candidat ne réussit pas l'évaluation initiale. Voir la section 2.3 ci-dessous.



2.1 Évaluation des antécédents

Une évaluation des antécédents sera effectuée dans deux domaines :

- (a) Conduite professionnelle générale et antécédents criminels ; et
- (b) Historique de comportement de cybersquattage.

Le candidat doit réussir l'évaluation des antécédents dans les deux domaines pour pouvoir poursuivre le processus. Les résultats de l'évaluation des antécédents sont évalués selon les critères définis à la section 1.2.1. Étant donné le caractère potentiellement sensible des informations recueillies, les évaluations des antécédents des candidats ne seront pas publiées.

Les sections suivantes décrivent le processus qu'adoptera l'ICANN pour effectuer l'évaluation des antécédents.

2.1.1 Conduite professionnelle générale et antécédents criminels

Les entités candidates qui sont des entreprises cotées en bourse, en règle et répertoriées à l'une des 25 bourses les plus importantes au monde (tel qu'indiqué par la Fédération internationale des bourses de valeurs) seront considérées comme ayant réussi l'évaluation des antécédents en termes de conduite professionnelle générale et d'antécédents criminels. Les 25 plus grandes entreprises seront basées sur la capitalisation boursière nationale indiquée à la fin de l'année civile la plus récente avant le lancement de chaque session.¹

Avant d'être répertoriée au niveau d'une bourse, une entité doit être soumise à une prudence nécessaire significative, avec notamment une enquête de la bourse, des législateurs et des banques d'investissement. En tant qu'entreprise cotée en bourse, une entité est soumise à une surveillance permanente des actionnaires, des analystes, des législateurs et des bourses. Toutes les bourses de valeurs exigent le suivi et la divulgation des informations importantes sur les directeurs, les agents et l'ensemble du personnel clé, notamment tout comportement criminel. Dans l'ensemble, ces exigences satisfont ou dépassent l'évaluation que l'ICANN effectuera.

Pour les candidats non répertoriés par l'une de ces bourses, l'ICANN soumettra les informations d'identification

¹ Consultez la page http://www.world-exchanges.org/statistics/annual/2010/equity-markets/domestic-market-capitalization



pour l'entité, les agents, les directeurs et les principaux actionnaires à un service international d'évaluation des antécédents. Le fournisseur de service utilisera les critères répertoriés à la section 1.2.1 et indiquera les résultats qui satisfont ces critères. Seules des informations accessibles au public seront utilisées dans le cadre de cette enquête.

Notez que le candidat doit indiquer tout problème éventuel par rapport aux critères sur sa candidature, et en fournir une clarification ou une explication au moment de la soumission de la candidature. Les résultats négatifs détectés dans le cadre de l'évaluation des antécédents seront associés aux indications fournies par le candidat, et ces cas feront l'objet d'un suivi pour résoudre les problèmes de différences ou d'éventuels résultats faussement positifs.

Si aucun résultat négatif n'est détecté, la candidature réussira normalement cette partie de l'évaluation des antécédents.

2.1.2 Historique de cybersquattage

L'ICANN évaluera les candidats par rapport aux cas de politique uniforme de règlement des différends portant sur des noms de domaines et aux bases de données juridiques pour étudier les possibilités financières pour les données qui peuvent indiquer un schéma de comportement de cybersquattage conformément aux critères définis à la section 1.2.1.

Il est demandé à tous les candidats de déclarer de façon spécifique l'éventuelle survenue des événements susmentionnés. Les résultats négatifs détectés dans le cadre de l'évaluation des antécédents seront associés aux indications dans la candidature, et ces cas feront l'objet d'un suivi pour résoudre les problèmes de différences ou d'éventuels résultats faussement positifs.

Si aucun résultat négatif n'est détecté, la candidature réussira normalement cette partie de l'évaluation des antécédents.

2.2 Évaluation initiale

L'évaluation initiale comporte deux types d'examen. Chacun de ces types est composé de plusieurs éléments.

Examen des chaînes : le premier examen, qui se concentre sur la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature, permet de tester :



- Si la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature présente une telle similitude à d'autres qu'elle pourrait être confondue par les utilisateurs;
- Si la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature est susceptible de compromettre la sécurité et la stabilité du DNS; et
- Si la preuve de l'approbation gouvernementale requise est fournie dans le cas de certains noms géographiques.

Examen du candidat : le second examen se concentre sur le candidat à tester :

- Si le candidat possède les capacités techniques, opérationnelles et financières requises pour gérer un registre; et
- Si les services de registres offerts par le candidat risquent de compromettre la sécurité et la stabilité du DNS.

2.2.1 Examens des chaînes

Au cours de l'évaluation initiale, l'ICANN examine chaque chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature. Ces examens sont décrits de manière détaillée dans les soussections suivantes.

2.2.1.1 Examen de similarité des chaînes

Cet examen implique une comparaison préliminaire de chaque chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature aux TLD existants, aux noms réservés (voir la sous-section 2.2.1.2) et aux autres chaînes ayant fait l'objet d'un dépôt de candidature. L'objectif de cet examen est d'empêcher la confusion de l'utilisateur et une perte de confiance dans le DNS suite à une délégation de nombreuses chaînes similaires.

Remarque: dans ce guide de candidature, « similaire » se réfère à des chaînes si proches qu'elles constituent un risque de confusion pour l'utilisateur en cas de délégation de plusieurs de ces chaînes dans la zone racine.)

L'examen de similarité visuelle effectué lors de l'évaluation initiale a pour objectif de renforcer le processus d'objection et de règlement des différends (voir le module 3, Procédure de règlement des différends) qui traite tous les types de similarité.



Cet examen de similarité sera effectué par un panel de similarité de chaînes indépendante.

2.2.1.1.1 Examens effectués

La tâche du panel de similarité des chaînes est identifiée de similarité de chaînes visuelles susceptibles d'entraîner la confusion des utilisateurs.

Le panel exécute cette tâche d'évaluation des similarités susceptibles d'entraîner la confusion des utilisateurs dans quatre ensembles de circonstances, en comparant :

- les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature et les <u>TLD existants</u> et <u>noms réservés</u>;
- les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature et d'autres chaînes du même type;
- les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature et les <u>chaînes demandées sous forme de ccTLD</u> <u>IDN ; et</u>
- les chaînes gTLD IDN à 2 caractères faisant l'objet de la candidature et :
 - o tout autre caractère unique.
 - toutes les autres chaînes ASCII à 2 caractères (pour protéger les futures délégations de ccTLD possibles).

Similarité avec des TLD existants ou les noms réservés : cet examen implique une vérification par recoupement entre chaque chaîne faisant l'objet d'une candidature, la liste des chaînes TLD existantes et les noms réservés afin de déterminer si deux chaînes sont similaires au point d'entraîner une confusion potentielle des utilisateurs.

Dans le cas où une chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature est identique à un TLD existant ou à un nom réservé, le système de candidature en ligne empêche l'envoi de la candidature.

Les tests permettant de détecter des chaînes identiques prennent également en compte les variantes de points de code répertoriées dans toute table d'IDN appropriée. Les protocoles traitent de façon équivalente les différentes formes d'un même libellé. Par exemple, « foo » et « Foo » sont traités comme des formes alternatives du même libellé (RFC 3490).



Module 2 Procédures d'évaluation

Tous les TLD actuellement dans la zone racine sont répertoriés à l'adresse suivante http://iana.org/domains/root/db/.

Les tables d'IDN ayant été soumises à l'ICANN sont disponibles à l'adresse http://www.iana.org/domains/idn-tables/.



Similarité à d'autres chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature (ensemble de chaînes conflictuelles): toutes les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature sont comparées les unes aux autres afin d'identifier les chaînes similaires. Lors de cet examen, le panel d'examinateurs de similarité de chaînes crée des ensembles conflictuels susceptibles d'être utilisés dans des étapes ultérieures de l'évaluation.

Un ensemble conflictuel contient au moins deux chaînes faisant l'objet d'une candidature identiques ou similaires l'une à l'autre. Reportez-vous au module 4, Procédures de conflits de chaînes, pour plus d'informations sur les ensembles conflictuels et la résolution des conflits.

Les candidats faisant partie d'un ensemble conflictuel en seront informés par l'ICANN dès la fin de l'examen de similarité des chaînes. (Les candidats en conflit disposent ainsi de plus de temps pour résoudre eux-mêmes ce conflit avant d'atteindre l'étape de résolution des conflits.) Ces ensembles conflictuels seront également publiés sur le site Web de l'ICANN.

Similarité aux chaînes TLD demandées sous forme de ccTLD IDN: les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature seront également l'objet d'un examen de similarité aux chaînes TLD demandées dans le cadre de la procédure accélérée ccTLD IDN (voir http://www.icann.org/en/topics/idn/fast-track/). En cas d'identification d'un_conflit avec un ccTLD IDN potentiel faisant l'objet d'une procédure accélérée, l'ICANN adoptera l'approche de résolution de conflits suivante.

Si la procédure d'une des candidatures est achevée avant que l'autre ne soit déposée, le premier TLD sera délégué. Une candidature gTLD qui a passé toutes les étapes nécessaires de l'évaluation, y compris la résolution de conflit et le conflit de chaînes, le cas échéant, est qui est éligible pour entrer dans un contrat de registre sera considérée complète, et par conséquent ne sera pas disqualifiée par une nouvelle demande de ccTLD IDN. De la même manière, une demande ccTLD IDN dont l'évaluation est effectuée (c'est-à-dire, qui est « validée ») sera considérée comme terminée et ne sera donc pas disqualifiée en cas de conflit avec une nouvelle candidature gTLD.

Dans le cas où aucune candidature n'a atteint la fin de son processus et où la candidature gTLD ne dispose pas de l'approbation nécessaire de la part du gouvernement ou



de l'autorité publique compétente, une demande validée de ccTLD IDN prévaudra et la candidature gTLD ne sera pas approuvée. Le terme « validé » est défini dans la Mise en œuvre de la procédure accélérée ccTLD IDN, disponible à l'adresse http://www.icann.org/en/topics/idn.

Dans le cas où un candidat aux gTLD a obtenu le soutien ou l'absence d'objection de la part du gouvernement ou de l'autorité publique compétente, mais a tout de même été éliminé en raison d'un conflit avec une chaîne demandée dans la procédure accélérée d'IDN ccTLD, le candidat pourra être remboursé intégralement des frais d'évaluation si sa candidature a été soumise avant la publication de la demande ccTLD.

Examen des chaînes IDN à 2 caractères : en plus des examens susmentionnés, une chaîne gTLD IDN à 2 caractères faisant l'objet d'une candidature est examinée par le panel de similarité de chaînes afin de déterminer la similarité visuelle avec :

- a) Un libellé composé d'un caractère (dans n'importe quel script); et
- b) N'importe quelle combinaison possible de chaînes ASCII à 2 caractères.

Une chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature trouvée trop similaire à ce qui est indiqué en a) ou b) ci-dessus ne réussira pas cet examen.

2.2.1.1.2 Méthodologie d'examen

Le panel de similarité de chaînes est partiellement informé par une note algorithmique de la similarité visuelle de chaque chaîne faisant l'objet d'une candidature et de chacun des autres TLD existants et faisant l'objet d'une candidature, ainsi que des noms réservés. Cette note constitue une mesure objective à prendre en compte par le panel dans le cadre du processus d'identification des chaînes susceptibles d'entraîner la confusion des utilisateurs. En général, lorsqu'une similarité visuelle élevée peut être constatée, les candidats peuvent s'attendre à ce que leur candidature soit rejetée lors de l'examen de similarité de chaînes. Cependant, il est à noter que cette similarité visuelle reste indicative et que la détermination de similarité dépend entièrement du jugement du panel.



L'algorithme, les directives utilisateur et des informations contextuelles supplémentaires sont à disposition des candidats à des fins de test et d'information.² Les candidats auront la possibilité de tester leurs chaînes et d'obtenir des résultats algorithmiques grâce au système de candidature avant de soumettre leur candidature.

L'algorithme prend en charge la plupart des caractères courants des scripts arabes, chinois, cyrilliques, devanagari, grecs, japonais, coréens et latins. Il peut également comparer les chaînes en scripts différents.

Le panel prendra également en compte les variantes de caractères, telles qu'elles sont définies dans la table de langues concernée, dans ses déterminations. Par exemple, les chaînes qui ne sont pas similaires visuellement mais qui sont déterminées comme étant des variantes de chaînes TLD selon une table IDN seront placées dans un ensemble conflictuel. Les variantes de chaînes TLD répertoriées dans le cadre de la candidature feront également l'objet d'une analyse de similarité des chaînes.³

Le panel examine l'ensemble des données de l'algorithme et effectue son propre examen des similarités entre les chaînes, afin de déterminer leur niveau de confusion. En cas de chaînes en scripts qui ne sont pas encore pris en charge par l'algorithme, le processus d'évaluation du panel est entièrement manuel.

Le panel utilise une norme commune pour tester le potentiel de confusion entre les chaînes, comme suit :

Norme de confusion entre les chaînes: une confusion de chaîne existe lorsqu'une chaîne ressemble tant à une autre sur le plan visuel qu'elle peut induire en erreur l'utilisateur ou entraîner une confusion. Pour qu'un tel risque de confusion existe, il doit être probable, et non simplement possible, que la confusion survienne dans l'esprit de l'utilisateur d'Internet moyen et raisonnable. Une simple association, dans le sens où une chaîne en rappelle une autre, n'est pas suffisante pour établir le risque de confusion.

³ Dans le cas où un candidat a indiqué des variantes déclarées dans sa candidature (voir la sous-section 1.3.3), le panel effectuera une analyse des chaînes répertoriées afin de confirmer que les chaînes sont des variantes conformément à la table IDN du candidat. Cette analyse peut comprendre une comparaison des tables IDN du candidat avec d'autres tables existantes pour la même langue ou le même script, ainsi que la transmission de questions au candidat.



² Voir <u>http://icann.sword-group.com/algorithm/</u>

2.2.1.1.3 Résultats de l'examen de similarité des chaînes

Une candidature qui échoue à l'examen de similarité des chaînes car elle s'avère trop similaire à un TLD existant ne réussit pas l'évaluation initiale. Elle ne bénéficie pas d'examens ultérieurs. Lorsqu'une candidature échoue à l'examen de similarité des chaînes, le candidat en sera informé dès que l'examen sera terminé.

Une candidature pour une chaîne considérée comme très similaire à une autre chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature sera placée dans un ensemble conflictuel.

Une candidature qui passe avec succès l'examen de similarité des chaînes peut toujours faire l'objet d'une contestation par un opérateur de TLD existant ou par un autre candidat aux gTLD dans la scission de candidatures en cours. Cette procédure nécessite le dépôt d'une objection pour confusion de chaînes par un objecteur qualifié. Cette catégorie d'objection n'est pas limitée à la similarité visuelle. Plus exactement, une confusion reposant sur n'importe quel type de similarité (notamment visuelle, sonore ou de signification) peut être revendiquée par un objecteur. Pour en savoir plus sur la procédure d'objection, consultez le module 3, Procédures de résolution des litiges.

Un candidat souhaite déposer une objection officielle envers une autre candidature de gTLD pour un motif de confusion de chaînes. Une telle objection peut, en cas d'aboutissement, modifier la configuration des ensembles conflictuels préliminaires, car les deux chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature seront considérées comme directement conflictuelles (voir le module 4, Procédures de conflits de chaînes). La procédure d'objection n'entraîne pas la suppression d'une candidature d'un ensemble conflictuel.

2.2.1.2 Noms réservés

Toutes les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature sont comparées à la liste des noms réservés de premier niveau afin de vérifier que cette chaîne gTLD n'y apparaît pas.

Liste de noms réservés de premier niveau

AFRINIC	IANA-SERVERS	NRO
ALAC	ICANN	RFC-EDITOR
APNIC	IESG	RIPE
ARIN	IETF	ROOT-SERVERS
ASO	INTERNIC	RSSAC



CCNSO	INVALID	SSAC
EXAMPLE*	IRTF	TEST*
GAC	ISTF	TLD
GNSO	LACNIC	WHOIS
GTLD-SERVERS	LOCAL	WWW
IAB	LOCALHOST	
IANA	NIC	

*Notez qu'outre les chaînes ci-dessus, l'ICANN réserve les traductions des termes « test » et « example » dans plusieurs langages. Le reste des chaînes est réservé uniquement dans la forme indiquée ci-dessus.

Si un candidat saisi un nom réservé pour sa chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature, le système de candidature reconnaît ce dernier et n'autorise pas la soumission de la candidature.

Par ailleurs, les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature sont examinées dans le cadre d'un examen de similarité des chaînes afin de déterminer leur similarité avec un nom réservé. Une candidature portant sur une chaîne gTLD dont la grande similitude à un nom réservé est avérée échouera à cet examen.

Les noms qui figurent dans la Liste de variantes déclarées (voir la section 1.3.3) seront publiés sur le site Web de l'ICANN et seront traités essentiellement de la même façon que les noms réservés, jusqu'à la mise en place de solutions de gestion de variantes et la délégation de variantes de TLD. C'est-à-dire qu'une candidature de chaîne gTLD identique ou similaire à une chaîne de la Liste de variantes déclarées sera rejetée dans le cadre de cet examen.

2.2.1.3 Examen de la stabilité du DNS

Cet examen détermine si une chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature est susceptible d'entraîner l'instabilité du DNS. Dans tous les cas, cette procédure implique un examen de la conformité aux exigences techniques et autres pour les chaînes gTLD (libellés). Dans certains cas exceptionnels, un examen approfondi peut s'avérer nécessaire afin d'étudier les problèmes de stabilité technique potentielle de la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature.

Remarque: tous les candidats doivent être en mesure d'identifier les problèmes relatifs aux requêtes de TLD non valides au niveau de la racine du DNS.

Tout nouvel opérateur de registres TLD est susceptible d'être confronté à des requêtes imprévues. Certains TLD



peuvent faire face à un volume de requêtes imprévues non négligeable. Pour plus d'informations, se reporter au rapport du comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC) sur ce thème, disponible à l'adresse suivante : http://www.icann.org/en/committees/security/sac045.pdf. Des statistiques accessibles au public sont également disponibles à l'adresse suivante : http://stats.l.root-servers.org/.

L'ICANN prendra les mesures nécessaires pour informer les candidats des problèmes soulevés dans le SAC045 et pour les encourager à réduire le nombre des éventuelles difficultés opérationnelles pouvant représenter un problème au niveau de la stabilité ou de la disponibilité pour ses requérants et utilisateurs. Toutefois, cet avis est formulé purement à titre de conseil aux candidats et ne fait aucunement partie de l'évaluation, sauf si la chaîne pose d'importants problèmes en matière de sécurité ou de stabilité, comme décrit dans la section suivante.

2.2.1.3.1 Stabilité du DNS : procédure d'examen des chaînes

Les nouveaux libellés gTLD ne doivent pas compromettre la sécurité ou la stabilité du DNS. Lors de la période d'évaluation initiale, l'ICANN effectuera un examen préliminaire de l'ensemble des chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature afin de :

- garantir que les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature sont conformes aux exigences fournies dans la section 2.2.1.3.2 et
- déterminer si des chaînes présentent des problèmes significatifs de sécurité ou de stabilité nécessitant un examen supplémentaire.

Il est très peu probable qu'une analyse approfondie soit nécessaire pour une chaîne conforme aux exigences de la sous-section 2.2.1.3.2 de ce module. Cependant, le processus d'examen des chaînes offre une protection supplémentaire si des problèmes de sécurité ou de stabilité non anticipés se produisent pour une chaîne IDN gTLD faisant l'objet d'une candidature.

Dans un cas comme celui-ci, le panel pour la stabilité du DNS effectuera un examen approfondi de la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature au cours de la période d'évaluation initiale. Ce panel déterminera si la chaîne respecte ou non les normes applicables, ou encore si elle



crée une situation qui peut avoir un effet négatif sur le débit, le temps de réponse, la cohérence des réponses aux serveurs Internet ou aux systèmes terminaux, puis il établit un rapport sur la base de ces résultats.

Si le panel détermine que la chaîne respecte les normes en vigueur et ne crée pas de situation telle que celle décrite ci-dessus, la candidature réussira l'examen de la stabilité du DNS.

Si le panel détermine que la chaîne n'est pas conforme aux normes techniques applicables ou crée une situation qui peut avoir un effet négatif sur le débit, le temps de réponse, la cohérence des réponses aux serveurs Internet ou aux systèmes terminaux, la candidature échouera à l'évaluation initiale et aucun autre examen ne sera possible. Si une chaîne est considérée comme risquant fortement de causer des problèmes de sécurité ou de stabilité dans le DNS, le candidat en sera informé dès la fin de l'examen de la stabilité du DNS.



2.2.1.3.2 Conditions des chaînes

L'ICANN examinera chaque chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature afin de s'assurer de sa conformité aux conditions spécifiées dans les paragraphes suivants.

Si une chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature enfreint expressément l'une de ces règles, la candidature ne réussira pas l'examen de stabilité du DNS. Elle ne bénéficie d'aucun examen supplémentaire.

Partie I: conditions techniques communes à tous les libellés (Chaînes): les conditions techniques des libellés de domaine de premier niveau sont les suivantes.

- 1.1 Le libellé ASCII (c'est-à-dire, le libellé tel que transmis sur le réseau) doit être en conformité avec les normes techniques Domain Names:

 Implementation and Specification (Mise en œuvre et spécification) (RFC 1035), et Clarifications to the DNS Specification (Clarifications apportées à la spécification DNS) (RFC 2181), ainsi qu'aux mises à jour. Ces normes stipulent ce qui suit:
 - 1.1.1 Le libellé ne doit pas dépasser 63 caractères.
 - 1.1.2 Les caractères en majuscules et en minuscules sont traités de manière identique.
- 1.2 Le libellé ASCII doit être un nom d'hôte valide, tel que spécifié dans les normes techniques DOD Internet Host Table Specification (Spécification du tableau des hôtes Internet DOD) (RFC 952), Requirements for Internet Hosts — Application and Support (Exigences pour les hôtes Internet : candidature et prise en charge) (RFC 1123) et Application Techniques for Checking and Transformation of Names (Techniques d'application pour la vérification et la transformation des noms) (RFC 3696), Internationalized Domain Names in Applications (IDNA) (Utilisation des noms de domaine internationalisés dans les applications) (RFC 5890-5894), et les mises à jour. Ces normes stipulent ce qui suit :
 - 1.2.1 Le libellé ASCII doit être uniquement composé de lettres (caractères alphabétiques de a à z), ou



1.2.2 Le libellé doit être un libellé A IDNA valide (limité selon les indications de la partie II cidessous).

Partie II: conditions relatives aux noms de domaines internationalisés: ces exigences s'appliquent uniquement aux futurs domaines de premier niveau contenant des caractères non-ASCII. Nous attendons des candidats à ces étiquettes de domaines de premier niveau internationalisées, qu'ils soient familiarisés avec les normes IETF (Internet Engineering Task Force) IDNA, les normes Unicode et la terminologie associée aux noms de domaine internationalisés.

- 2.1 Le libellé doit être un libellé A tel que défini dans l'IDNA, converti à partir d'un (et convertible en) libellé U conforme à la définition de l'IDNA, et limité par la liste d'indications suivantes non exhaustive :
 - 2.1.1 Doit être un libellé A valide conformément à l'IDNA.
 - 2.1.2 La valeur de la propriété dérivée de tous les points de code utilisés dans le libellé Unicode, tel que défini par l'IDNA, doit être PVALID ou CONTEXT (accompagnée de règles contextuelles sans ambiguïté).⁴
 - 2.1.3 La catégorie générale de tous les points de code, tel que défini par l'IDNA, doit être l'une des suivantes : Ll, Lo, Lm, Mn.
 - 2.1.4 Le libellé Unicode doit être entièrement conforme à la forme de normalisation C, telle que décrite dans l'annexe 15 de la norme Unicode: formes de normalisation Unicode. Reportez-vous également aux exemples de la page http://unicode.org/faq/normalization.html.
 - 2.1.5 Le libellé Unicode doit être entièrement composé de caractères ayant la même

⁴ Des outils de conversion pour le protocole IDNA seront disponibles avant le début de la période de soumission des candidatures. La validité des libellés sera vérifiée selon IDNA. Dans ce cas, les libellés valides avec la version antérieure du protocole (IDNA2003), mais qui ne sont pas sous IDNA ne seront pas conformes à cette condition. Les libellés valides sous les deux versions du protocole seront conformes à cette condition. Les libellés valides sous IDNA, mais pas sous IDNA2003 peuvent être conformes aux conditions ; cependant, nous conseillons fortement aux candidats de retenir que la durée de la période de transition entre les deux protocoles ne peut pas être estimée, ni garantie, pour le moment. Le développement de la prise en charge du protocole IDNA dans l'environnement des applications logicielles étendu s'effectuera de manière graduelle. Durant cette période, la fonctionnalité des libellés TLD valides sous le protocole IDNA, mais pas sous IDNA2003, sera limitée.



propriété directionnelle ou répondre aux exigences de la règle BIDI du RFC 5893.

- 2.2 Le libellé doit répondre aux critères applicables des Directives de mise en œuvre des noms de domaine internationalisés de l'ICANN. Voir http://www.icann.org/en/topics/idn/implementation-quidelines.htm. Ceci inclut la liste de restrictions non exhaustive suivante :
 - 2.2.1 Tous les points de code d'un libellé unique doivent être issus du même script, comme défini par l'annexe 24 de la norme Unicode : propriétés du script Unicode
 - 2.2.2 Il est possible de faire une exception à la sous-section 2.2.1 pour les langues dont les conventions et l'orthographe exigent la combinaison de plusieurs scripts.

 Cependant, à cette exception s'applique aussi l'interdiction d'utiliser dans un même ensemble de points de code autorisés des caractères similaires provenant de différents scripts, à moins qu'une table de caractères et de règles correspondante ait clairement été définie.

Partie III: conditions réglementaires relatives aux domaines génériques de premier niveau: ces conditions s'appliquent à toutes les chaînes de domaine de premier niveau potentielles faisant l'objet d'une candidature en tant que gTLD.

- 3.1 Les chaînes gTLD faisant l'objet de la candidature dans ASCII doivent être constituées d'au moins trois caractères visuellement distincts. Les chaînes ASCII de deux caractères ne sont pas autorisées afin d'éviter les conflits avec les codes pays actuels et à venir basés sur la norme 3166-1.
- 3.2 Les chaînes gTLD faisant l'objet de la candidature dans des scripts IDN doivent être constituées d'au moins deux caractères visuellement distincts dans le script⁵. Cependant, une chaîne IDN de deux caractères ne sera pas approuvée si :

⁵ Le groupe de travail commun ccNSO-GNSO IDN (JIG) a recommandé que la présente section soit révisée dans le but d'y inclure les libellés gTLD IDN à caractère unique. Voir le Rapport final du JIG à l'adresse suivante : http://gnso.icann.org/drafts/jig-final-report-30mar11-en.pdf. Les modèles de mise en œuvre de ces recommandations sont en cours de développement à des fins de discussion au sein de la communauté.



- 3.2.1 Elle est visuellement similaire à un libellé composé d'un caractère (dans n'importe quel script) ; ou
- 3.2.2 Elle est visuellement similaire à n'importe quelle combinaison de deux caractères ASCII.

Voir l'examen de similarité des chaînes à la soussection 2.2.1.1 pour en savoir plus sur cette condition.

2.2.1.4 Examen des noms géographiques

Les candidatures à des chaînes gTLD doivent prendre correctement en compte les intérêts des gouvernements ou autorités publiques dans le cadre des noms de pays et de régions. Les conditions et la procédure suivie par l'ICANN dans la procédure d'évaluation sont décrites dans les paragraphes suivants. Nous invitons les candidats à revoir ces conditions même s'ils pensent que la chaîne gTLD qui les concerne n'est pas un nom géographique. Toutes les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature seront examinées conformément aux conditions énoncées dans cette section, que la candidature indique qu'il s'agisse d'un nom géographique ou pas.

2.2.1.4.1 Traitement des noms de pays ou de région⁶

Les candidatures pour les chaînes qui constituent des <u>noms</u> <u>de pays ou de région</u> ne seront pas approuvées, car ces chaînes ne sont pas disponibles dans le cadre du programme des nouveaux gTLD pour cette session de candidature. Une chaîne doit être considérée comme étant un nom de pays ou de région si :

- i. Il s'agit d'un code alpha-3 répertorié par la norme ISO 3166-1.
- ii. Il s'agit de la forme développée d'un nom répertorié par la norme ISO 3166-1 de la traduction de la forme développée du nom en n'importe quelle langue.

⁶ Les noms de pays et de région sont exclus du processus sur les conseils édictés dans les communiqués récents du Comité consultatif gouvernemental, qui proposent une interprétation du Principe 2.2 du GAC à propos des nouveaux gTLD en indiquant que les chaînes constituant une représentation signifiante ou une abréviation d'un nom de pays ou de région doivent être gérées via le prochain ccPDP et que les autres chaînes géographiques peuvent être autorisées dans l'espace gTLD si un accord est trouvé avec le gouvernement ou les autorités publiques compétentes.



.

- iii. Il s'agit de la forme abrégée d'un nom répertorié par la norme ISO 3166-1 de la traduction de la forme abrégée du nom en n'importe quelle langue.
- iv. Il s'agit de l'association de la forme abrégée ou développée d'un nom à un code désigné comme « exceptionnellement réservé » par l'agence de maintenance ISO 3166.
- v. Il s'agit d'un composant séparable d'un nom de pays répertorié par la « Liste des noms de pays séparables » et de la traduction d'un nom apparaissant dans cette liste, dans n'importe quelle langue. Consultez l'annexe à la fin de ce module.
- vi. Il s'agit d'une permutation d'une transposition des noms inclus dans les articles (i) à (v). La permutation inclut la suppression des espaces, l'insertion de ponctuation et l'ajout ou la suppression d'articles grammaticaux tels que « le ». Une transposition est considérée comme une modification de la séquence de la forme développée ou abrégée du nom, par exemple, « RepublicCzech » or « IslandsCayman ».
- vii. Il s'agit d'un nom de pays communément utilisé et reconnu de fait par un organisme intergouvernemental ou une organisation de traité international.

2.2.1.4.2 Noms géographiques nécessitant le soutien du gouvernement

Les types de chaînes faisant l'objet d'une candidature énumérés ci-dessous sont considérés comme des noms géographiques et doivent être accompagnés des documents de soutien ou d'absence d'objection émis par le gouvernement ou l'autorité publique compétente :

- Une candidature à une chaîne représentant, dans n'importe quelle langue, le <u>nom de la capitale</u> d'un pays ou d'une région répertorié par la norme ISO 3166-1.
- Une candidature à un <u>nom de ville</u>, dans laquelle le candidat déclare son intention d'utiliser le gTLD à des fins en rapport avec le nom de la ville.



Les noms de ville constituent une difficulté majeure car ils peuvent également être un nom générique ou le nom d'une marque. Par ailleurs, beaucoup de noms de ville ne sont pas uniques. Au contraire des autres types de noms géographiques, aucune liste établie ne peut servir de référence objective dans le processus d'évaluation. C'est pourquoi les noms de ville ne sont pas universellement protégés. Cependant, le processus propose une solution pour les villes et les candidats qui souhaitent collaborer.

Toute candidature pour un nom de ville sera soumise aux conditions relatives aux noms géographiques (c'est-à-dire un document attestant du soutien ou de l'absence d'objection de la part des autorités publiques ou du gouvernement concerné) si :

- (a) Les déclarations du candidat indiquent clairement qu'il utilisera le TLD principalement dans un but associé au nom de la ville ; et
- (b) La chaîne faisant l'objet de la candidature est un nom de ville tel qu'il est répertorié sur les documents officiels de cette ville.⁷
- Une candidature à une chaîne correspondant exactement à un <u>nom de subdivision</u> <u>géographique nationale</u>, tel qu'un comté, une province ou un état répertorié par la norme ISO 3166-2.
- 4. Une candidature à une chaîne répertoriée comme région de l'UNESCO⁸ ou apparaissant sur la liste « Composition des régions macrogéographiques (continentales), composantes géographiques des régions et composition de groupements sélectionnés économiques et d'autres groupements ».⁹

⁹ Voir http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regin.htm.



Comment [A1]: Same meaning as new addition, no need to edit.

2-19

⁷ Les municipalités inquiètes à propos des chaînes constituant une reproduction, un diminutif ou un rendu similaire au nom de leur ville ne peuvent en aucun cas considérer le processus d'évaluation comme le principal moyen de protéger leurs intérêts liés à une chaîne. Ces municipalités sont plutôt invitées à formuler une objection formelle à une candidature dont les intérêts sont opposés à ceux de leur communauté, ou à soumettre leur propre candidature pour la chaîne.

⁸ Consultez la page http://www.unesco.org/new/en/unesco/worldwide/.

Une candidature à une chaîne figurant dans l'une des listes susmentionnées requiert des documents de soutien émis par au moins 60 % des gouvernements nationaux de la région et il ne peut y avoir plus d'une objection écrite à la candidature de la part des autorités publiques et/ou gouvernements compétents dans la région associée au continent ou à la région.

Là où la règle des 60 % est appliquée, et les deux listes comportent des régions communes, la composition régionale contenue dans la « composition des régions macrogéographiques (continentales), composantes géographiques des régions et composition de sélection économique et autres groupepments » prime.

Une chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature qui appartient à au moins l'une des quatre catégories cidessus est considérée comme une représentation d'un nom géographique. En cas de doute, il est dans l'intérêt du candidat de consulter les gouvernements et les autorités publiques compétentes et de s'assurer de leur soutien ou de leur absence d'objection avant la soumission de la candidature, afin de prévenir toute objection potentielle et toute ambiguïté concernant la chaîne et les conditions applicables.

Les chaînes qui incluent, mais qui ne correspondent pas exclusivement à un nom géographique (comme défini dans la présente section) ne seront pas considérées comme des noms géographiques, comme défini à la section 2.2.1.4.2. Par conséquent, aucun document faisant état d'un soutien gouvernemental n'est requis pour ces chaînes lors de la procédure d'évaluation.

Pour toute candidature, le panel des noms géographiques déterminera le gouvernement compétent suivant les informations fournies par le candidat, les gouvernements et sur la base de ses recherches et de son analyse propres. S'il existe plusieurs gouvernements ou autorités publiques compétentes pour la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature, le candidat doit fournir des documents de soutien ou d'absence d'objection émis par l'ensemble de ces derniers. Il est fort probable que cette condition s'applique aux noms géographiques d'un niveau inférieur à l'échelon national.

Il est de la responsabilité du candidat :



- d'identifier si la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature appartient à l'une des catégories cidessus; et
- d'identifier et de consulter le gouvernement et les autorités publiques compétentes et
- d'identifier le niveau de soutien gouvernemental requis.

Remarque: il est de la responsabilité de chaque pays de décider du niveau gouvernemental ou de l'administration qui sera chargé du dépôt des lettres de soutien ou de nonobjection. Les candidats doivent se renseigner auprès de la juridiction concernée afin de déterminer le niveau de support requis.

L'inclusion des documents de soutien à certaines candidatures n'empêche pas ne dispense pas ces dernières d'être l'objet d'objections de communauté (reportez-vous à la sous-section 3.1.1 du module 3), en vertu desquelles les candidatures peuvent être rejetées sur la base d'objections indiquant une opposition substantielle de la communauté ciblée.

2.2.1.4.3 Exigences en termes de documentation

Les documents de soutien ou de non-objection doivent inclure une lettre signée émise par le gouvernement ou l'autorité publique compétente. Les procédures étant différentes selon les juridictions, la lettre peut être signée par le ministre ou un haut représentant du ministère chargé de l'administration des noms de domaine, des technologies de l'information et de la communication, des affaires étrangères ou par le cabinet du premier ministre ou du Président de la juridiction concernée. Afin de déterminer le gouvernement ou l'autorité publique compétente pour un nom géographique potentiel, le candidat est invité à consulter le représentant compétent du Comité consultatif gouvernemental (GAC). 10

Cette lettre doit exprimer sans ambigüité aucune le soutien, ou l'absence d'objection, du gouvernement ou de l'autorité publique pour la candidature et démontrer leur compréhension de la chaîne demandée et de son utilisation prévue.

Elle doit également démontrer la compréhension par le gouvernement ou l'autorité publique compétente que la chaîne est sollicitée par le biais de la procédure de



2-21

¹⁰ Voir http://qac.icann.org/gac-members

candidature aux gTLD et que le candidat accepte les conditions d'attribution de la chaîne, par ex., signature d'un contrat de registre avec l'ICANN nécessitant la conformité aux politiques consensuelles et le paiement de frais. (Voir le module 5 pour une présentation des obligations d'un opérateur de registres de gTLD.)

Un modèle de lettre de soutien est disponible en pièce jointe à ce module.

Les candidats et les gouvernements peuvent discuter du soutien d'une candidature par le gouvernement à tout moment. Nous encourageons les candidats à initier ce dialogue le plus tôt possible pour permettre aux gouvernements de suivre les procédures éventuelles nécessaires à l'examen et à l'approbation d'une candidature, ainsi qu'à la rédaction d'une lettre de soutien ou de non-objection.

Il est important de noter qu'un gouvernement ou une autorité publique n'a aucune obligation de fournir les documents de soutien ou de non-objection en réponse à une demande d'un candidat.

Il est également possible pour un gouvernement de retirer par la suite son soutien à une candidature, y compris après la délégation du nouveau gTLD, si l'opérateur de registres a dévié des conditions de soutien d'origine ou de la non-objection. Les candidats doivent noter que l'ICANN s'est engagé auprès des gouvernements de manière que, dans le cas d'un litige entre un gouvernement (ou une autorité publique) et un opérateur de registres, et dans le cadre duquel l'opérateur a soumis des documents faisant état du soutien du gouvernement ou de l'autorité publique en question, l'ICANN se conformera à la décision exécutoire d'un tribunal de la juridiction dont dépend le gouvernement ou l'autorié publique ayant apporté son soutien au candidat.

2.2.1.4.4 Procédure d'examen des noms géographiques

Un panel des noms géographiques (GNP) déterminera si chaque chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature représente un nom géographique et vérifiera la pertinence et l'authenticité des documents de soutien, si nécessaire.

Le GNP examinera toutes les candidatures reçues, sans se limiter à celles dans lesquelles le candidat a indiqué que sa chaîne gTLD est un nom géographique. Les candidatures pour lesquelles le GNP détermine que la chaîne gTLD dont elles font l'objet est un nom de pays ou de territoire (tel que



défini dans ce module) ne réussiront pas l'examen des noms géographiques et seront refusées. Aucun autre examen ne sera disponible.

Les candidatures pour lesquelles le GNP détermine que la chaîne gTLD dont elles font l'objet n'est pas un nom géographique nécessitant le soutien d'un gouvernement (comme le décrit ce module) réussiront l'examen des noms géographiques sans nécessiter d'étapes supplémentaires.

Dans le cas des candidatures pour lesquelles le GNP détermine que la chaîne gTLD dont elles font l'objet est un nom géographique nécessitant le soutien d'un gouvernement, le GNP confirmera que le candidat a fourni les documents requis obtenus de la part de l'ensemble des gouvernements ou autorités publiques compétentes et que la communication du gouvernement ou de l'autorité publique est légitime et contient le contenu requis. L'ICANN pourra se faire confirmer l'authenticité de la communication en consultant les autorités diplomatiques compétentes ou les membres du Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN à propos du gouvernement ou de l'autorité publique concernée pour connaître l'autorité compétente et le point de contact en charge de la communication au sein de leur administration.

Le GNP pourra communiquer avec l'entité signataire de la lettre afin de se faire confirmer ses intentions et sa compréhension des termes selon lesquels son soutien peut être donné à une candidature.

Dans les cas où un candidat n'a pas fourni les documents requis, ce dernier sera contacté afin de l'informer de cette condition. Il disposera d'un délai limité pour fournir la documentation. Si le candidat a la possibilité de fournir ces documents avant la clôture de la période d'évaluation initiale et que ces derniers répondent aux conditions, le candidat réussira l'examen des noms géographiques. Dans le cas contraire, le candidat bénéficiera d'un délai supplémentaire pour obtenir les documents requis; cependant, si le candidat ne produit pas ces documents à la date requise (au moins 90 jours à partir de la date d'avertissement), la candidature sera considérée comme incomplète et inéligible à un examen supplémentaire. Le candidat peut, s'il le souhaite, se réinscrire aux sessions de candidatures ultérieures, sujettes à des frais et des conditions spécifiques.

S'il existe plusieurs candidatures pour une chaîne représentant un nom géographique donné, tel que décrit dans cette section, et qu'elles possèdent les approbations



gouvernementales requises, elles seront suspendues dans l'attente d'une résolution par les candidats. Si les candidats ne parviennent pas à un accord avant la date de fin des candidatures (telle que définie par l'ICANN) ou avant la date d'ouverture de nouvelles candidatures par l'ICANN, la première date prévalant, les candidatures seront rejettées et les candidats pourront obtenir le remboursement des sommes applicables, conformément aux conditions décrites dans la section 1.5.

Toutefois, dans le cas où un ensemble conflictuel comprend plusieurs candidatures accompagnées de documents de soutien provenant du même gouvernement ou de la même autorité publique, les candidatures suivront les procédures de résolution des conflits décrites dans le Module 4 au moment où elles seront requises par le gouvernement ou l'autorité publique ayant fourni les documents de soutien.

Si une candidature à une chaîne représentant un nom géographique se trouve dans un ensemble conflictuel avec des candidatures à des chaînes similaires n'ayant pas été identifiées comme des noms géographiques, le conflit de chaîne sera résolu via les procédures ad hoc décrites dans le module 4.

2.2.2 Examens du candidat

Parallèlement aux examens décrits dans la sous-section 2.2.1 et appliqués à la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature, l'ICANN examinera les capacités techniques, opérationnelles et financières du candidat, ainsi que les services de registres qu'il propose. Ces examens sont décrits de manière détaillée dans les sous-sections suivantes.

2.2.2.1 Examen technique/opérationnel

Dans le cadre de cette candidature, le candidat répond un ensemble de questions (voir les questions 24 à 44 dans le formulaire de candidature) destinées à recueillir des informations sur ses capacités techniques et ses plans d'exploitation du gTLD composé.

Candidats n'ont pas l'obligation d'avoir déployé un registre gTLD réel pour réussir l'examen technique/opérationnel. Cependant, le candidat doit clairement démontrer sa compréhension et son expérience en matière de mise en œuvre des principaux aspects techniques et opérationnels de la gestion d'un registre gTLD. Chaque candidat ayant réussi l'évaluation technique, ainsi que l'ensemble des



autres étapes devra ensuite effectuer un test technique de prédélégation avant la délégation du nouveau gTLD. Pour toute information supplémentaire, reportez-vous au module 5, Transition vers la délégation.

2.2.2.2 Examen financier

Le candidat répond à un ensemble de questions (voir les questions 45 à 50 dans le formulaire de candidature) destinées à recueillir des informations sur ses capacités financières, dans le cadre de la gestion d'un registre de gTLD, et de sa planification financière, en préparation d'une stabilité à long terme du nouveau gTLD.

Étant donné que différents types et fonctions de registre peuvent justifier des réponses différentes à des questions individuelles, les évaluateurs prêteront une attention particulière la cohérence d'une candidature par rapport à l'ensemble des critères. Par exemple, les plans d'évolution d'un candidat identifiant le matériel du système (qui garantit sa capacité à fonctionner à un niveau de volume particulier) doivent être cohérents avec ses plans financiers, afin d'assurer la disponibilité de l'équipement nécessaire. Autrement dit, les critères d'évaluation évoluent en fonction des plans du candidat afin d'offrir une certaine flexibilité.

2.2.2.3 *Méthodologie d'évaluation*

Des panels d'évaluation technique et financière dédiés effectuent les examens techniques/opérationnels et financiers selon les critères et le mécanisme de notation incluse en annexe de ce module. Ces examens portent sur les informations communiquées par chaque candidat à l'ICANN en réponse aux questions du formulaire de candidature.

Les évaluateurs sont susceptibles de demander des clarifications ou des informations complémentaires au cours de la période d'évaluation initiale. Pour chaque candidature, des questions de clarification seront envoyées au candidat de la part de chaque panel. Le candidat dispose ainsi d'une opportunité supplémentaire d'apporter à sa candidature des éclaircissements demandés par les évaluateurs sur certains points ou de compléter sa candidature. Ces communications s'effectuent via le système de candidature TAS. En l'absence d'information différente, ces communications sont assorties d'un délai de réponse de 2 semaines. Toutes les informations supplémentaires fournies par le candidat sont ajoutées à la candidature.



Il incombe au candidat de s'assurer qu'il a entièrement répondu aux questions et qu'il a joint les documents requis. Les évaluateurs ont le droit, mais pas l'obligation, de demander des informations ou des preuves supplémentaires au candidat, sans être obligés de prendre en compte les informations ou les preuves n'ayant pas été communiquées dans la candidature et soumises à la date d'échéance, sauf s'ils la demandent explicitement.

2.2.3 Examen des services de registres

Parallèlement aux autres examens effectués lors de la période d'évaluation initiale, l'ICANN examine les impacts négatifs éventuels des services de registres proposés par le candidat en termes de sécurité ou de stabilité. Le candidat doit fournir une liste des services de registres proposés dans sa candidature.

2.2.3.1 Définitions

Les services de registres sont définis comme suit :

- opérations de registre essentielles pour les tâches suivantes: la réception de données provenant des bureaux d'enregistrement concernant l'enregistrement de noms de domaine et de serveurs de noms; l'approvisionnement d'états liés aux serveurs zones pour le TLD aux bureaux d'enregistrement; la diffusion des fichiers de zone TLD; la gestion des serveurs de zone de registre et la diffusion des coordonnées et autres informations liées aux enregistrements de serveurs de noms de domaines dans le TLD comme l'exige l'accord de registre;
- d'autres produits ou services que doit fournir l'opérateur de registres du fait de l'établissement d'une politique consensuelle; et
- tout autre produit ou service que seul un opérateur de registres est habilité à fournir, du fait de son statut d'opérateur de registres.

Les services de registres proposés sont examinés pour déterminer s'ils peuvent poser des problèmes majeurs de stabilité ou de sécurité. Des exemples de services proposés par des registres existants sont disponibles à l'adresse suivante http://www.icann.org/en/registries/rsep/. Ces services passent généralement avec succès cette évaluation.



Les services de registres actuellement proposés par les registres sont disponibles dans les annexes du contrat de registre. Voir http://www.icann.org/en/registries/agreements.htm.

Les définitions complètes des services de registres sont disponibles à l'adresse http://www.icann.org/en/registries/rsep/rsep.html.

Dans le cadre de cet examen, la sécurité et la stabilité sont décrites comme suit :

Sécurité: un impact du service de registres proposé sur la sécurité signifie (1) la divulgation, l'altération, l'insertion ou la destruction non autorisées des données du registre, ou (2) l'accès non autorisé à des informations ou à des ressources, ou leur divulgation non autorisée, sur Internet par des systèmes fonctionnant conformément à toutes les normes applicables.

Stabilité: un impact sur la stabilité signifie que le service de registres proposé (1) n'est pas conforme aux normes correspondantes applicables faisant autorité et publiées par une entité officielle de normalisation reconnue et bien établie, telles que les documents RFC sur les meilleures pratiques actuelles ou sur le processus de standardisation d'Internet sponsorisés par l'IETF, ou (2) crée une condition qui influence défavorablement le débit, le temps de réponse, la consistance ou la cohérence des réponses aux serveurs Internet ou aux systèmes terminaux, fonctionnant selon les normes correspondantes applicables faisant autorité et publiées par une entité officielle de normalisation reconnue et bien établie, telles que les documents RFC sur les meilleures pratiques actuelles ou sur le processus de standardisation d'Internet, et dépendant des services d'approvisionnement ou d'informations de délégation de l'opérateur de registres.

2.2.3.2 *Services de registres*

Un opérateur de registres fournit habituellement les services de registres suivants :

- Réception de données provenant des bureaux d'enregistrement concernant l'enregistrement de noms de domaine et de serveurs de noms
- Diffusion des fichiers de zone TLD
- Dissémination du contact ou d'autres informations concernant l'enregistrement de noms de domaine
- Extensions de sécurité des noms de domaine



Le candidat doit indiquer si ces services de registres sont prévus pour être offerts de manière exclusive au TLD.

Les services de registres supplémentaires exclusifs au gTLD proposé doivent être décrits en détail. Des instructions concernant la description des services sont fournies à l'adresse suivante http://www.icann.org/en/registries/rsep/rrs.sample.html.

2.2.3.3 Contenus de zone TLD

L'ICANN reçoit de nombreuses questions relatives à l'utilisation de différents types d'enregistrement dans une zone de registre car les entités se basent sur différents modèles commerciaux et techniques. Les contenus de zone autorisés pour une zone TLD sont :

- Enregistrement Apex SOA.
- Enregistrements Apex NS et colle in-bailiwick pour les serveurs DNS de TLD
- Enregistrements NS et colle in-bailiwick pour les serveurs DNS des noms enregistrés dans le TLD.
- Enregistrements DS pour les noms enregistrés dans le TLD.
- Enregistrements associés à la signature de la zone TLD (c'est-à-dire RRSIG, DNSKEY, NSEC, et NSEC3).

Tout candidat souhaitant placer un autre type d'enregistrement dans sa zone TLD doit décrire de façon détaillée sa proposition dans la section services de registres de la candidature. Cette proposition sera évaluée et peut entraîner une évaluation prolongée afin de déterminer si le service est susceptible de créer un risque d'influence néfaste importante sur la sécurité ou la stabilité du DNS. Les candidats doivent savoir qu'un service basé sur l'utilisation d'enregistrements de ressource DNS peu communs dans la zone TLD, même autorisés dans l'examen des services de registres, peut ne pas fonctionner comme prévu pour tous les utilisateurs en raison du manque de soutien apporté à la candidature.

2.2.3.4 Méthodologie

L'examen des services de registres proposés par le candidat inclut une détermination préliminaire des problèmes majeurs de sécurité ou de stabilité potentiellement posés par le service de registre proposé méritant une étude complémentaire.



Si la détermination préliminaire révèle des problèmes de sécurité ou de stabilité majeurs potentiels (tels que définis dans la sous-section 2.2.3.1) relatifs à un service proposé, La candidature devra faire l'objet d'un examen approfondi par le panel d'évaluation technique des services de registres (RSTEP), http://www.icann.org/en/registries/rsep/rstep.html). Cet examen, le cas échéant, survient lors de la période d'évaluation étendue (reportez-vous à la Section 2.2).

Si jamais une candidature doit faire l'objet d'un examen approfondi d'un ou plusieurs services de registres, des frais supplémentaires couvrant l'examen approfondi seront imputés au candidat. Les candidats seront informés des frais supplémentaires à payer, qui doivent être reçus avant le début de l'examen approfondi.

2.2.4 Retrait de la candidature

Un candidat qui échoue à l'évaluation initiale peut retirer sa candidature à ce stade et demander un remboursement partiel (reportez-vous à la sous-section 1.5 du module 1).

2.3 Évaluation approfondie

Un candidat peut demander une évaluation approfondie si sa candidature ne correspondait pas aux critères de l'évaluation initiale suivants :

- Noms géographiques (reportez-vous à la soussection 2.2.1.4). Dans ce cas, l'évaluation approfondie n'occasionne pas de frais supplémentaires.
- Démonstration des capacités techniques et opérationnelles (reportez-vous à la sous-section 2.2.2.1). Dans ce cas, l'évaluation approfondie n'occasionne pas de frais supplémentaires.
- Démonstration des capacités financières (reportezvous à la sous-section 2.2.2.2). Dans ce cas, l'évaluation approfondie n'occasionne pas de frais supplémentaires.
- Services de registres (reportez-vous à la sous-section 2.2.3). Notez que cette investigation occasionne des frais supplémentaires (les frais d'examen des services de registres) si le candidat souhaite s'y soumettre. Pour plus d'informations sur les frais et leur paiement, voir la section 1.5 du module 1.



Une évaluation approfondie n'entraîne pas la modification des critères d'évaluation. Y sont identiques à ceux utilisés dans le cadre de l'évaluation initiale pour examiner la candidature en fonction des clarifications fournies par le candidat.

Dès la réception de l'avis d'échec de l'évaluation initiale, les candidats éligibles disposent d'un délai de 15 jours civils pour soumettre à l'ICANN l'avis de demande d'évaluation approfondie. Si le candidat ne demande pas explicitement l'évaluation approfondie (et ne paie pas les frais supplémentaires relatifs à l'examen des services de registres), la candidature ne sera pas traitée.

2.3.1 Évaluation approfondie des noms géographiques

Dans le cas où une candidature est identifiée comme un nom géographique nécessitant le soutien d'un gouvernement et où le candidat n'a pas fourni de preuve suffisante de soutien ou d'absence d'objection de la part du gouvernement ou des autorités publiques compétentes avant la fin de la période d'évaluation initiale, le candidat dispose d'un délai supplémentaire pendant la période d'évaluation approfondie afin d'obtenir et de remettre une telle preuve.

Si le candidat fourni une preuve au panel des noms géographiques (GNP) avant la date butoir, le GNP étudiera cette preuve selon les informations détaillées dans la section 2.2.1.4. Si le candidat n'a pas fourni la preuve avant la date butoir (plus de 90 jours après la date d'avertissement), la candidature échouera à l'évaluation approfondie et aucun autre examen ne sera disponible.

2.3.2 Évaluation technique/opérationnelle ou financière approfondie

Ce qui suit s'applique à l'évaluation approfondie des capacités techniques et opérationnelles ou financières d'un candidat, tel que décrit dans la sous-section 2.2.2.

Un candidat qui demande une évaluation approfondie à de nouveaux accès au système de candidature en ligne (TAS) et clarifie ses réponses aux questions ou aux sections ayant reçu une note éliminatoire (ou aux questions ou sections pouvant rapporter des points supplémentaires, si le score total est insuffisant et conduit à l'écehc à l'évaluation initiale en dépit de la réussite aux questions). Les réponses doivent prendre en compte le rapport de l'évaluateur indiquant les raisons de l'échec ou fournir des éléments de précision, sans constituer de modification



importante de la candidature. Les candidats ne doivent pas utiliser la période d'évaluation approfondie pour substituer des nouvelles informations à celle soumise lors de leurs candidatures originales, par ex., pour modifier matériellement la candidature.

Un candidat participant à une évaluation approfondie de ses capacités techniques et opérationnelles ou financières a la possibilité de faire examiner sa candidature par les membres du panel d'évaluation ayant participé à l'évaluation initiale. Il peut également demander à ce que l'examen soit effectué par un ensemble de membres de panels différents lors de l'évaluation approfondie.

L'évaluation approfondie donne lieu à un échange d'informations supplémentaires entre les évaluateurs et le candidat, ce qui permet de clarifier les informations contenues dans la candidature. Ces informations supplémentaires sont ajoutées au dossier de candidature. Ces communications sont assorties d'un délai de réponse.

L'ICANN informe les candidats de la réussite ou de l'échec d'un examen à l'issue de la période d'évaluation approfondie. Si un candidat réussit l'évaluation approfondie, sa candidature passe à la prochaine étape de la procédure. Si le candidat ne réussit pas l'évaluation approfondie, la candidature s'arrête là. Elle ne bénéficie d'aucun examen supplémentaire.

2.3.3 Évaluation approfondie des services de registres

Cette section concerne l'évaluation approfondie des services de registres, telle que décrite dans la sous-section 2.2.3.

Si un service de registres proposé a été confié au panel d'évaluation technique des services de registres (RSTEP) à des fins d'examen approfondi, le RSTEP constitue une équipe de membres possédant les qualifications appropriées.

L'équipe d'examen est généralement composée de trois membres, en fonction de la complexité du service de registres proposé. Un panel de trois membres peut mener un examen dans un délai de 30 à 45 jours. La nécessité d'un panel de cinq membres sera établie avant le début de l'évaluation approfondie. Un panel de cinq membres peut mener un examen dans un délai de 45 jours ou moins.

Le coût d'un examen RSTEP est pris en charge par le candidat sous la forme de frais d'examen de services de



registres. Reportez-vous aux procédures de paiement dans la section 1.5 du module 1. L'examen RSTEP ne commencera pas tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Si le RSTEP estime qu'un ou plusieurs services de registres du candidat peuvent être introduits sans risque décès négatif majeur sur la sécurité ou la stabilité, ces derniers sont inclus au contrat de registre du candidat avec l'ICANN. Si le RSTEP estime que le service proposé risque de nuire considérablement à la sécurité ou à la stabilité, le candidat peut choisir de poursuivre sa candidature au gTLD sans le service proposé ou la retirer. Dans ce cas, le candidat dispose de 15 jours civils pour informer l'ICANN de son intention de poursuivre sa candidature. Si le candidat ne donne pas explicitement son avis dans le délai imparti, la candidature s'arrête là.

2.4 Parties impliquées dans l'évaluation

Un certain nombre d'experts et de groupes indépendants participent aux différents examens de la procédure d'évaluation. Cette section comprend une brève description des différents panels, leurs rôles d'évaluation et les circonstances dans lesquelles ils travaillent.

2.4.1 Panels et rôles

Le **Panel de similarité de chaînes** évaluera la possibilité qu'une chaîne gTLD proposée entraîne la confusion des utilisateurs en raison de sa similarité par rapport à un nom réservé, à un TLD existant, à un IDN ccTLD demandé ou à toute autre nouvelle chaîne gTLD incluse dans la session de candidature actuelle. Ce panel participe à l'examen de similarité de chaînes de l'évaluation initiale. Le panel peut également examiner les tables IDN soumises par les candidats dans le cadre de son travail.

Le **Panel pour la stabilité du DNS** déterminera si une chaîne proposée risque de compromettre la sécurité ou la stabilité du DNS. Ce panel participe à l'examen de la stabilité du DNS de la chaîne lors de l'évaluation initiale.

Le **Panel des noms géographiques** examinera chaque candidature afin de déterminer si le gTLD qui en fait l'objet représente un nom géographique, tel que défini dans ce guide. Si jamais la chaîne constitue un nom géographique nécessitant le soutien d'un gouvernement, le panel s'assure que les documents requis sont fournis avec la candidature et vérifie qu'ils émanent des gouvernements ou des



autorités publiques compétentes et qu'ils sont authentiques.

Le **Panel d'évaluation technique** examinera les composants techniques de chaque candidature en fonction des critères du guide de candidature, ainsi que les opérations de registre proposées, afin de déterminer si le candidat possède les capacités techniques et opérationnelles requises pour la gestion d'un registre gTLD, tel que la candidature les propose. Ce panel intervient lors des examens techniques/opérationnels de l'évaluation initiale, ainsi que dans l'évaluation approfondie, si le candidat le souhaite.

Le **Panel d'évaluation financière** examinera chaque candidature en fonction des critères commerciaux, financiers et organisationnels contenus dans le guide de candidature, afin de déterminer si le candidat possède les capacités financières requises pour la maintenance d'un registre gTLD, tel que la candidature les propose. Ce panel intervient lors de l'examen financier de l'évaluation initiale, ainsi que dans l'évaluation approfondie, si le candidat le souhaite.

Le Panel d'évaluation technique des services de registres (RSTEP) examinera les services de registres proposés dans la candidature afin de déterminer s'ils posent un risque d'impact négatif important sur la sécurité ou la stabilité. Ce panel intervient, le cas échéant, lors de la période d'évaluation approfondie.

Les membres de chaque panel ont l'obligation de respecter le code de conduite et les directives relatives aux conflits d'intérêts inclus dans ce module.

2.4.2 Panel procédure de sélection des panels

L'ICANN sélectionne actuellement des fournisseurs tiers qualifiés afin d'effectuer différents examens.¹¹ Outre l'expertise spécifique requise pour chaque panel, ils doivent également posséder les qualifications requises, notamment:

 Le fournisseur doit être capable de constituer des panels diversifiés et d'évaluer les candidatures provenant de l'ensemble des régions du monde, y compris celles portants sur des gTLD IDN.

¹¹ Voir http://icann.org/en/topics/new-gtlds/open-tenders-eoi-fr.htm.



2-33

Comment [A2]: Article cannot be deleted in French.

- Le fournisseur doit connaître les normes IETF IDNA, les normes Unicode, les normes RFC applicables et la terminologie associée aux noms de domaine internationalisés.
- Le fournisseur d'être capable d'évoluer rapidement afin de répondre aux demandes d'évaluation d'un nombre inconnu de candidatures. Le nombre et la complexité des candidatures qui seront soumises sont inconnus pour le moment, tout comme la prédominance des gTLD de type ASCII ou non-ASCII.
- Le fournisseur doit être capable d'évaluer les candidatures dans les délais impartis pour les évaluations initiales et approfondies.

Les fournisseurs seront formellement engagés et annoncés sur le site Web de l'ICANN avant l'ouverture de la période de soumission des candidatures.

2.4.3 Directives relatives au code de conduite des membres du panel

Le nouveau code de conduite (« le Code ») du programme de candidature aux gTLD (« le Programme ») a pour objectif d'empêcher les conflits d'intérêts réels et apparents et les comportements contraires à l'éthique de la part de tout membre du panel d'évaluation (« le Membre du panel »).

Les Membres des panels doivent se comporter en tant que professionnels réfléchis, compétents, bien préparés et impartiaux tout au long de la procédure de candidature. Les Membres des panels sont censés se conformer aux normes d'équité et d'éthique les plus élevées, tout en garantissant à la communauté Internet, ses membres et son public d'être traités avec objectivité, intégrité, confidentialité et crédibilité. Des actions contraires à l'éthique, ou même l'apparence d'un compromis, ne sont pas acceptables. Les principes suivants sont censés aider les Membres des panels dans l'exercice de leurs responsabilités respectives. Ce Code a pour objectif de résumer ces principes. Le contenu de ce Code ne constitue nullement une limitation des devoirs, des obligations ou des exigences juridiques auxquels les membres des panels doivent se conformer.

Partialité: devoirs du Membre du panel:



- Il ne doit pas donner la priorité à des programmes personnels non approuvés par l'ICANN au détriment de l'évaluation des candidatures;
- Il doit examiner l'effet objectivement et ne doit pas être influencé par une réputation antérieure, les médias, les déclarations non vérifiées, etc., sur les candidats évalués :
- Il doit s'abstenir de prendre part à l'évaluation d'une candidature, si, à leur connaissance, il existe un facteur pouvant influencer leur jugement; et
- S'abstenir de toute activité d'évaluation s'ils sont philosophiquement opposés ou s'ils ont émis publiquement des critiques générales sur à propos d'un type spécifique de candidats ou de candidature.

Rémunération/cadeaux : le Membre du panel ne doit pas demander ou accepter une rémunération, sous quelque forme que ce soit, ou des cadeaux substantiels de la part du candidat examiné ou de toute personne affiliée à ce dernier. (Les cadeaux substantiels incluent tout cadeau d'une valeur supérieure à 25 dollars).

Si le fait d'offrir de petits cadeaux et une tradition importante dans la culture du candidat, les Membres des panels peuvent les accepter. Cependant la valeur totale de ces petits cadeaux ne doit pas dépasser 25 dollars. En cas de doute, le Membre du panel doit pécher par excès de prudence en déclinant les cadeaux de tout type.

Conflits d'intérêts: les Membres des panels doivent agir dans le respect des « Nouvelles directives en matière de conflits d'intérêts du programme de gTLD » (voir la soussection 2.4.3.1).

Confidentialité: la confidentialité fait partie intégrante de la procédure d'évaluation. Les Membres des panels ont accès à des informations confidentielles dans le cadre des évaluations. Ils doivent préserver la confidentialité des informations qui leur sont confiées par l'ICANN et le candidat et de toute autre information confidentielle quelle qu'en soit la provenance, sauf lorsque la divulgation est légalement mandatée ou a été autorisée par l'ICANN. Les « informations confidentielles » incluent tous les éléments du Programme les informations récoltées dans le cadre de la procédure, qui inclut, mais sans s'y limiter: les documents, les entretiens, les discussions, les interprétations



et les analyses liés à l'examen des nouvelles candidatures aux gTLD.

Affirmation: tous les Membres des panels doivent lire ce Code avant de commencer les services d'évaluation et doivent certifier par écrit qu'ils l'ont bien lu et bien compris.

2.4.3.1 Directives en matière de conflits d'intérêts pour les Membres des panels

Il faut souligner que des fournisseurs tiers sont susceptibles d'employer un grand nombre de personnes dans plusieurs pays et d'offrir leurs prestations à de nombreux clients. En réalité, il est possible qu'un certain nombre de Membres des panels soient connus au sein de la communauté des registres/registrants et aient fourni des services professionnels à un certain nombre de candidats potentiels.

Pour se prémunir contre toute influence inappropriée potentielle et garantir l'évaluation objective et indépendante des candidatures, l'ICANN a établi des directives détaillées relatives aux conflits d'intérêts et des procédures devront être suivies par les Membres des panels d'évaluation. Pour garantir le respect de ces directives, l'ICANN:

- Impose à chaque Membre des panels d'évaluation (fournisseur et individu) de reconnaître et de documenter sa compréhension des directives relatives aux conflits d'intérêts.
- Impose à chaque Membre d'un panel d'évaluation de déclarer toutes les relations professionnelles qu'il a entretenues au cours des 6 derniers mois.
- Si possible, identifie et réserve des fournisseurs principaux et secondaires pour les panels d'évaluation.
- En conjonction avec les Membres des panels d'évaluation, développe et met en œuvre une procédure d'identification des conflits et de réaffectation des candidatures lorsque cela est nécessaire aux fournisseurs tiers secondaires ou d'appoint à des fins d'examen.



Période de conformité: tous les Membres des panels d'évaluation doivent se conformer aux directives relatives aux conflits d'intérêts à compter de la date d'ouverture de la période de soumission des candidatures jusqu'à l'annonce publique par l'ICANN des résultats finaux de l'ensemble des candidatures du candidat en question.

Directives : les directives suivantes constituent les normes minimales à respecter pour l'ensemble des Membres des panels d'évaluation. Il faut souligner qu'il est impossible de prévoir et de couvrir l'ensemble des circonstances dans lesquelles un conflit d'intérêts potentiel peut survenir. Dans ces cas, le Membre du panel d'évaluation doit déterminer si les faits et les circonstances existantes peuvent entraîner une personne raisonnable à conclure qu'il existe un conflit d'intérêts réel.

Les membres des panels d'évaluation et les membres de leur famille proche :

- Ne doivent pas être sous contrat, avoir ou être inclus dans une proposition actuelle de prestations de services professionnels pour le compte du candidat lors de la période de conformité.
- Ne doivent pas actuellement détenir ou être engagés dans l'acquisition d'intérêts auprès d'un candidat privé.
- Ne doivent pas actuellement détenir ou être engagés dans l'acquisition de plus de 1 % des titres participatifs ou toute autre participation dans la société d'un candidat coté en bourse.
- Ne doivent pas avoir de parts ou d'intérêt dans une coentreprise, un partenariat ou tout autre arrangement commercial avec le candidat.
- Ne doivent pas faire l'objet de poursuites impliquant le candidat.
- Ne doivent pas être :
 - o Directeur, dirigeant ou employé ou à un tout autre poste de direction dans la société du candidat ;



- Promoteur, syndicataire ou administrateur exerçant un droit de vote dans la société du candidat;
 ou
- Administrateur d'une fiducie de pension ou participative liée au candidat.

Définitions:

Membre d'un panel d'évaluation : un Membre d'un panel d'évaluation est un individu associé à l'examen d'une candidature. Cette définition inclut les Membres des panels primaires, secondaires et d'appoint engagés par l'ICANN pour examiner les candidatures aux nouvelles gTLD.

Membre de la famille proche : les membres de la famille proche incluent le conjoint, l'équivalent du conjoint ou une personne à charge (apparenté ou non) d'un Membre d'un panel d'évaluation.

Services professionnels: ils incluent, sans s'y limiter, des services juridiques, d'audit financier, de planification financière /d'investissement, des services externalisés, des services de conseil dans les domaines commerciaux /de la gestion /des audits internes, de l'imposition, de l'informatique, des services de registres /de registrant.

2.4.3.2 Violations du code de conduite

Tout manquement, intentionnel ou non, à ce Code de la part d'un Membre d'un panel d'évaluation doit être examiné par l'ICANN, qui est susceptible de faire des recommandations concernant l'application de mesures correctives, si nécessaire. Tout manquement sérieux au Code peut entraîner le congédiement de la ou des personnes ou du fournisseur ayant commis l'infraction.

Dans le cas où l'ICANN détermine qu'un Membre d'un panel ne s'est pas conformé au Code de conduite, les résultats des examens menés par ce membre du panel seront écartés pour toutes les candidatures dont il s'occupait, lesquelles seront à nouveau examinées par un nouveau panel.

Les plaintes relatives aux violations du Code de conduite peuvent être signalées à l'ICANN par l'intermédiaire d'un commentaire public et du dispositif d'assistance aux candidats pendant toute la période d'évaluation Les questions des candidats concernant les panels doivent

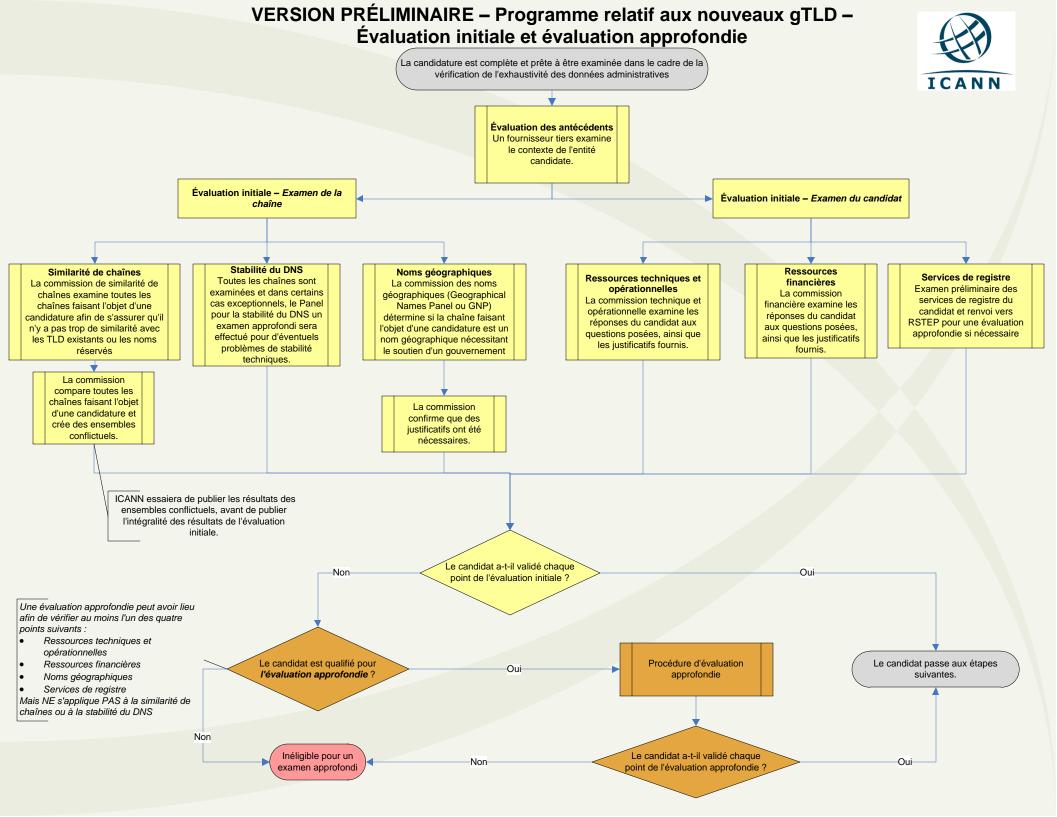


être posées via les canaux d'assistance définis (vois la soussection 1.4.2). Les questions du grand public (c'est-à-dire les non-candidats) peuvent être soulevées par le forum des commentaires publics, tel qu'il est décrit dans le module 1.

2.4.4 Canaux de communication

Des canaux définis réservés au support technique ou aux échanges d'informations avec l'ICANN et les panels d'évaluation sont mis à la disposition des candidats lors des périodes d'évaluation initiale et d'évaluation approfondie. Il est interdit de contacter le personnel ICANN, les membres du conseil d'administration ou tout autre individu possédant un rôle d'évaluation dans le but de pratiquer des pressions ou d'obtenir des informations confidentielles relatives aux candidatures en cours d'examen. Pour des raisons d'impartialité et d'égalité de traitement pour tous les candidats, de tels contacts individuels seront transférés aux canaux de communications appropriés.





Annexe : Liste des noms de pays séparables

Dans le cadre de plusieurs politiques de l'ICANN proposées, les restrictions de candidature aux gTLD quant aux noms de pays ou de territoire sont liées à la liste des champs de propriété de la norme ISO 3166-1. Théoriquement, la norme ISO 3166-1 fait référence à un « nom abrégé français », qui est le nom courant d'un pays et qui peut être utilisé à de telles fins de protection ; cependant, dans certains cas, il ne représente pas le nom courant. Ce registre a pour objectif d'ajouter des éléments protégés supplémentaires découlant des définitions de la norme ISO 3166-1. Le tableau ci-dessous en détaille les différentes classes.

Liste des noms de pays séparables

Code	Nom abrégé français	CI.	Nom séparable
ax	Îles d'Åland	B1	Åland
as	Samoa américaines	С	Tutuila
		С	Île Swains
ao	Angola	С	Cabinda
ag	Antigua et Barbuda	Un	Antigua
		Un	Barbuda
		С	Redonda
au	Australie	С	Îles Lord Howe
		С	Île Macquarie
		С	Île Ashmore
		С	Île Cartier
		С	Îles de la mer de Corail
bo	Bolivie, État plurinational de	B1	Bolivie
ba	Bosnie-Herzégovine	Un	Bosnie
		Un	Herzégovine
br	Brésil	С	Fernando de Noronha
		С	Îles Martim Vaz
		С	Île Trinidade
io	Territoire britannique de l'océan Indien	С	Archipel des Chagos
		С	Diego Garcia
bn	Brunei Darussalam	B1	Brunei
		С	Negara Brunei Darussalam
CV	Cap-Vert	С	São Tiago
		С	São Vicente
ky	Îles Caïmans	С	Grand Caïman
cl	Chili	С	Île de Pâques
		С	Archipel Juan Fernández
		С	Île Sala y Gómez
		С	Île San Ambrosio
		С	Île San Félix
CC	Îles Cocos (Keeling)	Un	Îles Cocos
		Un	Îles Keeling
CO	Colombie	С	Île de Malpelo
		С	Île San Andrés
		С	Île Providencia
km	Comores	С	Anjouan
		С	Grande Comore
		С	Mohéli
ck	Îles Cook	С	Rarotonga

cr	Costa Rica	С	Île Coco
ec	Équateur	C	Îles Galápagos
gq	Guinée équatoriale	C	Annobón
94	Guinee equatoriale	C	Bioko
		C	Río Muni
fk	Îles Malouines (Malvinas)	B1	Falkland Islands
IIX	lies ivialounies (ivialvinas)	B1	Malvinas
fo	Îles Féroé	Un	Féroé
fj	Fiji	C	Vanua Levu
	1 11	C	Viti Levu
		C	Rotuma
pf	Polynésie française	C	Îles Australes
Pi	1 diyilede française	C	Îles Gambier
		C	Îles Marquises
		C	Îles de la Société
		C	Tahiti
		C	Archipel des Tuamotu
		C	Île Clipperton
tf	Torros australas françaises	C	Îles Amsterdam
u	Terres australes françaises	C	Îles Crozet
		C	1 :
		C	Îles Kerguelen Île Saint-Paul
	Cuòsa	C	
gr	Grèce		Mont Athos
	Cranada	B1 C	Îles Grenadines du Sud
gd	Grenade	С	Carriacou
	Cuadalauna	C	la Désirade
gp	Guadeloupe	C	Marie-Galante
		C	les Saintes
hm	Île Heard et îles McDonald	Un	Île Heard
HIII	lie Heard et lies McDollaid	Un	Îles McDonald
	Saint-Siège (État de la cité du	Un	Saint-Siège
va	Vatican)	Oil	Saliti-Siege
		Un	Vatican
hn	Honduras	С	Îles Swan
in	Inde	C	Îles Amindivi
		C	Îles Andaman
		C	Archipel des Laquedives
		C	Malicut
		С	Îles Nicobar
ir	Iran, République islamique d'	B1	Iran
ki	Kiribati	C	Îles Gilbert
		С	Tarawa
		C	Banaba
		С	Îles de la Ligne
		C	Kiritimati
		С	Îles Phoenix
		C	Abariringa
			, waininga
		C	Île Enderbury
kp	Corée, République populaire démocratique de	C C	Île Enderbury Corée du Nord

la	République démocratique populaire lao	B1	Laos
ly	Jamahiriya arabe libyenne	B1	Libye
mk	Macédoine, ex-République yougoslave de	B1	**
my	Malaisie	С	Sabah
		С	Sarawak
mh	Îles Marshall	С	Jaluit
			Kwajalein
			Majuro
mu	Île Maurice	С	Îles Agalega
		С	Cargados Carajos
		С	Île Rodrigues
fm	Micronésie, États fédérés de	B1	Micronésie
		С	Îles Carolines (voir également pw)
		С	Chuuk
		С	Kosrae
		С	Pohnpei
		С	Yap
md	Moldavie, République de	B1	Moldova
	, , ,	С	Moldavie
an	Antilles néerlandaises	B1	Antilles
		С	Bonaire
		С	Curação
		С	Saba
		С	Saint-Eustache
		C	Saint-Martin
nc	Nouvelle-Calédonie	С	Îles de la Loyauté
mp	Îles Mariannes du Nord	С	Îles Mariannes
p	noo manamioo aa reera	C	Saipan
om	Oman	С	Péninsule de Musandam
pw	Palau	С	Îles Carolines (voir également fm)
		С	Babelthuap
ps	Territoires palestiniens occupés	B1	Palestine
pg	Papouasie-Nouvelle-Guinée	С	Archipel Bismarck
1-3		С	Îles Salomon du Nord
		С	Bougainville
pn	Pitcairn	С	Ducie Island
-		С	Henderson Island
		С	Oeno Island
re	Réunion	С	Bassas da India
		C	Île Europa
		С	Îles Glorieuses
		C	Île Juan-de-Nova
		С	Île Tromelin
ru	Fédération de Russie	B1	Russie
		C	Région de Kaliningrad
sh	Saint-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha	Un	Saint-Hélène
		Un	Ascension
		Un	Tristan da Cunha

		Ι.	Îla Caugh
		C	Île Gough
1	Onit Kitta at Navia		Archipel Tristan da Cunha
kn	Saint-Kitts-et-Nevis	Un Un	Saint-Kitts Nevis
nm	Saint Diarra at Miguelan	Un	Saint-Pierre
pm	Saint-Pierre et Miquelon	Un	
VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Un	Miquelon Saint-Vincent
VC	Saint-vincent-et-les-Grenaumes	Un	Les Grenadines
		C	Îles Grenadines du Nord
		С	Bequia Bequia
		C	Île Saint-Vincent
WS	Samoa	C	Savai'i
	Carriou	C	Upolu
st	Sao Tomé-et-Principe	Un	Sao Tomé
		Un	Principe
SC	Seychelles	C	Mahé
		С	Îles Aldabra
		С	Les Amirantes
		С	Îles Cosmoledo
		С	Îles Farquhar
sb	Îles Salomon	С	Îles de Santa Cruz
		С	Îles Salomon du Sud
		С	Guadalcanal
za	Afrique du Sud	С	Île Marion
		С	Île-du-Prince-Édouard
gs	Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud	Un	Géorgie du Sud
		Un	Îles Sandwich du Sud
sj	Svalbard et Jan Mayen	Un	Svalbard
		Un	Jan Mayen
		С	Île aux Ours
sy	République arabe syrienne	B1	Syrie
tw	Taïwan, Province de Chine	B1	Taïwan
		С	Îles Penghu
		С	Pescadores
tz	Tanzanie, République unie de	B1	Tanzanie
tl	Timor oriental	С	Oecussi
to	Tonga	С	Tongatapu
tt	Trinidad-et-Tobago	Un	Trinidad
		Un	Tobago
tc	Îles Turks et Caicos	Un	Îles Turks
		Un	Îles Caicos
tv	Tuvalu	С	Fanafuti
ae	Émirats arabes unis	B1	Émirats
us	États-Unis	B2	Amérique
um	Îles mineures éloignées des États- Unis	С	Île Baker
		С	Île Howland
		С	Île Jarvis
		С	Atoll Johnston
		С	Récif Kingman
		С	Îles Midway

		С	Atoll Palmyra
		С	Île Wake
		С	Île de la Navasse
vu	Vanuatu	С	Efate
		С	Santo
ve	Venezuela, République bolivarienne du	B1	Venezuela
		С	Bird Island
vg	Îles Vierges britanniques	B1	Îles Vierges
		С	Anegada
		С	Jost Van Dyke
		С	Tortola
		С	Virgin Gorda
vi	Îles Vierges américaines	B1	Îles Vierges
		С	Sainte-Croix
		С	Saint-John
		С	Saint-Thomas
wf	Wallis-et-Futuna	Un	Wallis
		Un	Futuna
		С	Îles de Hoorn
		С	Îles Wallis
		С	Uvea
ye	Yémen	С	Socotra

Maintenance

Un registre des noms de pays séparables sera maintenu et publié par l'équipe ICANN.

À chaque mise à jour de la norme ISO 3166-1 via une nouvelle entrée, ce registre sera réévalué afin d'identifier si les modifications de la norme justifient la modification des entrées de ce registre. Cette évaluation sera basée sur la liste de critères de la section « Eligibilité » de ce document.

Les codes réservés par l'agence de maintenance ISO 3166 n'ont aucune incidence sur ce registre. Seules les entrées découlant des codes normalement assignés apparaissant dans la norme ISO 3166-1 sont éligibles.

Si un code ISO est supprimé de la norme ISO 3166-1, toutes les entrées de ce registre qui en découlent doivent l'être également.

Éligibilité

Chaque enregistrement de ce registre découle des propriétés potentielles suivantes :

Classe A:

Le nom abrégé français ISO 3166-1 est composé de plusieurs parties séparables, tandis que le pays est composé de sous-entités distinctes. Chacune de ces parties séparables peut-être considérée, de plein droit, comme un nom de pays. Par exemple, « Antigua-et-Barbuda » est composé d'« Antigua » et de « Barbuda ».

Classe B:

Le nom abrégé français ISO 3166-1 (1) ou le nom complet français ISO 3166-1 (2) est une forme terminologique supplémentaire faisant référence au type de pays de l'entité, mais dont l'usage pour faire référence au pays est peu courant. C'est, par exemple, le cas du nom abrégé « République bolivarienne du Venezuela » pour un pays couramment appelé « Venezuela ».

** Macédoine est un nom séparable dans le cadre de cette liste; toutefois, en raison du litige en cours portant sur ce nom dans les documents des Nations-Unies opposant la République Hellénique (Grèce) et l'ex-République yougoslave de Macédoine, aucun pays ne bénéficiera de l'attribution ou des droits d'utiliser le nom « Macédoine » jusqu'à résolution du litige portant sur ce nom. Voir http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/240/37/IMG/N9324037.pdf.

Classe C:

La colonne Remarques ISO 3166-1 contenant des synonymes du nom du pays, ou des entités sous-nationales, désignés par les expressions « fait souvent référence à », « inclut », « comprend », « variante » ou « île principale ».

Dans les deux premiers cas, la liste de registre doit découler directement de la liste Nom abrégé français, avec la suppression de mots et d'articles. Ces listes de registre n'incluent pas de termes vernaculaires ou non officiels désignant le pays.

L'éligibilité est calculée par ordre de classe. Par exemple, si un terme découle à la fois de la classe A et de la classe C, il est uniquement répertorié sous la classe A.

Annexe au module 2

Exemple de lettre de support du gouvernement

[Cette lettre doit être fournie avec un papier à en-tête officiel]

ICANN Suite 330, 4676 Admiralty Way Marina del Rey, CA 90292

Attention: processus d'évaluation des nouveaux gTLD

Objet : lettre de support pour le [TLD demandé]

[L'entité gouvernementale] confirme, par la présente, son support total à la candidature pour le [TLD] soumise à l'ICANN par [candidat] dans le Programme des nouveaux gTLD. En tant que [Ministre/Secrétaire/poste], je confirme disposer de l'autorité qui m'est conférée par [gouvernement x/autorité publique] pour vous écrire à ce sujet. [Présentation de l'entité gouvernementale, du service, de la division, du bureau ou de l'agence compétents, ainsi que de ses fonctions et responsabilités]

Le gTLD sera utilisé pour [expliquez votre perception de la manière dont le nom sera utilisé par le candidat. Cela pourrait inclure le développement de stratégies concernant les personnes pouvant enregistrer un nom, le régime de tarification et les structures de gestion.]
Le [gouvernement/autorité publique/département] a travaillé en étroite collaboration avec le candidat dans le développement de cette proposition.

[Le gouvernement x / l'autorité publique] supporte cette candidature, et de ce fait, reconnaît que si la candidature est retenue, [le candidat] devra établir un contrat de registre avec l'ICANN. Ainsi, le candidat devra régler des frais à l'ICANN et être conforme aux politiques de consensus développées via les processus de politique à plusieurs parties prenantes de l'ICANN.

[Le gouvernement / l'autorité publique] reconnaît également que, dans le cas d'un litige entre [le gouvernement / l'autorité publique] et le candidat, l'ICANN se conformera à une décision d'un tribunal de la juridiction compétente [du gouvernement / de l'autorité publique].

[Facultatif] Cette candidature est soumise en tant que candidature basée sur la communauté, et en tant que telle, le contrat de registre reflétera les restrictions de la communauté proposées dans la candidature. Au cas où nous déterminerions que le registre n'est pas conforme avec ces restrictions, les recours possibles incluent une procédure de règlement des différends concernant les restrictions des registres.

[Facultatif] Si cette candidature est retenue, je peux conseiller [gouvernement xx/autorité publique] d'établir un contrat séparé avec le candidat. Ce contrat reprendra les conditions sous

lesquelles nous supportons le candidat dans le fonctionnement du TLD, ainsi que les circonstances dans lesquelles nous ne le supporterions plus. L'ICANN ne fera pas partie de ce contrat, tandis que le respect de ce contrat est entièrement lié à [gouvernement/autorité publique].

[Le gouvernement / l'autorité publique] comprend que le panel des noms géographiques engagé par l'ICANN supervisera, entre autres, l'étape de diligence raisonnable concernant l'authenticité de cette documentation. Si des informations supplémentaires sont nécessaires au cours de ce processus, je demanderais à ce que [nom et coordonnées] soit contacté en premier lieu.

Merci de l'opportunité de supporter cette candidature.

Cordialement,

Signature du gouvernement compétent/de l'autorité publique compétente

Annexe au module 2

Questions et critères d'évaluation

Depuis sa création en 1998, l'ICANN, organisation multipartite à but non lucratif, n'a cessé de promouvoir la concurrence dans le secteur des noms de domaine. La mission première de l'ICANN consiste à élaborer et à gérer des processus garantissant la concurrence et les intérêts des utilisateurs, sans entraver la sécurité ni la stabilité du réseau Internet. Cela inclut l'évaluation et la mise en œuvre de nouveaux gTLD. L'objectif de l'ICANN est de proposer des critères et une évaluation aussi objectifs que possible.

Alors que les nouveaux gTLD sont considérés par l'ICANN comme des éléments essentiels à la promotion du choix, de l'innovation et de la concurrence en matière de services d'enregistrement de domaines, il n'en demeure pas moins que la décision de lancer ces nouveaux tours de candidature aux nouveaux gTLD a été prise suite à un processus de consultation long et détaillé auprès de tous les regroupements de la communauté mondiale d'Internet.

Toute organisation publique ou privée peut demander la création et l'exploitation d'un nouveau gTLD. Cependant, ce processus est bien plus complexe qu'une simple opération d'enregistrement ou d'achat de nom de domaine de second niveau. Il s'agit ici d'évaluer et de sélectionner les candidats capables de gérer un registre, à savoir une entreprise qui gère des domaines de premier niveau, comme par exemple, .COM ou .INFO. Les candidats retenus devront remplir un certain nombre de critères techniques et opérationnels répondant au besoin de préservation de la stabilité et de l'interopérabilité d'Internet.

- I. Principes liés aux critères d'évaluation technique et financière des nouveaux gTLD
 - Principes de prudence. Cette évaluation constitue le premier tour de ce qui sera un processus continu d'introduction de nouveaux TLD, y compris de noms de domaine internationalisés. De ce fait, durant ce tour, les candidats doivent procéder à une analyse approfondie et réfléchie des conditions techniques requises pour gérer un registre et le modèle d'entreprise proposé.
 - Les critères et l'évaluation devraient être aussi objectifs aue possible.
 - Toujours dans un souci d'objectivité, un des enjeux principaux du processus des nouveaux TLD consiste en <u>la diversification de l'espace de noms</u>, avec différents modèles d'entreprise et différents publics cible pour le registre. Dans certains cas, les critères qui se disent objectifs mais qui ignorent les différences entre les modèles d'entreprise et les publics cibles des nouveaux registres, auront tendance à générer un processus exclusif. Par exemple, le modèle d'entreprise proposé pour un registre ciblant une petite communauté ne doit pas nécessairement posséder la même robustesse, en termes d'infrastructure technique et de financement, qu'un registre destiné à concurrencer des gTLD de grande envergure. Par conséquent, des critères purement objectifs, tels que l'exigence d'un certain montant de liquidités, n'offriront pas la flexibilité permettant de considérer les différents modèles d'entreprise. Le processus doit assurer un cadre d'évaluation objectif, tout en restant adaptable aux

<u>différents modèles qui seront présentés par les candidats</u>. Dans ce cadre, les réponses des candidats seront évaluées en fonction des critères et compte tenu du modèle proposé.

- Par conséquent, les <u>critères devraient être flexibles</u>: c'est-à-dire capables de s'adapter au plan d'affaires global, à condition que ce dernier soit cohérent et puisse résister aux variations d'activités.
- Les critères peuvent être <u>objectifs en matière de protection des titulaires de noms de</u> domaine, par exemple :
 - fournir des fonds suffisants à la continuité des activités en cas de dysfonctionnement du registre.
 - se conformer aux exigences de planification en matière de sauvegarde de données, de basculement du registre et de continuité.
- L'évaluation doit atteindre le bon <u>équilibre</u> entre la définition des compétences techniques et professionnelles requises de la part du candidat pour gérer un registre (dans <u>l'intérêt des titulaires de noms de domaine</u>), sans exiger des informations aussi détaillées qu'un investisseur en capital de risque exigerait ni dépendre d'un tel jugement. L'ICANN n'a pas pour but d'attester un quelconque succès professionnel, mais plutôt d'encourager l'innovation tout en fournissant certaines garanties aux titulaires de noms de domaine.
- L'ajout de nouveaux registres doit se faire dans le respect de la <u>stabilité et de la sécurité du DNS</u>. Par conséquent, l'ICANN pose une série de questions au candidat afin de vérifier que ce dernier a bien compris les exigences techniques requises pour la gestion d'un registre. L'ICANN demandera au candidat de justifier ses capacités en matière de conformité technique opérationnelle avant de procéder à la délégation. Cette demande est conforme aux conditions actuellement requises dans le cadre de la délégation de TLD.
- <u>La protection des titulaires de noms de domaine</u> est mise en avant dans les critères comme dans la notation. Par exemple, il peut être demandé au candidat :
 - de prévoir les dispositions nécessaires en <u>cas de problèmes et de dysfonctionnement</u> <u>du registre</u> par la mise en place des ressources financières requises pour financer la résolution de noms en cours pendant la recherche d'un opérateur de remplacement ou par l'envoi d'une notification détaillée aux titulaires de noms de domaine,
 - de démontrer sa capacité à comprendre et à prévoir les risques professionnels et à être en mesure de se permettre certaines <u>protections proposées sur le marché</u>,
 - de respecter<u>les exigences de stabilité et de sécurité du DNS</u> telles que décrites à la section technique, et
 - de fournir un accès au plus large éventail de services possible.

II. Aspects des questions posées dans le cadre de la candidature et des critères d'évaluation

Les questions d'ordre technique et financier ont pour but d'informer et de guider le candidat quant aux différents aspects de la mise en route et du fonctionnement d'un registre. L'opérateur de registre aguerri trouvera ces questions plutôt simples, tandis qu'un candidat sans expérience dans le domaine y verra une étape logique du processus de planification.

L'évaluation et la notation (étudiées en détail ci-dessous) se concentreront sur les points suivants .

- Les réponses sont-elles suffisamment développées ? Sont-elles mûrement réfléchies et permettent-elles de procéder à l'évaluation ?
- Démonstration de la capacité à gérer et à financer le registre de manière permanente :
 - Ressources financières suffisantes pour assurer les opérations techniques de manière à garantir la sécurité et la stabilité et à prendre en charge les frais estimés,
 - Aptitude à résister et durabilité face aux variations, anticipation des risques,
 - Moyens de financement permettant d'assurer la continuité des activités en cas de dysfonctionnement.
- Démonstration de la capacité du plan technique à fournir des meilleures pratiques pour le registre et l'identification des aspects susceptibles de donner lieu à des problèmes de stabilité et de sécurité du DNS.
- Garantie de l'intégration, de la cohérence et de la compatibilité du plan (les réponses aux questions ne sont pas évaluées individuellement mais comparativement à d'autres) :
 - les fonds couvrent les dépenses liées aux exigences techniques de manière appropriée,
 - les fonds couvrent les frais,
 - les risques sont identifiés et traités, en comparaison à d'autres aspects du plan.

III. Notation

Évaluation

- Les questions, critères, méthodologies de notation et d'évaluation doivent être
 conformes aux principes décrits plus tôt à la section I. A partir de ce principe, des
 panélistes du monde entier viendront constituer les panels d'évaluation. La diversité des
 évaluateurs et l'accès à des experts de chaque région du monde garantiront la prise en
 compte, dans les évaluations des candidatures, des normes culturelles, techniques et
 professionnelles de la région d'où proviennent les candidatures.
- Des équipes d'évaluation consisteront en deux panels indépendants. Un panel évaluera les candidatures d'après les critères financiers. L'autre évaluera les candidatures d'après les critères techniques et opérationnels. Étant donné la condition selon laquelle la planification technique et financière doit être parfaitement intégrée, les panels travailleront ensemble et coordonneront le transfert d'informations si nécessaire. D'autres experts appropriés (p.ex. des domaines technique, juridique, financier, des audits ou des assurances) des régions concernées pourront promulguer leurs conseils, le cas échéant.
- Des précautions seront prises afin de veiller à ce qu'aucun membre des équipes d'évaluation n'ait un intérêt personnel dans un candidat ou une candidature, ni n'entretienne de relations pouvant être considérées comme source réelle ou potentielle de conflit d'intérêts avec ledit candidat ou ladite candidature. Tous les membres doivent adhérer au code de conduite et aux directives de conflits d'intérêts que l'on retrouve au module 2.

• Les communications entre les équipes d'évaluation et les candidats se feront via une interface en ligne. Durant l'évaluation, les évaluateurs pourront poser au candidat un ensemble de questions visant à obtenir des éclaircissements, auxquelles il pourra répondre par le biais de l'interface.

Confidentialité: L'ICANN publiera les candidatures reçues à la fin de la période de soumission de candidatures. Le formulaire de candidature indique quelles parties de la candidature seront publiées.

Notation

- Les réponses seront évaluées à la lumière de chaque critère. Une note sera attribuée conformément au plan de notation défini pour chaque question ou série de questions. Pour plusieurs questions, 1 point est la note maximum qui peut être accordée. Pour plusieurs autres questions, 2 points sont attribués aux réponses dépassant les exigences, 1 point est attribué à celles qui y répondent, tandis que les réponses qui ne remplissent pas les exigences ne reçoivent aucun point. Chaque question doit recevoir au moins une note de «1» et donc, chaque question devient alors une question « réussite/échec ».
- Pour la question de continuité dans la section financière (voir la question n 50), 3 points pourront être accordés à un candidat qui fournira, lors de sa candidature, la preuve d'un outil financier permettant de garantir la non-interruption des activités du registre en cas de défaillance d'entreprise. Ce point bonus pourra permettre aux candidats obtenant la note de passage minimale pour chaque critère, de valider les critères financiers. L'objectif d'une telle pondération est de récompenser les candidats qui prévoient les dispositions nécessaires afin de protéger les titulaires de noms de domaine, et adoptent des plans d'entreprise relativement risqués dans le cadre desquels les titulaires de noms de domaine sont protégés.
- 21 questions techniques et opérationnelles ont été formulées. Chaque question est associée à un critère et à une notation. La notation est de 0, 1 ou 2 points, tel que décrit ci-dessus. Une des questions (relative à la mise en œuvre des IDN) est facultative. Hormis la question facultative, il est à noter que tous les critères techniques et opérationnels doivent recevoir au moins 1 point pour que la candidature réussisse l'évaluation.
- La note technique totale doit être supérieure ou égale à 22 pour que la candidature soit retenue. Ainsi, le candidat peut réussir l'évaluation en :
 - obtenant 1 point à toutes les questions, y compris la question facultative et 2 points pour au moins une des questions obligatoires; ou
 - obtenant 1 point à toutes les questions, sauf la question facultative et 2 points pour au moins deux des questions obligatoires.

Cette méthodologie de notation requiert une note minimale de passage pour chaque question et une note moyenne légèrement supérieure à la note minimale de passage de chaque question.

• Il y a six questions financières et six groupes de critères qui sont évalués en fonction des notes obtenues grâce aux réponses à une ou plusieurs question(s). Par exemple, la question concernant les coûts de fonctionnement du registre exige du candidat de faire

preuve de cohérence entre son plan technique (décrit dans ses réponses aux questions techniques et opérationnelles) et les coûts estimés (définis dans ses réponses aux questions de coût).

- La notation pour chaque critère financier est de 0, 1 ou 2 points, comme décrit ci-dessus, à l'exception de la question de continuité, à laquelle peuvent être attribués jusqu'à 3 points. Toutes les questions doivent recevoir au moins 1 point pour que la candidature réussisse l'évaluation.
- La note financière totale obtenue sur les six critères doit être supérieure ou égale à 8 pour que la candidature soit retenue. Ainsi, le candidat peut réussir l'évaluation en :
 - obtenant 3 points pour le critère de continuité, ou
 - obtenant 2 points à deux quelconques des critères financiers.
- Les candidatures non retenues à l'issue de l'évaluation initiale peuvent entamer un processus d'évaluation approfondie tel que décrit au module 2. La notation reste la même.

		Inclus dans la		Gamme de		
				notes		
#	Question		Notes		Critères	Notation
1	Nom légal du candidat (l'entité établie qui signerait un accord de registre avec l'ICANN)	0	Les réponses aux questions 1 - 12 sont requises pour une candidature complète. Les réponses ne sont pas notées.			
2	Adresse du lieu d'affaires principal du candidat. Cette adresse sera utilisée à des fins contractuelles. Aucune boîte postale n'est permise.	0				
3	Numéro de téléphone du lieu d'affaires principal du candidat	0				
4	Numéro de télécopie du lieu d'affaires principal du candidat.	0				
5	Site web ou adresse URL, le cas échéant.	0				
6	Nom	0	Le contact primaire recevra toutes les communications concernant la candidature. Le contact primaire ou le contact secondaire peuvent répondre. En ca de conflit, la communication reçue du contact primaire sera considérée comme faisant autorité. Les deux contacts mentionnés devraient aussi être préparés à recevoir des demandes du public.			
	Titre	0				
	Adresse	0				
	Numéro de téléphone	0				
	Numéro de télécopie	0				
	Adresse de courrier électronique	0				
7	Nom	0	Le contact secondaire sera mis en copie de toutes les communications concernant la candidature. Le contact primaire ou le contact secondaire peuvent répondre.			
	Titre	0				
	Adresse	0				
	Numéro de téléphone	0				
	Numéro de télécopie	0				
	Adresse de courrier électronique	0				
8	(a) Constitution légale du candidat (par ex. partenariat société, organisme à but non lucratif).	0				
	(b) Indiquer la loi nationale spécifique ou autre loi juridictionnelle qui définit le type d'entité identifié à la question 8(a).	0	En cas de questions concernant la preuve de l'établissement, il peut être demandé au candidat de fournir des détails supplémentaires, tels que la loi nationale spécifique ou autre loi juridictionnelle régissant ce type d'entité.			
	(c) Joindre une preuve de l'établissement du candidat en tant que type d'entité identifié à la question 8(a) ci-dessus, selon les lois applicables identifiées à la question 8(b).	0	Les candidatures sans preuve valable de l'établissement légal ne seront pas évaluées.			
9	(a) Si l'entité candidate est cotée, mentionner la bourse et le symbole.	0				
	(b) Si l'entité candidate est une filiale, mentionner la société mère.	0				
	3 4 5	1 Nom légal du candidat (l'entité établie qui signerait un accord de registre avec l'ICANN) 2 Adresse du lieu d'affaires principal du candidat. Cette adresse sera utilisée à des fins contractuelles. Aucune boîte postale n'est permise. 3 Numéro de téléphone du lieu d'affaires principal du candidat. 4 Numéro de télécopie du lieu d'affaires principal du candidat. 5 Site web ou adresse URL, le cas échéant. 6 Nom Titre Adresse Numéro de téléphone Numéro de téléphone Adresse de courrier électronique 7 Nom Titre Adresse Numéro de téléphone (a) Constitution légale du candidat (par ex. partenariat société, organisme à but non lucratif). (b) Indiquer la loi nationale spécifique ou autre loi juridictionnelle qui définit le type d'entité identifié à la question 8(a). (c) Joindre une preuve de l'établissement du candidat en tant que type d'entité identifié à la question 8(a).	1 Norm légal du candidat (l'entité établie qui signerait un accord de registre avec l'ICANN) 2 Adresse du lieu d'affaires principal du candidat. Cette adresse sera utilisée à des fins contractuelles. Aucune boîte postale n'est permise. 3 Numéro de téléphone du lieu d'affaires principal du candidat. 4 Numéro de télécopie du lieu d'affaires principal du candidat. 5 Site web ou adresse URL, le cas échéant. 6 Nom O Titre Adresse Numéro de télécopie Numéro de téléphone Numéro de téléphone Numéro de téléphone Adresse de courrier électronique 7 Nom O Titre Adresse de courrier électronique O Adresse de courrier électronique O Numéro de téléphone Numéro de téléphone Numéro de téléphone Numéro de téléphone O Numéro de téléphone O Adresse de courrier électronique O O O O O O O O O O O O O	Publication en ligne Notes	## Question Norm linguil du candidat ("entité établie qui signemat un accord de register avec l'CANN") Candidate complète. Les réponses aux questions 1-12 sont requises pour une candidature complète. Les réponses ne sont pas notées. Adresse du leu d'efferes principal du candidat. Cette adresse sere utilisée à des lies contractuelles. Auture poil position rést permise. Numéro de téléphone du lieu d'efferes principal du candidat. O	Package Desertion Notes Package Pack

		(c) Si l'entité candidate est une coentreprise, énumérer tous les partenaires de la coentreprise.	0			
	10	Numéro d'identification de l'entreprise, numéro d'identification fiscale, numéro d'identification TVA ou équivalent du candidat.	N			
Antécédents du candidat	11	(a) Indiquer les nom et prénom, les coordonnées de contact (domicile permanent) et le poste de tous les administrateurs (c'est-à-dire membres du conseil d'administration du candidat, le cas échéant).	Partiel	Les candidats devraient savoir que les noms et postes des personnes énumérées en réponse à cette question seront publiés dans le cadre de la candidature. Les coordonnées de contact indiquées pour les personnes mentionnées le sont dans un but exclusif d'identification et ne seront pas publiées dans le cadre de la candidature. Des vérifications des antécédents peuvent être effectuées sur des personnes nommées dans la réponse du candidat à la question 11. Toute déclaration erronée ou fausse (ou l'omission d'informations) peut causer le rejet de la candidature. Le candidat certifie qu'il a obtenu la permission de publier les noms et postes des personnes comprises dans cette candidature.		
		(b) Indiquer les nom et prénom, les coordonnées de contact (domicile permanent) et le poste de tous les responsables et associés. Les responsables sont les cadres de direction d'une société ou d'une entreprise, par exemple, PDG, vice-président, secrétaire, chef de la direction financière. Les associés seraient énumérés dans le contexte d'un partenariat ou d'une autre forme similaire d'entité juridique.	Partiel			
		(c) Indiquer les nom et prénom, les coordonnées de contact (domicile permanent de la personne ou lieu de travail principal de l'entité) et le poste de tous les actionnaires détenant au moins 15% des actions, mentionnant le pourcentage d'actions détenu par chacun.	Partiel			
		(d) Pour une entité candidate qui n'a pas d'administrateurs, de cadres, de partenaires ou d'actionnaires, saisir les nom et prénom, coordonnées de contact (domicile permanent de la personne ou lieu de travail principal de l'entité) et le poste de toutes les personnes ayant la responsabilité juridique ou directoriale générale de l'entité candidate.	Partiel			

 (e) Indiquer si le candidat ou l'une des personnes nommées cidessus : i. a été reconnu coupable d'un crime lié à des activités financières ou corporatives au cours des 10 dernières années ou a été reconnu coupable par une cour de justice de fraude ou d'une infraction à un devoir fiduciaire, ou a été le sujet d'une décision judiciaire essentiellement équivalente à l'un de ces motifs ; ii. a été sanctionné par tout gouvernement ou organisme de contrôle du secteur au cours des dix demières années pour une conduite impliquant une escroquerie ou un mauvais usage de fonds appartenant à de tierces parties ; iii. a été reconnu coupable au cours des dix dernières années de fraude fiscale volontaire ou d'évasion fiscale volontaire ; iv. a été reconnu coupable au cours des dix dernières années de faux témoignage, déni, refus de coopérer dans une enquête d'exécution de la loi, ou de fausses déclarations à une agence ou un représentant d'exécution de la loi ; v. a jamais été reconnu coupable d'un crime impliquant l'utilisation 	N L'ICANN peut refuser la candidature par ailleurs qualifiée, lors de ce processus de sélection basé sur les antécédents. Voir section 1.2.1 du guide de candidature.	
vii. a jamais été reconnu coupable d'atteintes violentes ou sexuelles de persécution d'enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées; viii. a jamais été reconnu coupable de vente, de fabrication ou de distribution illégale de produits pharmaceutiques, ou a été reconnu coupable ou extradé avec succès pour toute infraction décrite à l'article 3 de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes conclue en 1988; ix. a jamais été reconnu coupable ou extradé avec succès pour toute infraction dans la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (tous les protocoles); x. a été reconnu coupable de complicité, facilitation, conspiration pour commettre, ou manquement de signalement d'un des crimes		
énumérés dans les délais respectifs spécifiés ci-dessus ; xi. a plaidé coupable dans le cadre d'un arrangement entre la défense et l'accusation ou est en procès relevant de toute juridiction avec disposition de déclaration de culpabilité ou de jugement différé (ou équivalents régionaux) pour l'un des crimes énumérés dans les délais respectifs énumérés ci-dessus ; xii. est l'objet d'une disqualification imposée par l'ICANN et toujours en vigueur à la date de cette candidature. Si l'une des circonstances décrites ci-haut a eu lieu, veuillez fournir tous les détails nécessaires.		

		(f) Indiquer si le candidat ou l'une des personnes nommées cidessus ont été impliqués dans des décisions indiquant que le candidat ou la personne nommée dans la candidature a pris part à du cybersquattage, tel que défini dans la politique de règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP), la loi relative à la protection des consommateurs contre le cybersquattage (ACPA) ou une autre législation équivalente, ou a pris part à du cybersquattage inverse selon l'UDRP ou a fait preuve de mauvaise foi ou d'indifférence imprudente selon l'ACPA ou une législation équivalente.	N	L'ICANN peut refuser la candidature par ailleurs qualifiée, lors de ce processus de sélection basé sur les antécédents. Voir section 1.2.1 du guide de candidature pour les détails.		
		(g) Révéler si le candidat ou toute autre personne nommée ci- dessus ont été impliqués dans des procédures administratives ou légales dans le cadre desquelles des allégations de violation de propriété intellectuelle liée à l'enregistrement ou l'utilisation d'un nom de domaine ont été faites. Fournir une explication concernant chacun de ces cas.	N	L'ICANN peut refuser la candidature par ailleurs qualifiée lors de ce processus de sélection basé sur les antécédents. Voir section 1.2.1 du guide de candidature pour les détails.		
		(h) Fournir une explication pour toutes informations de base supplémentaires susceptibles d'être trouvées concernant le candidat ou toute autre personne nommée dans la candidature et susceptibles d'avoir une incidence sur l'admissibilité, y compris toutes condamnations criminelles non identifiées ci-dessus.	N			
Frais d'évaluation	12	(a) Saisir les données de confirmation de paiement des frais d'évaluation (soit le numéro de confirmation de virement bancaire).	N	Les frais d'évaluation sont payés sous forme de dépôt au moment de l'enregistrement de l'utilisateur. Le solde du montant est versé au moment où le dossier de candidature est soumis. Les données de la question 12 sont requises pour chaque paiement.		
		(b) Nom du payeur (c) Adresse du payeur (d) Banque effectuant le virement (e) Adresse de la banque (f) Date du virement	N N N N			
Chaîne gTLD objet de la candidature déposée	13	Fournir la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. En cas de candidature pour un IDN, fournir l'étiquette-U.	0	Les réponses aux questions 13 à 17 ne sont pas notées, mais sont utilisées pour la base de données et à des fins de validation. L'étiquette U est la chaîne valide de caractères Unicode IDNA, comprenant au moins un caractère non-ASCII.		
	14	(a) En cas de candidature pour un IDN, fournir l'étiquette-A (commençant par « xn»).	0			
		(b) S'il s'agit d'un IDN, fournir le sens ou la réaffirmation de la chaîne en anglais, à savoir une description du sens littéral de la chaîne à l'avis du candidat.	0			
		(c) S'il s'agit d'un IDN, fournir la langue de l'étiquette (en anglais et selon la référence utilisée par l'ISO-639-1).	0			

		(d) S'il s'agit d'un IDN, fournir le script de l'étiquette (en anglais et selon la référence utilisée par l'ISO-15924).	0		
		(e) S'il s'agit d'un IDN, énumérer tous les points code contenus dans l'étiquette-U selon la forme Unicode.	0	Par exemple, la chaîne "HELLO" serait énumérée comme U+0048 U+0065 U+006C U+006C U+006F.	
	15	(a) S'il s'agit d'un IDN, télécharger les tableaux IDN pour les registres proposés. Un tableau IDN doit inclure: 1) la chaîne gTLD objet de la candidature et pertinente aux tableaux, 2) le script ou l'élément désignant la langue (tel que défini dans le BCP 47), 3) le numéro de version du tableau, 4) date d'entrée en vigueur (jour, mois, année) et 5) le nom du contact, son adresse de courriel et son numéro de téléphone. La soumission de tableaux IDN dans un format standard est encouragée.	0	Dans le cas d'une candidature pour un gTLD IDN, des tableaux IDN doivent être soumis pour la langue ou le script de la chaîne gTLD faisant l'objet de la demande. Des tableaux IDN doivent être également soumis pour chaque langue ou script dans lequel le candidat a l'intention d'offrir des enregistrements IDN au deuxième niveau.	
		(b) Décrire le processus utilisé pour l'élaboration des tableaux IDN soumis, y compris les consultations et sources utilisées.	0		
		(c) Énumérer toutes chaînes variantes de la chaîne gTLD faisant l'objet de la demande, selon les tableaux IDN pertinents.	0	Les chaînes variantes de la chaîne TLD ne seront pas déléguées comme résultat de cette candidature. Les chaînes variantes seront vérifiées en termes de cohérence avec les tableaux IDN soumis et, si la candidature est approuvée, seront inscrites dans une liste de variantes IDN déclarées pour permettre une attribution future lorsqu'un mécanisme de gestion des variantes sera établi pour le premier niveau. L'inclusion de chaînes variantes de la chaîne TLD dans cette candidature est faite à titre d'information uniquement et ne confère pas au candidat de droit ou de revendication de ces chaînes.	
	16	Décrire les efforts du candidat pour s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes opérationnels ou d'interprétation connus concernant la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. S'il existe de tels problèmes, décrire les démarches qui seront prises afin de remédier à ces problèmes au niveau du logiciel et des autres applications.	0	ou de revendeadon de ces citames.	
	17	FACULTATIF Fournir une représentation de l'étiquette conformément à l'alphabet phonétique international. (http://www.langsci.ucl.ac.uk/ipa/).	0	Dans ce cas, cette information sera utilisée comme guide pour l'ICANN dans les communications relatives à la candidature.	
Mission/But	18	(a) Décrire la mission/le but du gTLD proposé par vous.	0	Les informations recueillies en réponse à la question 18 ont pour but de guider la révision du programme de nouveaux gTLD après le lancement, en matière d'évaluation des coûts et bénéfices relatifs réalisés dans l'espace gTLD agrandi. Pour qu'une candidature soit considérée complète, les réponses de cette section doivent être excessives et suffisamment quantitatives et détaillées pour guider l'étude ultérieure des plans versus résultats. Le programme des nouveaux gTLD sera révisé, comme stipulé dans la section 9.3 de l'affirmation d'engagements. Ceci comportera l'examen de la mesure dans laquelle l'introduction ou l'expansion des gTLD a promu la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur, ainsi que l'efficacité (a) du processus d'évaluation et de candidature, et (b) les	

	protections mises en place pour réduire les problématiques impliquées dans l'introduction ou l'expansion. Les informations recueillies dans cette section seront une source d'apport qui aidera à guider cette révision. Ces informations ne sont pas utilisées dans le cadre de l'évaluation ou de la notation de la candidature, sauf dans la mesure où ces informations peuvent chevaucher des questions ou des zones d'évaluation qui sont notées. Un candidat souhaitant désigner cette candidature comme communautaire devrait s'assurer que ces réponses sont cohérentes avec ses réponses à la question 20 ci-dessous	
(b) Comment vous attendez-vous à ce que le gTLD proposé par vous profite aux titulaires de noms de domaine, aux internautes et autres ? Les réponses devraient aborder les points suivants : i. Quel est le but du gTLD proposé par vous en termes de domaines de spécialisation, de niveaux de service ou de réputation ? ii. Que prévoyez-vous que le gTLD proposé par vous ajoutera à l'espace actuel, en termes de concurrence, de différenciation ou d'innovation ? iii. Quels buts le gTLD proposé par vous a-t-il en termes d'expérience d'utilisateur ? iv. Veuillez fournir une description complète des politiques d'enregistrement que le candidat a l'intention d'appliquer pour soutenir les buts énumérés ci-dessus. v. Le gTLD proposé par vous imposera-t-il des mesures pour protéger la vie privée ou les informations confidentielles des titulaires de noms de domaine ou utilisateurs ? Dans l'affirmative, veuillez décrire ces mesures. vi. Veuillez décrire ces mesures. vi. Veuillez décrire si et de quelle manière le fairesavoir et la communication aideront-ils à atteindre les avantages que vous escomptez ?	contetentes avec ses reportses a la question 20 cruessous	
(c) Quelles règles de fonctionnement adopterez-vous pour éliminer ou minimiser les coûts sociaux (par ex. les coûts en ressources temporelles ou financières, ainsi que divers types de vulnérabilités des consommateurs) ? Quelles autres mesures prendrez-vous pour minimiser les conséquences négatives/coûts imposés aux consommateurs ? Les réponses devraient aborder les points suivants : i. Comment des demandes multiples pour un nom de domaine spécifique seront-elles traitées, par exemple, par enchère ou selon la règle du premier arrivé/premier servi ? ii. Veuillez expliquer les coûts-avantages pour les titulaires de noms de domaine que vous avez l'intention de mettre en œuvre (par ex. fixation avantageuse de prix, remises pour offres de lancement, remise sur quantité d'enregistrements). iii. Notez que l'accord de registre exige que les bureaux d'enregistrement se voient offrir l'option d'obtenir des enregistrements initiaux de noms de domaine pour des périodes de un à dix ans, à la discrétion du bureau d'enregistrement, mais ne dépassant pas les dix ans. De plus, l'accord de registre exige une notification écrite préalable des augmentations de prix. Avez-vous l'intention de prendre des engagements contractuels avec les titulaires de noms de domaine concernant l'ampleur de la montée des prix ? Dans l'affirmative, veuillez décrire vos plans.		

Désignation communautaire	19	Est-ce que la candidature concerne un TLD communautaire?	0	On suppose que la candidature est une candidature standard (telle que définie dans le guide de candidature) si cette question est restée sans réponse. La désignation par le candidat, de candidature standard ou communautaire ne peut être changée une fois la candidature		
	20	(a) Fournir le nom et la description complète de la communauté que le candidat s'engage à servir. Dans le cas où cette candidature est comprise dans une évaluation de priorité communautaire, elle sera notée prenant en compte la communauté identifiée dans la réponse à cette question. Le nom de la communauté n'a pas besoin d'être officiellement adopté pour que la candidature soit désignée comme communautaire.	0	présentée. Les descriptions devraient inclure: Comment la communauté est décrite par les internautes en général. De telles descriptions peuvent inclure les suivantes, sans s'y limiter: adhésion, enregistrement, ou processus d'octroi de licences, exploitation dans un secteur particulier, utilisation d'une langue. Comment la communauté est structurée et organisée. Pour une communauté composée d'une alliance de groupes, des détails sur les éléments constitutifs sont nécessaires. Quand la communauté a été établie, y compris la ou les date(s) d'organisation officielle, le cas échéant, ainsi qu'une description des activités de la communauté à ce jour. La taille estimée actuelle de la communauté, tant en nombre de membres qu'en étendue géographique.	Les réponses à la question 20 seront considérées comme des engagements fermes envers ladite communauté et reflétés dans l'accord de registre, à condition que la candidature soit retenue. Les réponses ne sont pas notées dans l'évaluation initiale. Les réponses peuvent être notées dans une évaluation de priorité communautaire, le cas échéant. Les critères et la méthodologie de notation pour l'évaluation de priorité communautaire sont décrits dans le module 4 du guide de candidature.	
		(b) Expliquer la relation entre le candidat et la communauté identifiée en 20(a)	0	Les explications doivent clairement indiquer : • le rapport avec toutes organisations de la communauté • le rapport avec la communauté et ses groupes/regroupements • les mécanismes de responsabilité du candidat à l'égard de la communauté.		
		(c) Fournir une description du but communautaire du gTLD faisant l'objet de la candidature.	0	Les descriptions devraient inclure : • les titulaires de noms de domaine prévus dans le TLD. • les utilisateurs finaux prévus du TLD. • les activités connexes que le candidat a réalisées ou a l'intention de réaliser au service de ce but. • une explication de la façon selon laquelle le but est de caractère durable.		

	(d) Expliquer la relation entre la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature et la communauté identifiée au 20(a).	0	Les explications doivent clairement indiquer : • le rapport avec le nom établi, le cas échéant, de la communauté. • le rapport avec l'identification des membres de la communauté. • toute connotation que la chaîne peut avoir au-delà de la communauté		
	(e) Fournir une description complète des politiques d'enregistrement prévues par le candidat pour soutenir le but communautaire du gTLD faisant l'objet de la candidature. Les politiques et les mécanismes d'application devraient constituer un ensemble cohérent.	0	Les descriptions devraient inclure les politiques proposées, le cas échéant, sur ce qui suit : • Admissibilité : qui remplit les conditions requises pour enregistrer un nom de deuxième niveau dans le gTLD, et comment cette admissibilité sera déterminée. • Sélection du nom : quels types de noms de deuxième niveau peuvent être enregistrés dans le gTLD. • Contenu/Utilisation : quelles restrictions, le cas échéant, l'opérateur du registre imposera sur la façon dont un titulaire de nom de domaine peut utiliser son nom enregistré. • Exécution : quelles sont les pratiques d'enquête et quels sont les mécanismes existants pour l'exécution des politiques cidessus, quelles ressources sont-elles affectées pour l'exécution et quels sont les mécanismes de recours à la disposition des titulaires de noms de domaine.		
	(f) Joindre tous documents d'appui de la candidature provenant d'institutions établies représentatives de la communauté identifiée au 20(a). Un candidat peut soumettre de tels documents d'appui de la part de plusieurs institutions si elles ont un rapport avec la communauté.	0	Au moins un tel document d'appui est requis pour une candidature complète. La forme et le contenu du document d'appui demeurent à la discrétion de la partie qui délivre le document. Toutefois, la lettre doit identifier la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature ainsi que l'entité candidate, inclure une déclaration explicite d'appui de la candidature et fournir les coordonnées de contact de l'entité fournissant le document d'appui. Les documents d'appui d'institutions non mentionnées dans la réponse au 20(b) devraient être accompagnés par une description claire du rapport de chacune de ces institutions avec la communauté.		
Noms géographiques 21	(a) La candidature concerne-t-elle un nom géographique?	0	Une chaine faisant l'objet d'une candidature pour un gTLD est considérée comme un nom géographique nécessitant le soutien du gouvernement s'il s'agit : (a) du nom de la capitale d'un pays ou d'un territoire repris dans la norme ISO 3166-1 ; (b) du nom d'une ville, lorsqu'il est clair à partir des déclarations dans la candidature que le candidat a l'intention d'utiliser le gTLD à des fins liées au nom de la ville ; (c) d'une sous-appellation nationale d'un lieu reprise dans la norme ISO 3166-2 ; ou (d) d'un nom énuméré en tant que région de l'UNESCO ou apparaissant dans la liste « Composition des régions macrogéographiques (continentales), composantes géographiques des régions et composition de groupements sélectionnés économiques et d'autres groupements ». Voir le module 2 pour les définitions et critères complets. Une candidature pour le nom d'un pays ou d'un territoire, tel que défini dans le guide de candidature, ne sera pas approuvée.		
	(b) S'il s'agit d'un nom géographique, joindre la documentation de soutien ou de non objection de toutes les autorités gouvernementales ou publiques compétentes.	N	Voir les exigences de documentation au module 2 du guide de candidature.		

Protection des noms géographiques	22	Décrire les mesures proposées pour la protection des noms géographiques dans le deuxième niveau et tous les autres niveaux du gTLD de la demande. Ceci devrait inclure toutes règles et procédures applicables pour la réservation et/ou la libération de tels noms.	0	Les candidats devraient considérer et décrire comment ils vont incorporer les conseils du comité consultatif gouvernemental (GAC) dans leur gestion des enregistrements de noms de domaine de deuxième niveau. Voir les « principes concernant les nouveaux gTLD » à l'adresse http://gac.icann.org/important-documents. A titre de référence, les candidats peuvent se baser sur la méthodologie existante élaborée pour la réservation et la libération de noms de pays dans le domaine de premier niveau .INFO. Voir http://gac.icann.org/system/files/dotinfocircular_0.pdf. Les mesures proposées seront soumises à la consultation publique dans le cadre de la candidature. Toutefois, à noter que les procédures de libération de noms géographiques au deuxième niveau doit être approuvée séparément selon la spécification 5 de l'accord de registre.	
Services de registre	23	Fournir le nom et la description complète de tous les services de registre qui seront offerts. Les descriptions doivent inclure à la fois les composantes techniques et commerciales de chaque service proposé, et régler toutes préoccupations potentielles de sécurité ou de stabilité. Les services de registre suivants sont des services habituels offerts par un opérateur de registre : A. Réception des données provenant de bureaux d'enregistrement concernant l'enregistrement de noms de domaine et de noms de serveurs. B. Diffusion des fichiers de zone du TLD. C. Diffusion de contact ou d'autres informations concernant les enregistrements de noms de domaine (service Whois). D. Noms de domaine internationalisés, lorsqu'ils sont offerts. E. Extensions de sécurité DNS (DNSSEC). Le candidat doit préciser si l'un de ces services de registre est destiné à être offert de façon unique pour le TLD. Les services de registre supplémentaires et uniques au registre doivent être également décrits.	0	Les services de registre sont définis comme étant les suivants : (1) activités du registre décisives pour les tâches suivantes : (i) la réception des données des bureaux d'enregistrement concernant les enregistrements de noms de domaine et de noms de serveurs ; (ii) la fourniture aux bureaux d'enregistrement d'informations de statut concernant les serveurs de zone pour le TLD; (iii) la diffusion de fichiers de zone TLD; (iv) la gestion des serveurs de zone du registre ; et (v) la diffusion des contacts et autres informations concernant les enregistrements du serveur de noms de domaine dans le TLD tel que requis dans l'accord de registre ; et (2) d'autres produits ou services que l'opérateur de registre est tenu de fournir à cause de l'établissement d'une politique consensuelle ; (3) tous autres produits ou services que seul un opérateur de registre est en mesure de fournir compte tenu de sa désignation comme opérateur de registre. Une définition complète des services de registre peut être consultée à l'adresse http://www.icann.org/en/registries/rsep/rsep.html Sécurité : pour les besoins de ce guide de candidature, un effet sur la sécurité par le service de registre proposé signifie (1) la divulgation non autorisée, l'altération, l'insertion ou la destruction de données de registre, ou (2) l'accès non autorisé ou la divulgation d'informations ou de ressources sur Internet par des systèmes fonctionnant conformément aux normes applicables. Stabilité : pour les besoins de ce guide de candidature, un effet sur la stabilité signifie que le service de registre proposé (1) n'est pas conforme aux normes pertinentes applicables qui font autorité et sont publiées par un organisme de normalisation reconnu et bien établi, telles que les Standards-Track ou les meilleures pratiques actuelles RFC parrainées par l'IETF, ou (2) crée des conditions qui ont un impact négatif sur la capacité de traitement, le temps de réponse, la consistance ou la cohérence des réponses aux serveurs Internet ou systèmes d'extrémité, fon	Les réponses ne sont pas notées. Une évaluation préliminaire sera faite pour déterminer s'il existe des questions éventuelles de sécurité ou de stabilité avec l'un des services de registre proposés par le candidat. Si une telle question est identifiée, la candidature fera l'objet d'une révision approfondie. Voir la description du processus de révision des services de registre au module 2 du guide de candidature. Toutes informations comprises dans la candidature peuvent être considérées dans le cadre de la révision des services de registre. Si la candidature est approuvée, le candidat peut offir uniquement les services de registre définis dans la candidature, à moins qu'une nouvelle demande ne soit soumise à l'ICANN conformément à l'accord de registre.

Démonstration de la capacité technique et opérationnelle (externe)	24	Performance du système d'enregistrement partagé (SRS) : décrire le plan de l'exploitation d'un SRS robuste et fiable. Le SRS est une fonction essentielle de registre pour permettre aux bureaux d'enregistrement multiples d'offrir des services d'enregistrement de nom de domaine dans le TLD. Le SRS doit inclure l'interface EPP au registre, ainsi que toutes autres interfaces qu'il est prévu de fournir, si elles sont cruciales pour le fonctionnement du registre. Se référer aux exigences de la spécification 6 (section 1.2) et de la spécification 10 (matrice SLA) jointes à l'accord de registre ; et les plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). Une réponse complète devrait inclure, sans y être limitée : Une description d'un système SRS de haut niveau ; Un ou des diagrammes de réseau représentatifs ; Nombre de serveurs ; Pescription de l'interconnectivité avec d'autres systèmes du registre ; Fréquence de synchronisation entre les serveurs ; et Plan de synchronisation (par ex. secours automatique, secours manuel).	0	Les questions de cette section (24-44) sont destinées à donner aux candidats l'occasion de démontrer leurs capacités techniques et opérationnelles pour exécuter un registre. Dans le cas où un candidat choisit de sous-traiter une ou plusieurs parties de ses opérations d'enregistrement, le candidat doit encore fournir tous les détails concernant les arrangements techniques. Notez que les plans de ressources fournis dans cette section aident à valider les plans techniques et opérationnels ainsi qu'à guider les estimations de coûts dans la section financière cidessous. Les questions 24-30(a) sont conçues pour fournir une description de l'approche technique et opérationnelle prévue des candidats aux fonctions de registre qui sont orientées vers l'extérieur, c'està-dire interactions avec les bureaux d'enregistrement, les titulaires de noms de domaine et les divers utilisateurs du DNS. Les réponses à ces questions seront publiées pour permettre une révision de la part des parties touchées.	0-1	Les réponses complètes démontrent : (1) un plan pour l'exploitation d'un SRS solide et fiable, une des cinq fonctions essentielles du registre ; (2) l'évolutivité et les performances sont compatibles avec l'approche globale des affaires, et la taille prévue du Registre ; (3) un plan technique doté de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière ; et (4) preuve de conformité à la spécification 6 (section 1.2) de l'accord de registre.	1 - Répond aux exigences: La réponse comprend (1) Description adéquate du SRS qui démontre essentiellement, les capacités et les connaissances requises du candidat pour satisfaire cet élément; (2) Détails d'un plan bien élaboré pour l'exploitation SRS robuste et fiable; (3) Les plans SRS sont suffisants pour être en conformité à la spécification 6 et la spécification 10 de l'accord de registre; (4) Le SRS est cohérent avec l'approche technique, opérationnelle et financière décrite dans la candidature; et (5) Justification de ressources techniques adéquates déjà sous la main ou totalement engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention d'une note de 1.
	25	Protocole d'avitaillement extensible (EPP): fournir une description détaillée de l'interface avec les bureaux d'enregistrement, y compris la façon selon laquelle le candidat se conformera à l'EPP dans les RFC 3735 (le cas échéant) et 5730-5734. S'il y a intention de fournir des extensions EPP propriétaires, fournir une documentation en accord avec la RFC 3735, y compris les modèles et schémas PPE qui seront utilisés. Décrire les plans de ressources (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 2 à 5 pages. S'il existe des extensions EPP propriétaires, la réponse complète attendue couvrirait également 2 à 5 pages par extension EPP.	0		0-1	Les réponses complètes démontrent : (1) connaissance et compréhension totale de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) un plan technique envergure / échelle conforme à l'approche globale des affaires et la taille prévue du registre ; et (3) un plan technique doté de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière ; (4) capacité de se conformer aux RFC pertinentes ; (5) le cas échéant, une mise en œuvre bien documentée de toutes extensions EPP propriétaires ; et (6) le cas échéant, comment les extensions EPP propriétaires sont en accord avec le cycle de vie de l'enregistrement tel que décrit à la question 27.	1 - Répond aux exigences: La réponse comprend (1) Description adéquate de l'EPP pour démontrer de manière substantielle la capacité et les connaissances requises du candidat pour répondre à cet élément; (2) Preuve suffisance que toutes extensions EPP propriétaires sont conformes aux RFC et fournir toutes les fonctionnalités nécessaires pour la prestation de services de registre; (3) Interface EPP cohérente avec l'approche technique, opérationnelle et financière tel que décrite dans la candidature; et (4) Justification de ressources techniques déjà sous la main ou totalement engagées ou facilement disponibles. 0 - Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes les exigences pour une note de 1.
	26	Whois: décrire Ia façon selon laquelle le candidat se conformera aux spécifications Whois pour les objets de données, accès en masse, et recherches telles que définies dans les spécifications 4 et 10 de l'accord de registre; comment le service Whois du candidat sera conforme à la norme RFC 3912; et les plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance pour cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). Une réponse complète devrait inclure sans y être limitée: Description d'un système Whois de haut niveau; Diagramme(s) de réseau pertinent(s); Ressources TI et d'infrastructure (p.ex. serveurs, interrupteurs, routeurs et autres composantes); Description de l'interconnectivité avec d'autres systèmes du registre; et Fréquence de synchronisation entre les serveurs.	0	L'accord de registre (spécification 4) exige la prestation de services de recherche Whois pour tous les noms enregistrés dans le TLD. Il s'agit d'une exigence minimum. L'offre d'un Whois interrogeable tel que défini dans la colonne de notation est une exigence pour obtenir une note de 2 points.	0-2	Les réponses complètes démontrent : (1) connaissance et compréhension totale de cet aspect des exigences techniques des registres (une des cinq fonctions essentielles du registre) ; (2) un plan technique envergure / échelle conforme à l'approche globale des affaires et la taille prévue du registre ; et (3) un plan technique doté de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière ; (4) la capacité de se conformer aux RFC perttinentes ; (5) preuve de conformité aux spécifications 4 et 10 de l'accord de registre ; et (6) le cas échéant, une mise en œuvre bien documentée d'un Whois interrogeable.	2 – Dépasse les exigences: La réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1 et comprend (1) Un service Whois interrogeable: le service Whois comprend des capacités de recherche Web par nom de domaine, par nom de titulaire de nom de domaine, par adresse postale, par noms des contacts, ID du bureau d'enregistrement et adresses IP sans limite arbitraire. Des capacités de recherche Boolean peuvent être offertes. Le service devra comprendre des précautions adéquates pour éviter un abus de cette caractéristique (par ex. que l'accès soit limité aux utilisateurs légitimes autorisés) et la candidature démontre une conformité à toutes les lois et politiques de confidentialité applicables 1 - Répond aux exigences: La réponse comprend (1) Description suffisante du service Whois qui démontre de manière substantielle la capacité et les connaissances requises du candidat pour répondre à cet élément; (2) Preuve que les services Whois sont conformes aux RFC, aux spécifications 4 et 10 de l'accord de registre et à toutes autres exigences contractuelles y compris

Pour avoir droit à une note de 2, les réponses doivent également comprendre : • La prévision de capacités de Whois interrogeable ; et • Une description des formes potentielles d'abus de cette caractéristique, comment ces risques seront-ils réduits et la base de ces descriptions. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 2 à 5 pages.				toutes les fonctionnalités nécessaires pour l'interface utilisateur ; (3) Capacités Whois cohérent avec l'approche technique, opérationnelle et financières tel que décrit dans la candidature ; et (4) Démontre un niveau adéquat de ressources déjà sous la main ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences : Ne répond pas aux exigences pour l'obtention d'une note de 1.
Cycle de vie du registre : fournir une description détaillée du cycle de vie du registre pour les noms de domaine dans le projet proposé gTLD. La description doit • expliquer les différents statuts d'enregistrement ainsi que les critères et les procédures qui sont utilisés pour changer de statut. • décrire le cycle de vie d'enregistrement typique pour créer / mettre à jour / supprimer et toutes les étapes intermédiaires telles que en attente, verrouillé, expiré, et transféré qui peuvent s'appliquer. • expliquer de manière claire tous les éléments temporels qui sont concernés- par exemple les détails des périodes de rédemption ou les périodes de préavis pour les renouvellements ou les transferts ; et • décrire les plans de ressources pour cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). La description du cycle de vie de l'enregistrement devrait être complétée par l'inclusion d'un diagramme d'état, qui rende les définitions, les explications de points de déclenchement et les transitions d'un état à l'autre. Le cas échéant, fournir des définitions pour les aspects du cycle de vie de l'enregistrement qui ne sont pas couverts par les RFC d'EPP standard. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 3 à 5 pages.	0	0-1	Les réponses complètes démontrent : (1) connaissance totale et compréhension du cycle de vie et des états d'enregistrement ; et (2) cohérence avec les engagements spécifiques envers les titulaires de noms de domaine comme approche d'affaires globale adaptée pour le projet de gTLD ; et (3) capacité de se conformer aux RFC pertinentes	1 - Répond aux exigences: La réponse comprend (1) Description adéquate du cycle de vie de l'enregistrement qui démontre nettement les capacités et connaissances requises du candidat pour satisfaire cet élément; (2) Détails d'un cycle de vie de l'enregistrement pleinement développé avec définition des différents états d'enregistrement et de transition entre les états et des points de déclenchement; (3) Un cycle de vie de l'enregistrement qui est en accord avec tout engagement envers les titulaires de noms de domaine, et les plans techniques, opérationnels et financiers décrits dans la candidature; et (4) Démontre un niveau adéquat de ressources déjà sous la main ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention d'une note de 1.

Prévention et réduction des abus : Les candidats doivent décrire les politiques et les procédures proposées pour réduire au minimum les enregistrements abusifs et autres activités qui ont un impact négatif sur les utilisateurs d'Internet. Une réponse complète devrait inclure sans y être limitée :

- Un plan de mise en œuvre pour établir et publier sur son site internet un unique point de contact chargé du traitement des questions d'abus exigeant une attention immédiate et en fournissant une réponse rapide aux plaintes concernant tous les noms enregistrés dans les TLD par le biais de tous les bureaux d'enregistrement, y compris ceux impliquant un revendeur.
- Des politiques pour traiter les plaintes concernant l'abus :
- des mesures proposées de retrait des dossiers orphelins pour les noms retirés de la zone lorsqu'ils auront reçu une preuve sous forme écrite que lesdits dossiers sont présents en rapport avec un comportement malveillant (voir spécification 6) : et
- des plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue pour cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine).

Pour avoir droit à une note de 2, les réponses doivent inclure des mesures pour promouvoir l'exactitude du Whois ainsi que des mesures d'un autre domaine tel que décrit ci-dessous.

- Les mesures pour promouvoir l'exactitude du Whois (peuvent être entreprises directement par le registre ou par les bureaux d'enregistrement via les exigences dans l'accord registre-bureau d'enregistrement (RAA)) peuvent comprendre sans y être limitées:
 - o authentification des coordonnées du titulaire de nom de domaine comme étant complètes et exactes au moment de l'enregistrement. Les mesures pour l'accomplir pourraient comprendre la mise en place de vérifications de base, de vérification de toutes les coordonnées de contact des cadres mentionnés dans les données d'enregistrement, l'examen des documents de preuve d'établissement et d'autres moyens.
 - o surveillance régulière des données d'enregistrement pour s'assurer de leur exactitude et état complet, en utilisant des méthodes d'authentification et en établissant des politiques et des procédures pour aborder les noms de domaine présentant des données Whois inexactes ou incomplètes; et
 - o si le régistre s'en remet aux bureaux d'enregistrement pour l'exécution des mesures, établir des politiques et des procédures pour garantir la conformité. Ces dernières peuvent inclure des audits, des motivations financières, des amendes ou d'autres moyens. A noter que les exigences du RAA continueront à s'appliquer à tous les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN.
- Une description des politiques et des procédures qui définissent le comportement malveillant ou abusif, affichent des critères de mesure et établissent des exigences de niveau de service pour la résolution, y compris des niveaux de service pour répondre aux demandes d'exécution de la loi. Ceci peut comprendre des systèmes de démontage rapide ou de suspension et le partage d'informations portant sur le comportement malveillant ou abusif avec les partenaires du secteur;
 Les dispositifs de contrôle adéquats pour garantir un

accès correct aux fonctions du domaine (peuvent être entrepris par le registre directement ou par les bureaux

A noter qu'alors que les dossiers orphelins (orphan glue records) permettent souvent une exploitation correcte et ordinaire du DNS, il sera exigé des opérateurs de registre de prendre des mesures pour supprimer les dossiers orphelins (tel que définis à l'adresse http://www.icann.org/en/committees/security/sac048.pdf) lorsqu'ils auront reçu une preuve sous forme écrite que de tels dossiers sont présents en rapport avec un comportement malveillant.

Les réponses complètes démontrent :

- (1) politiques détaillées relatives aux abus, qui comprennent des définitions claires de ce qui constitue un abus dans le TLD, et procédures qui permettront de minimiser efficacement les risques d'abus dans le TLD :
- (2) les plans dotés de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière :
- (3) Les politiques et procédures identifient et traitent l'utilisation abusive de noms enregistrés au démarrage et sur une base constante ; et
- (4) lorsqu'exécutés, conformément à l'accord de registre, les plans se traduiront dans le respect des exigences contractuelles.

2 – Dépasse les exigences : La réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1 et comprend :

- Détails de mesures pour promouvoir l'exactitude du Whois, utilisant des mesures stipulées ici ou d'autres mesures correspondantes du point de vue efficacité; et
- (2) Mesures d'au moins un domaine supplémentaire pour avoir droit à 2 points tel que décrit dans la question.
- 1 Répond aux exigences : La réponse comprend :
- Une description adéquate des politiques et procédures relatives à la prévention et à la réduction des abus qui démontre nettement les capacités et les connaissances requises du candidat pour satisfaire cet élément;
- (2) Détails de politiques et de procédures relatives aux abus bien-développées :
- (3) Plans suffisants pour résulter en une conformité aux exigences contractuelles ;
- (4) Plans en accord avec l'approche technique, opérationnelle et financière décrite dans la candidature et tous autres engagements envers les titulaires de noms de domaine; et
- (5) Démontre un niveau adéquat de ressources déjà sous la main ou immédiatement disponibles pour exécuter cette fonction.

0 - Echoue aux exigences :

Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention d'une note de 1

d'enregistrement via les exigences de l'accord regis bureau d'enregistrement (RAA)) peuvent comprendi sans y être limités : • exiger une authentification multi-factorielle (soit, d mots de passe solides, des jetons, des mots de pa à usage unique) de la part des titulaires de noms domaine pour traite les demandes d'actualisation, transfert et de suppression ; • exiger de multiples points de contact uniques pour demander et/ou approuver des demandes d'actualisation, de transfert et de suppression ; et • exiger la notification de multiples points de contact uniques lorsqu'un domaine a été actualisé, transférou supprimé. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 10 à 20 pages.	S Sese Belle			
Mécanismes de protection des droits : Les candidats doivent décomment leur registre va être conforme aux politiques et des pratiques qui réduisent au minimum les enregistrements abusifs autres activités qui affectent les droits d'autrui, telles que la polit de règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP), le système de suspension rapide uniforme (URRS) et les services de revendication de marque commerciale et d'enregistrement prioritaire Sunrise au démarrage. Une réponse complète devrait inclure : • Une description de comment l'opérateur du registre mettra en œuvre des garanties contre les tentatives d'enregistrements non permis (p.ex. des enregistrements faits en violation des restrictions ou politiques d'admissibilité du registre), et la réduction possibilités de comportements tels que l'hameponna ou le pharming. L'opérateur de registre devra, au minimum, offrir une période d'enregistrement priorits Sunrise et un service de revendication de marque commerciale au cours des périodes de temps requis et mettre en œuvre les décisions des processus de suspension uniforme et rapide, de manière continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles membres du personnel affectés à ce domaine). • Une description des plans de ressources pour la mi en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles membres du personnel affectés à ce domaine). Pour avoir droit à une note de 2, les réponses doivent égalemen comprendre des mesures supplémentaires spécifiques à la protection des droits, telles que les politiques relatives à l'auge abusif, les procédures de démontage, les procédures de prévérification des titulaires de noms de domaine ou les procédures d'authentification ou autres. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 1 à 10 pages.	des	0-2	La réponse complète décrit les mécanismes visant à : (1) empêcher les enregistrements abusifs ; et (2) identifier et traiter l'utilisation abusive de noms enregistrés sur une base continue.	2 - Dépasse les exigences : La réponse satisfait tous les attributs pour un score de 1 et comprend : (1) Identification de la protection des droits comme objectif essentiel, soutenu par un plan bien élaboré pour la protection des droits ; et (2) Des mécanismes qui fournissent des protections réelles dépassant les exigences minimum (p.ex. des MPD supplémentaires à ceux exigés dans l'accord de registre). 1 - Répond aux exigences : La réponse comprend (1) Une description adéquate des mécanismes de protection des droits qui démontre nettement les capacités et connaissances requises du candidat pour satisfaire cet élément ; (2) Un engagement de la part du candidat pour la mise en œuvre de mécanismes de protection des droits suffisants pour satisfaire les exigences minimum de la spécification 7 ; (3) Des plans suffisants pour résulter en une conformité aux exigences contractuelles ; (4) Des mécanismes cohérents avec l'approche technique, opérationnelle et financière décrite dans la candidature ; et (5) Démontre un niveau adéquat de ressources qui sont sous la main, engagées ou immédiatement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences : Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention d'une note de 1.

30	(a) Politique de sécurité : fournir un résumé de la politique de sécurité pour le registre proposé, y compris sans y être limité : • indication de tout rapport d'évaluation indépendant pour démontrer les capacités de sécurité et prévision de rapports d'évaluation périodique indépendants pour tester les capacités de sécurité ;• description de tous niveaux ou capacités de sécurité renforcée proportionnés à la nature de la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature, y compris l'identification de toutes normes de sécurité existantes internationales ou propres au secteur et que le candidat s'engage à suivre (le site de référence doit être indiqué) ; • liste des engagements pris à l'égard des titulaires de noms de domaine et concernant les niveaux de sécurité. Pour avoir droit à une note de 2, les réponses doivent également comprendre : • La preuve d'un rapport d'évaluation indépendant démontrant des contrôles de sécurité réels (par ex. ISO 27001). Un résumé de ce qui précède ne devrait pas couvrir plus de 10 à 20 pages. A noter qu'il est requis que la politique de sécurité complète du registre soit soumise conformément au 30(b).	0	Le critère 5 exige que les niveau de sécurité soient adéquats pour l'utilisation et le niveau de confiance associés à la chaîne TLD, tels que, par exemples, des TLD avec services financiers. Les « services financières » sont des activités exécutées par des institutions financières, y compris : 1) l'acceptation de dépôts et autres fonds remboursables ; 2) le prêt ; 3) des services de paiement et de versement ; 4) des services d'assurance ou de réassurance ; 5) des services de courtage ; 6) des services et des activités d'investissement ; 7) des crédits-baux ; 8) l'émission de garanties et d'engagements ; 9) la prestation de conseils financiers ; 10) la gestion et la prestation de conseils concernant les portefeuilles, ou 11) une activité de chambre de compensation financière. Les services financiers ne sont utilisés qu'à titre d'exemple ; on s'attendrait aussi à ce que d'autres chaînes avec potentiel exceptionnel de causer du mal aux consommateurs, déploient les niveaux de sécurité appropriés.	0-2	Les réponses complètes démontrent : (1) description détaillée des processus et des solutions mises en place pour gérer la sécurité logique à travers une infrastructure et des systèmes, le suivi et la détection des menaces et des vulnérabilités de sécurité et prise des mesures appropriées pour les résoudre ; (2) capacités de sécurité compatibles avec l'approche commerciale globale et la taille prévue du registre ; (3) un plan technique doté de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière ; (4) des mesures de sécurité compatibles avec tous les engagements envers les titulaires de noms de domaine concernant les niveaux de sécurité ; et 5) des mesures de sécurité adéquates pour la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature (par exemple, on s'attendrait à ce que des candidatures pour des chaînes à implications fiduciaires uniques, tels que des chaînes orientées services financiers, fournissent un niveau de sécurité proportionné).	2 - Dépasse les exigences : La réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1 et comprend (1) Preuve de capacités de sécurité très développées et détaillées, avec différents niveaux de base de sécurité, étalonnage indépendant de paramètres de sécurité, robuste suivi périodiques de sécurité, et application continue ; et (2) un rapport d'évaluation indépendant est fourni et démontre les contrôles de sécurité réels sont soit en place soit ont été conçus, et sont proportionnés à la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. (ceci pourrait être une certification ISO 27001 ou des certifications bien établies et reconnues du secteur pour l'exploitation du registre. Si de nouvelles normes pour la démonstration de contrôles de sécurité réels sont établies, comme la désignation de domaine de premier niveau de haute sécurité (HSTLD),, ceci pourrait aussi être inclus). 1 - Répond aux exigences : La réponse comprend (1) Description adéquate des politiques et procédures de sécurité, qui démontre nettement la capacité et les connaissances requises du candidat pour répondre à cet élément; (2) Description de capacités de sécurité adéquates, y compris application du contrôle d'accès logique, analyse des menaces, réaction aux incidents et audit. Les pratiques de supervision et de gouvernance ad-hoc et prédominantes étant suivies; (3) Capacités de sécurité cohérentes avec l'approche technique, opérationnelle et financière telle que décrite dans la candidature, ainsi que les engagements envers les titulaires de noms de domaine; (4) Démontre que le niveau adéquat de ressources sont sous la main, engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction; et (5) les mesures de sécurité proposées sont proportionnées à la nature de la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. 0 - Echoue aux exigences : Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention d'une note de 1
----	---	---	---	-----	--	---

Démonstration de la capacité technique et opérationnelle (interne)	30	 (b) Politique de sécurité : fournir la politique complète et les procédures de sécurité pour le registre proposé, y compris sans y être limitée : système (données, serveur, applications / services) et réseau, assurant ainsi que les systèmes soient maintenus de façon sécurisée, y compris des détails sur la façon dont ils sont surveillés, enregistrés et sauvegardés; ressources pour garantir l'intégrité des mises à jour entre les systèmes de registres et de noms de serveurs, et entre les noms de serveurs, le cas échéant; rapport d'évaluation indépendant pour démontrer les capacités de sécurité (soumis en tant que pièce jointe), le cas échéant; approvisionnement et d'autres mesures susceptibles d'atténuer les risques posés par déni de service d'attaques; politiques de réponse aux incidents réseau et ordinateur, plans, et processus; plans pour réduire les risques d'accès non autorisé à ses systèmes ou d'interférer avec les données du registre; mécanismes de détection d'intrusion, une analyse des menaces pour le registre proposé, les défenses qui seront déployées contre ces menaces et la mise en place de mises à jour régulières de l'analyse des menaces; détails de la capacité de vérification sur tous les accès au réseau; approche sécurité physique; identification du département ou du groupe responsable de l'organisation de la sécurité du registre; vérifications d'antécédents du personnel de sécurité; description des menaces principales pour la sécurité de l'exploitation du registre, qui ont été identifiées; et plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles de personnel affectés à ce domaine) 	N	Les questions 30(b) – 44 sont conçues pour fournir une description de l'approche technique et opérationnelle prévue des candidats aux fonctions de registre qui sont internes à l'infrastructure et aux opérations du registre. Pour permettre au candidat de fournir des détails complets et pour protéger les informations propriétaires, les réponses à ces questions ne seront pas publiées				
--	----	--	---	---	--	--	--	--

31	Sommaire technique du registre proposé : fournir un sommaire technique du registre proposé. Le plan technique doit être doté de ressources adéquates, avec l'expertise appropriée et la répartition des coûts. Le candidat devra fournir une description financière des ressources dans la section suivante et ces ressources doivent être raisonnablement liées à ces exigences techniques. Ce sommaire devrait inclure des informations sur l'échelle estimée de l'opération technique du registre, par exemple, des estimations de nombre de transactions d'enregistrement et de requêtes DNS par mois devraient être fournies pour les deux premières années de l'exploitation. De plus, le sommaire devrait tenir compte de la dispersion géographique du trafic entrant tels que DNS, Whois et transactions de bureau d'enregistrement. Si le registre dessert une base de titulaires de noms de domaine fortement localisée, le trafic escompté proviendrait principalement d'une seule région. Ce sommaire de haut niveau ne devrait pas répéter les réponses aux questions ci-dessous. Les réponses devraient inclure un ou plusieurs diagrammes visuels pour souligner les flux de données, pour fournir un contexte à l'infrastructure technique globale. Les diagrammes détaillés pour les questions suivantes devraient pouvoir établir une correspondance avec ce ou ces diagrammes de haut niveau. Le ou les diagrammes visuels peuvent être complétés par des documents, ou un exposé, pour expliquer comment toutes les composantes techniques et opérationnelles conforment. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 5 à 10 pages.		Dans la mesure où cette réponse est influencée par l'intention de la part du candidat d'externaliser diverses opérations de registre, le candidat devrait décrire ces plans (p.ex. tirer parti d'économies d'échelle ou d'installations existantes). Toutefois, la réponse doit comprendre une spécification des plans techniques, de l'échelle estimée et de la dispersion géographique tel que requis par la question.		(1) une connaissance complète et compréhension des côtés techniques des besoins d'enregistrement; (2) un niveau satisfaisant de résilience pour les opérations techniques d'enregistrement; (3) de la cohérence avec des solutions techniques/opérationnelles prévues ou actuellement déployées; (4) de la cohérence avec l'approche globale de commerce et la taille calculée du registre; (5) des ressources adéquates pour le plan technique dans les coûts calculés détaillés dans la section financière; et (6) de la cohérence avec les questions techniques à venir.	1 - Répond aux exigences: la réponse comprend (1) une description qui démontre nettement les capacités et les connaissances requises du candidat pour satisfaire cet élément; (2) des plans techniques cohérents avec l'approche technique, opérationnelle et financière telle que décrite dans la candidature; (3) démontre qu'un niveau adéquat de ressources sont sous la main, engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes les exigences pour une note de 1.
32	Architecture: fournir une documentation du système et de l'architecture réseau qui permettra de soutenir les activités du registre pour l'échelle de registre proposée. La documentation du système et de l'architecture réseau doit clairement démontrer la capacité du candidat à exploiter, gérer et surveiller les systèmes du registre. La documentation devrait inclure de multiples schémas ou autres composantes y compris sans y être limitée: • Diagramme(s) de réseau détaillé(s) présentant la complète interaction entre les éléments du registre, y compris sans limitation les fonctions SRS, DNS, Whois, sauvegarde de données et base de données du registre; • Réseau et systèmes associés nécessaires au soutien des activités du registre, y compris: • Plan d'adressage TCP/IP prévu; • Matériel (c'est-à-dire serveurs, routeurs, composantes de réseau, machines virtuelles et caractéristiques clés (CPU et RAM, espace disque, connectivité du réseau interne, marque et modèle); • Systèmes d'exploitation et versions; et • Logiciel et applications (avec informations sur les versions) nécessaires au soutien des activités du registre, à la gestion et à la surveillance • Aperçu général de la planification de capacité, y compris les plans d'allocation de largeur de bande; • Liste des fournisseurs / porteurs; et • Plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). Pour avoir droit à une note de 2, les réponses doivent comprendre la preuve d'une conception d'architecture de réseau qui réduit grandement le profil de risque du registre proposé en fournissant un niveau d'évolutivité et d'adaptabilité (par ex. protection contre les attaques DDoS) qui dépasse de loin la configuration minimum	N		0-2	Les réponses complètes démontrent : (1) un réseau architectural détaillé et cohérent (2) une architecture assurant la résilience des systèmes de registre (3) un champ d'application technique qui prend en compte l'approche globale du business et planifie la taille du registre ; et (4) un plan technique doté de ressources adéquates pour les prévisions de coûts détaillées dans la section financière.	2 - Dépasse les exigences : La réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1 et comprend : (1) Preuve d'architecture du réseau très développée et détaillée en mesure d'évoluer bien au-delà des projections indiquées pour des volumes d'enregistrement élevés, réduisant ainsi de manière significative le risque de montées de volume inattendues et démontrant une capacité d'adaptation rapide pour soutenir les nouvelles technologies et les services qui ne sont pas nécessairement envisagés pour le démarrage initial du registre ; et (2) Preuve d'une infrastructure hautement disponible, robuste et sécurisée. 1 - Répond aux exigences : La réponse comprend : (1) Description adéquate de l'architecture qui démontre nettement les capacités et les connaissances requises du candidat pour satisfaire cet élément ; (2) Les plans pour l'architecture de réseau décrivent tous les éléments nécessaires ; (3) Les descriptions démontrent une architecture réseau adéquate apportant robustesse et de sécurité au registre ; (4) Bande passante et SLA cohérents avec l'approche technique, opérationnelle et financière tel que décrit dans la candidature ; et (5) Démontre un niveau adéquat de ressources qui sont sous la main ou engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences : Ne répond pas à toutes les exigences pour obtenir une note de 1.

	nécessaire pour le volume escompté. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 5 à 10 pages.				
33	Capacité de la base de données : fournir des détails sur les capacités de base de données, y compris sans y être limités : • logiciel de base de données, , • capacité de stockage (en termes bruts (soit MB, GB) et en nombre d'enregistrements / de transactions d'enregistrement), • débit de transaction maximum (au total et par type de transaction), • évolutivité, • procédures de création d'objet, modification et suppression, et gestion d'utilisateur et de qualifications, • haute disponibilité, • procédures de changement de gestion• capacités de signalement, et • plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). Un modèle de données de base de données de registre peut être inclus pour apporter plus de clarté à cette réponse. Note : Les capacités de base de données décrites devraient se référer à des services de registre et pas nécessairement liées à des fonctions de soutien telles que le personnel ou la comptabilité, sauf si ces services sont liés par leur nature à la prestation de services de registre. Pour avoir droit à une note de 2, les réponses doivent comprendre la preuve de capacités de base de données qui réduit grandement le profil de risque du registre proposé en fournissant un niveau d'évolutivité et d'adaptabilité qui dépasse de loin la configuration minimum nécessaire pour le volume escompté. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 3 à 5 pages.	N	0-2	Les réponses complètes démontrent : (1) parfaite connaissance et la compréhension des capacités de base de données pour répondre aux exigences techniques de registre ; (2) capacités de base de données compatibles avec l'approche globale des affaires, et la taille prévue du registre ; et (3) un plan technique qui est doté de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la section financière.	2 - Dépasse les exigences : la réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1 et comprend (1) Description détaillée et très développée des capacités de base de données en mesure d'évoluer bien au-delà des projections indiquées pour des volumes d'enregistrement élevés, réduisant ainsi de manière significative le risque de montées de volume inattendues et démontrant une capacité d'adaptation rapide pour soutenir les nouvelles technologies et les services qui ne sont pas nécessairement envisagés pour le démarrage initial du registre ; et (2) Preuve de capacités de base de données complète, y compris une grande évolutivité et une infrastructure de base de données redondantes, procédures opérationnelles et de signalement régulièrement révisées et suivant des pratiques de pointe ; 1 - Répond aux exigences : La réponse comprend (1) Description adéquate des capacités de base de données qui démontre nettement les capacités et les connaissances requises du candidat pour satisfaire cet élément ; (2) Plans pour les capacités de base de données décrivent tous les éléments nécessaires ; (3) Descriptions qui démontrent que les capacités de base de données sont adéquates, avec un débit de base de données nui démontrent que les capacités de base de données avec une gouvernance opérationnelle limitée ; (4) Capacités de base de données qui sont cohérentes avec l'approche technique, opérationnelle et financière tel que décrit dans la candidature ; et (5) Démontre qu'un niveau adéquat de ressources sont sous la main, engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences : Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention

			d'une note de 1.
Diversité géographique : foumir une description des plans pour la diversité géographique des : • noms de serveurs et • centres d'opérations Les réponses devraient inclure sans y être limitées : • les emplacements physiques prévus des systèmes, des centres d'opérations principaux et de sauvegarde (y compris les attributs de sécurité) et d'autres infrastructures ; • tous plans de registre pour utiliser Anycast ou d'autres mesures topologiques et de diversité géographique. Dans ce cas, la configuration du service pertinent doit être comprise ; • les plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). Pour avoir droit à une note de 2, les réponses doivent inclure la preuve d'un plan de diversité géographique qui réduise grandement le profil de risque du registre proposé en garantissant la poursuite de toutes les fonctions vitales de l'entreprise (telles qu'identifiées dans le plan de continuité du candidat à la question 39) en cas de catastrophe naturelle ou autre) à l'emplacement principal de l'entreprise ou au point de présence. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 3 à 5 pages.	N	0-2	2 - Dépasse les exigences: La réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1 et comprend (1) Preuve de mesures très élaborées pour la géodiversité des opérations, avec des implantations et des fonctions pour poursuivre toutes les fonctions vitales d'entreprise en cas de catastrophe naturelle ou autre à l'emplacement principal de l'entreprise ou au point de présence; et (2) Un haut niveau de disponibilité, de sécurité et de bande passante. 1 - Répond aux exigences: La réponse comprend (1) Description adéquate de la diversité géographique qui démontre nettement les capacités et les connaissances requises du candidat pour satisfaire cet élément; (2) Plans qui fournissent une adéquate géo-diversité des noms de serveurs et des opérations pour poursuivre les fonctions de registre essentielles en cas de panne temporaire à l'emplacement principal de l'entreprise ou au point de présence; (3) Plans de géo-diversité qui sont cohérents avec l'approche technique, opérationnelle et financière tel que décrit dans la candidature; et (4) Démontre que les ressources adéquates sont sous la main, engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention d'une note de 1.

Fournir des détails du service DN limités : une description des service de requêtes soutenues lors de l'exp réserve du système. Comment ceur de la croissance dans le TLD ? De services vont-ils évoluer en matière serveur de noms et en matière de p Les RFC qui seront suivies – décr conformes aux RFC et si ces service d'autres fonctions (capacité/perform Les ressources utilisées pour met décrire complètement le matériel et la bande passante réseau et de pla Inclure aussi les plans de ressource et la maintenance continue de cet a description des rôles des membres domaine). Démontrer comment le système fi l'infrastructure proposée sera en met décrites dans la spécification 10 (se registre. Les exemples de preuves compreni Norme de configuration du serveu prévue) Adressage de réseau et de bande requêtes et mise à jour de propagat Espace libre pour faire face aux he On s'attend à ce qu'une réponse co approximativement 5 à 10 pages.	as DNS à foumir, tels que les taux eloitation initiale, et la capacité de x-ci vont-ils évoluer en fonction même, décrire comment les de méthode d'actualisation du verformance. rire comment les services sont es sont dédiés ou partagés avec lance) ou zones DNS. tre en œuvre les services - le logiciel du serveur y compris n d'adressage pour les serveurs es pour la mise en peuvre initiale spect des critères (nombre et du personnel affectés à ce conctionnera - décrire comment esture de fournir les performances ection 2) jointe à l'accord de ment : r (à savoir la configuration passante pour la charge des tion ausses.	http://www.iana.org/procedures/nameserver-requirements.html.	détaillées dans la partie financière ; (4) preuve de conformité à la spécification 6 de l'accord du Registre ; et (5) preuve de connaissance et de compréhension parfaites des exigences du service DNS, une des cinq fonctions essentielles du registre.	(3) Les plans sont cohérents avec l'approche technique, opérationnelle et financière tel que décrit dans la candidature ; et (4) Démontre un niveau adéquat de ressources qui sont sous la main, engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction 0 - Echoue aux exigences : Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention d'une note de 1.

36	Accessibilité IPv6 : fournir une description des plans pour la fourniture de transport IPv6, y compris sans y être limitée : Comment le registre supportera l'accès IPv6 au Whois, Web Whois et tout autre service de publications de données comme décrit dans la spécification 6 (section 1.5) de l'accord du Registre. Comment le registre sera conforme à l'exigence de la spécification 6 selon laquelle il doit avoir au moins deux serveurs de noms accessibles sur Énumérer tous les services qui seront fournis sur IPv6, et décrire la connectivité IPv6 et la diversité prestataire qui sera utilisée. Plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 3 à 5 pages.	N	Les exigences de serveur de nom IANA sont disponibles à l'adresse : http://www.iana.org/procedures/nameserver-requirements.html.	0-1	Les réponses complètes démontrent : (1) connaissance et compréhension totale de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) un plan technique envergure / échelle conforme à l'approche globale des affaires et la taille prévue du registre ; (3) un plan technique doté de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière ; et (4) la preuve de conformité à la spécification 6 de l'accord de registre.	1 - Répond aux exigences : La réponse comprend (1) Détails suffisants pour démontrer de manière substantielle la capacité et les connaissances requises pour répondre à cet élément; (2) Description d'un plan de mise en œuvre adéquate répondant à des exigences d'accessibilité IPv6, indiquant l'accessibilité IPv6 permettant le transport IPv6 dans le réseau sur deux réseaux IPv6 indépendants compétents conformément aux spécifications IPv4 de l'IANA et à la spécification 10; (3) Plans IPv6 cohérents avec l'approche technique, opérationnelle et financière tel que décrit dans la candidature; et (4) Démontre un niveau adéquat de ressources qui sont sous la main, engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences : Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention d'une note de 1.

domaine).	On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre		Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention
-----------	---	--	---

38	comment le candidat va se conformer aux exigences de dépôt de données documentées dans les spécifications de dépôt de données de registre (spécification 2 de l'accord de registre); et les plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 3 à 5 pages.	N			(3) un plan technique doté de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière ; et (4) les modalités de dépôt de données sont cohérentes avec l'approche commerciale globale et la taille / portée du Registre	1 – Répond aux exigences: La réponse comprend (1) Description adéquate d'un processus de dépôt de données qui démontre nettement la capacité et les connaissances requises du candidat pour répondre à cet élément; (2) Plans de dépôt de données suffisants pour entraîner la conformité à la spécification de dépôt de données (spécification 2 de l'accord de registre); (3) Capacités de dépôt de données cohérentes avec l'approche technique, opérationnelle et financière tel que décrit dans la candidature; et (4) Démontre un niveau adéquat de ressources qui sont sous la main, engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 – Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention d'une note de 1.
39	Continuité du registre : décrire la façon selon laquelle le candidat se conformera aux obligations de continuité du registre comme décrit dans la spécification 6 (section 1.3) de l'accord de registre. Ceci inclut la réalisation d'activités de registre en utilisant divers serveurs redondants pour garantir un fonctionnement continu des fonctions cruciales en cas de défaillance technique. Décrire les plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). La réponse devrait comprendre, sans y être limitée, les éléments suivants du plan de continuité d'entreprise : • Identification des risques et menaces pour se conformer aux obligations de continuité du registre ; • Identification et définitions des fonctions vitales de l'entreprise (ce qui peut inclure des services de registre au-delà des cinq fonctions essentielles du registre) versus d'autres fonctions du registre et les opérations et technologie qui soutiennent ces fonctions ; • Définitions de perte de données maximale admissible et de durée maximale d'interruption admissible ; et • Descriptions de plans d'essais pour promouvoir la conformité aux obligations pertinentes. Pour avoir droit à une note de 2, les réponses doivent également comprendre : • Un plan très détaillé qui présente les niveaux de disponibilité des pratiques de pointe ; et • La preuve de mesures concrètes, telles que l'existence d'un contrat avec un fournisseur de services de		Pour référence, les candidats devraient examiner le plan de continuité de registre gTLD de l'ICANN à l'adresse http://www.icann.org/en/registries/continuity/gtld-registry-continuity-plan-25apr09-en.pdf. Une perte de données maximale admissible (PDMA) exprime une durée entre l'interruption majeure de service ou la catastrophe provoquant la perte de données et la date la plus récente des données qui seront utilisées en remplacement des données perdues. La PDMA permet à une organisation de définir une fenêtre dans le temps avant l'incident ou la catastrophe au cours desquels il peut y avoir perte de données. Elle est par ailleurs indépendante du temps nécessaire pour la remise en ligne du système. Si la PDMA d'une entreprise est de deux heures, alors lorsqu'un système est ramené en ligne suite à un incident ou à une catastrophe, toutes les données doivent être restaurées à un point dans les deux heures ayant précédé la catastrophe. La durée maximale d'interruption admissible (DMIA) constitue le temps maximal acceptable durant lequel une ressource doit être restaurée après une interruption majeure de service ou une catastrophe pour éviter ce qu'une entité peut considérer comme des conséquences inacceptables. Par exemple, aux termes de la version préliminaire de l'accord de registre, le service DNS ne doit pas être interrompu plus de 4 heures. Les 4 heures révolues, l'ICANN peut invoquer l'utilisation d'un opérateur de registre back-end de secours pour reprendre cette fonction. L'entité peut considérer ceci comme étant une conséquence inacceptable et fixer donc sa DMIA à moins de 4 heures et établirait ses plans de continuité d'activités en conséquence. Les fonctions vitales d'entreprise sont des fonctions qui sont essentielles à la réussite de l'exploitation. Par exemple, si un opérateur de registre foumit un service supplémentaire en plus	0-2	(1) description détaillée montrant les plans pour la conformité avec les obligations de continuité du registre; (2) un plan technique envergure / échelle conforme à l'approche globale des affaires et la taille prévue du registre; et (3) un plan technique doté de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière; et (4) preuve de conformité à la spécification 6 de l'accord de registre.	2 - Dépasse les exigences : La réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1 et comprend (1) Processus de maintien de la continuité de registre hautement développés et détaillés ;et (2) Preuve de mesures concrètes, telles que l'existence d'un contrat avec un fournisseur de service de sauvegarde ou la maintenance d'un site de sauvegarde. 1 - Répond aux exigences : La réponse comprend (1) Description adéquate d'un plan de continuité du registre qui démontre nettement la capacité et les connaissances requises du candidat pour répondre à cet élément; (2) Plans de continuité qui sont suffisants pour résulter en une conformité aux exigences (spécification 6); (3) Plans de continuité qui sont cohérents avec l'approche technique, opérationnelle et financière tel que décrit dans la candidature; et (4) Démontre un niveau adéquat de ressources qui sont sous la main, engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences : Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention de la note de 1.

sauvegarde (en plus de tout opérateur de services actuellement désigné) ou la maintenance d'un site de sauvegarde. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 10 à 15 pages.	des cinq fonctions essentielles de registre, qu'il considère comme étant essentiel à son TLD, ou soutient une opération qui est essentielle au TLD, ceci pourrait être identifié comme une fonction vitale de l'entreprise.	

	Transition du registre : fournir un plan de migration de services (tel que décrit dans les processus de transition du registre) qui pourrait être suivi dans le cas où il devient nécessaire de transférer de façon permanente le gTLD proposé à un nouvel opérateur. Le plan doit prendre en compte et être en accord avec les fonctions vitales de l'entreprise identifiées dans la question précédente. Les éléments du plan peuvent inclure, sans y être limités : • Les mesures préliminaires requises pour la transition des fonctions essentielles du registre ; • La surveillance au cours de la transition de registre et les efforts pour réduire au minimum toute interruption des fonctions essentielles du registre pendant ce temps ; et • Les plans de réserve dans le cas où une partie de la transition du registre est incapable d'avancer conformément au plan. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 5 à 10 pages.	N			(1) connaissance et compréhension totale de s processus de transition du registre ; et (2) un plan technique envergure / échelle conforme à l'approche globale des affaires et la taille prévue du registre ;	1 - Répond aux exigences: La réponse comprend (1) Description adéquate d'un plan de transition du registre qui démontre nettement la capacité et les connaissances requises du candidat pour répondre à cet élément; (2) Description d'un plan de transition de registre adéquat avec suivi approprié pendant la transition de registre; et (3) Plan de transition cohérent avec l'approche technique, opérationnelle et financière tel que décrit dans la candidature. 0 - Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention de la note de 1.
--	--	---	--	--	---	---

fonction automatique à une fonction manuelle , ou des essais de données d'entiercement de registre, ou détaillées dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière. Il se plan doit prendre en compte et étre cohérent avec les fonctions vitales de l'entreprise identifiées dans la question 39 ; et Il se plans de ressources pour la mise en œuvre initiale ou la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du	fonction automatique à une fonction maniessais de données d'entiercement de reg d'autres mécanismes. Le plan doit prendiêtre cohérent avec les fonctions vitales de identifiées dans la question 39 ; et • les plans de ressources pour la mise en cou la maintenance continue de cet aspec (nombre et description des rôles des mer personnel affectés à ce domaine). Le plan d'essais de basculement devrait inclure, sans les éléments suivants : • Types d'essais (par ex. révisions structur démontage de sites) et la fréquence des comment les résultats sont affichés, que les résultats, et avec qui les résultats son • Comment les plans d'essais sont-ils actur qu'est-ce qui déclenche une actualisation changement de gestion pour la réalisation d'actualisations); • La durée pour rétablir les fonctions de regiessentielles; • La durée pour rétablir toutes les opération les fonctions de registre essentielles; et La durée pour passer d'un site à l'autre. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre	du plan. Les n des plans données ou nent, d'une uuelle , ou des gistre, ou ire en compte et le l'entreprise ceuvre initiale et des critères mbres du s y être limité, rées, essais ; p fait-on avec nt-ils partagés ; ialisés (par ex. n, processus de n gistre	adéquates dans les prévisions de	n totale de es des (1) Une description adéquate du plan d'essais de basculement qui démontre nettement la capacité de connaissances requises du candidat pour répondre affaires et ources ources coûts (2) Une description du plan d'essais de basculement ; (2) Une description du plan d'essais de basculement coûts résultats des essais de basculement ; (3) Plan d'essais de basculement cohérent avec l'approche technique, opérationnelle et financière que décrit dans la candidature ; et (4) Démontre un niveau adéquat de ressources que sous la main, engagées, ou facilement disponibles exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences: Ne répond pas à to
--	---	---	----------------------------------	--

	 une description des dispositions proposées (ou réelles) pour la surveillance des systèmes de registre essentiels (y compris SRS, les systèmes de base de données, serveurs DNS, le service Whois, la connectivité réseau, les routeurs et pare-feu). Cette description doit expliquer comment ces systèmes sont surveillés et les mécanismes qui seront utilisés pour l'escalade et le rapport des défauts, et devrait fournir des détails des modalités d'intervention proposées pour ces systèmes de registres. les plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). Pour avoir droit à une note de 2, les réponses doivent également comprendre : La satisfaction des lignes directrices de surveillance / tolérance des anomalies décrites La preuve d'un engagement à fournir une équipe de réaction aux anomalies 24h sur 24, 7j sur 7. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 5 à 10 pages. 	N		0-2	(1) connaissance et compréhension totale de cet aspect des exigences techniques des registres; (2) un plan technique envergure / échelle conforme à l'approche globale des affaires et la taille prévue du registre; (3) un plan technique doté de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière; et (4) cohérence avec les engagements envers les titulaires de noms de domaine et les bureaux d'enregistrement concernant la maintenance des systèmes.	2 - Dépasse les exigences : La réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1 et comprend (1) Éléments prouvant la mise en place de systèmes redondants très développés et détaillés de tolérance aux pannes / contrôle et déployés avec des outils en temps réel suivi / tableau de bord (indicateurs) déployés et révisés régulièrement ; (2) Un niveau élevé de disponibilité qui donne la possibilité de traiter les anomalies par le biais d'une équipe opérationnelle 24h sur 24, 7j sur 7. 1 - Répond aux exigences : La réponse comprend (1) Description adéquate des processus de surveillance et d'intensification des anomalies qui démontre nettement la capacité et les connaissances requises du candidat pour répondre à cet élément; (2) Éléments de preuve démontrant des systèmes adéquats de tolérance des anomalies / surveillance prévus avec un niveau approprié de surveillance et d'exécution d'examen périodique limité ; (3) Les plans sont cohérents avec l'approche technique, opérationnelle et financière décrite dans la candidature ; et (4) Démontre un niveau adéquat de ressources qui sont sous la main, engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences : Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention de la note de 1.
--	--	---	--	-----	---	--

	La déclaration de politique DNSSEC du registre (DPS), qui devrait comprendre les politiques et procédures que le registre proposé va suivre, par exemple, pour la signature du fichier de zone, pour vérifier et accepter les dossiers DS depuis des domaines enfants, et pour générer, échanger et stocker le matériel d'entrée. Décrire comment la mise en œuvre DNSSEC sera conforme aux RFC correspondantes, y compris mais sans s'y limiter : les RFC 4033, 4034, 4035, 4310, 5910, 4509, 4641, et 5155 (le dernier ne sera nécessaire que si le déni d'existence authentifié haché est offert); Et les plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre 3 à 5 pages. Note : la soumission de la DPS est requise dans le cadre de la candidature.	N		0-1	Les réponses complètes démontrent : (1) connaissance et compréhension totale de cet aspect des exigences techniques des registres, une des cinq fonctions essentielles du registre ; (2) un plan technique envergure / échelle conforme à l'approche globale des affaires et la taille prévue du registre ; (3) un plan technique doté de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière ; et (4) la capacité de se conformer aux RFC pertinentes.	1 - Répond aux exigences: La réponse comprend (1) Une description adéquate des DNSSEC qui démontre nettement la capacité et les connaissances requises du candidat pour satisfaire cet élément; (2) La preuve que les fichiers de zone TLD seront signés au moment du lancement, conformément aux RFC requises et que le registre offre des capacités de dimensionnement pour accepter du matériel de clés publiques des titulaires de noms de domaine par le biais du SRS,; (3) Une description adéquate des procédures de gestion de clé dans le TLD proposé, y compris la prestation de gestion sûre de clé de chiffrement (création, échange et stockage); (4) Un plan technique cohérent avec l'approche technique, opérationnelle et financière telle que décrite dans la candidature; et (4) Démontre un niveau adéquat de ressources qui sont déjà sous la main, engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention de la note de 1.
--	--	---	--	-----	--	---

44	Indiquer si le registre proposé appuiera l'enregistrement des étiquettes IDN dans le TLD, et si oui, comment. Par exemple, expliquer quels caractères seront pris en charge, et fournir les tableaux IDN associés avec des variantes de caractères identifiées avec une politique d'enregistrement correspondante. Ceci inclut des interfaces publiques aux bases de données telles que les Whois et PPE. Décrire comment la mise en œuvre IDN sera conforme aux RFC 5890-5893 ainsi qu'aux lignes directrices IDN de l'ICANN à http://www.icann.org/en/topics/idn/implementation-quidelines.htm . Décrire les plans de ressources pour la mise en œuvre initiale et la maintenance continue de cet aspect des critères (nombre et description des rôles des membres du personnel affectés à ce domaine). On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 5 à 10 pages plus les pièces jointes.		Les IDN sont un service facultatif au moment du lancement. L'absence de mise en œuvre ou plans IDN n'a pas d'impact sur la note d'un candidat. Les candidats qui répondent à cette question avec les plans de mise en œuvre des IDN au moment du lancement seront évalués selon les critères indiqués ici.	0-1	Les IDN sont un service optionnel. Les réponses complètes démontrent : (1) connaissance et compréhension totale de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) un plan technique doté de ressources adéquates dans les prévisions de coûts détaillées dans la partie financière ; (3) cohérence avec les engagements pris envers les titulaires de noms de domaine et avec l'approche technique, opérationnelle et financière décrite dans la candidature ; (4) les questions concernant l'utilisation de scripts sont réglées et les tableaux IDN sont complets et accessibles au public ; et (5) capacité de se conformer aux RFC pertinentes.	1 - Répond aux exigences pour cet élément facultatif : La réponse comprend (1) Description adéquate de la mise en œuvre d'IDN qui démontre nettement la capacité et les connaissances requises du candidat pour répondre à cet élément ; (2) Description adéquate des procédures IDN, y compris des tableaux IDN complets, la conformité aux lignes directrices IDNA/IDN et aux RFC, et la surveillance périodique des opérations IDN ; (3) Preuve de la capacité de résoudre les problèmes de rendu et autres problèmes connus relatifs aux IDN ou les attaques de mystification ; (4) Plans d'IDN compatibles avec l'approche technique, opérationnelle et financière telle que décrite dans la candidature ; et (5) Démontre un niveau adéquat de ressources qui sont sous la main, engagées ou facilement disponibles pour exécuter cette fonction. 0 - Echoue aux exigences : Ne répond pas à toutes les exigences pour l'obtention d'une note de 1.
----	---	--	--	-----	---	--

Démonstration de la capacité financière	45	des états financiers audités ou certifiés par une entité indépendante pour l'exercice terminé le plus récent pour le candidat, et les états financiers audités ou non audités pour la demière période financière intermédiaire terminée pour le candidat pour laquelle ces informations peuvent être publiées. Pour les candidats nouvellement établis, ou lorsque les états financiers ne sont pas audités, fournir : les demiers états financiers non audités disponibles ; et une explication du fait que des états financiers audités ou certifiés par une entité indépendante ne sont pas disponibles Au minimum, les états financiers devraient concerner l'entité légale énumérée comme étant la candidate. Les états financiers sont utilisés dans l'analyse des projections et des coûts. Une réponse complète devrait comprendre : bilan ; état des résultats ; état des capitaux propres des actionnaires/partenaires ; état des flux de trésorerie, et lettre de l'auditeur ou certification par l'entité indépendante, le cas échéant.	N	Les questions de cette section (45-50) sont destinées à donner aux candidats l'occasion de démontrer leurs capacités de financement pour exécuter un registre.	0-1	Les états financiers audités ou certifiés par une entité indépendante sont préparés en respect des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) adoptés par l'IASB (International Accounting Standards Board) ou de normes de comptabilité reconnus à l'échelle nationale (par ex. les GAAP (Generally Accepted Accounting Principles) américains. Ceci comprendra un bilan et un compte de résultats reflétant la situation financière et le résultat des opérations du candidat, un état des capitaux propres aux actionnaires/partenaires et un état des flux de trésorerie. Dans le cas où le candidat est une entité nouvellement établie pour les fins de la candidature à un gTLD avec peu ou pas d'antécédents d'exploitation (moins d'un an), le candidat doit présenter , au minimum, des états financiers pro-forma comprenant toutes les composantes énumérées dans la question. Lorsque les états financiers audités ou certifiés par une entité indépendante ne sont pas disponibles, le candidat a fourni une explication adéquate quant aux pratiques comptables relevant de sa juridiction et présenter, au minimum, des états financiers non audités.	Répond aux exigences: Etats financiers audités complets ou certifiés par une entité indépendante sont fournis, au plus haut niveau disponible dans la juridiction du candidat. Lorsque ces états financiers audités ou certifiés par une entité indépendante ne sont pas disponibles, par ex. pour les entités nouvellement établies, le candidat fournit une explication et fournit, au minimum, des états financiers non vérifiés. C-Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes les exigences pour une note de 1. Par exemple, une entité avec un historique d'exploitation ne parvient pas à fournir des états financiers audités ou certifiés par une entité indépendante.
---	----	---	---	--	-----	--	---

Modèles de projections : fournir des projections financières pour les coûts et le financement à l'aide du modèle 1, scénario le plus probable (en annexe). pour le scénario le plus probable. Note : si certains services sont externalisés, refléter cette externalisation dans la section des coûts pertinente du modèle. Le modèle est destiné à fournir des points communs entre les candidatures aux TLD et faciliter ainsi le processus d'évaluation. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre 5-10 pages en plus du modèle.	N	démontre une activité durable (même si la rentabilité n'est pas atteinte sur les trois premières années d'exploitation). La description des projections de développement du candidat est suffisante pour démontrer la diligence raisonnable. (1) L sufficience (2) E opér développement du candidat est suffisante pour opér iden 0 - E	Répond aux exigences: Les projections financières décrivent de manière fisamment détaillée les coûts, le financement et les jues relatifs à la candidature; Démontre des ressources et un plan pour les érations durables; et Les hypothèses financières concernant les érations de registre, le financement et le marché sont atifiées, expliquées et documentées. Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes exigences pour une note de 1.
--	---	---	--

47	Couts et dépenses d'investissement : conjointement avec le modèle de projections financières, décrire et expliquer : • les coûts d'exploitation et dépenses d'investissement prévus concernant la mise en place et de fonctionnement du Registre proposé ; • toutes fonctions devant être externalisées, comme indiqué dans la section coûts du modèle, et les raisons de l'externalisation ; • tous écarts importants entre les années dans toute catégorie de coûts prévus ; et • une description des hypothèses de base / clés y compris la logique relative aux coûts prévus dans le modèle de projections. Ceci peut comprendre une synthèse ou une conclusion synthétisée d'études, des données de référence, ou d'autres mesures adoptées pour élaborer les réponses et valider toutes hypothèses faites. Comme décrit dans le guide de candidature, les informations fournies seront considérées à la lumière de l'ensemble du dossier et des critères d'évaluation. Par conséquent, cette réponse doit concorder avec les informations fournies dans le modèle 1 pour : 1) maintenir les opérations de registre , 2) fournir des services de registre décrits ci-dessus, et 3) satisfaire les exigences techniques décrites dans la section démonstration de capacité technique et opérationnelle. Les coûts devraient inclure les coûts fixes et les coûts variables. Pour avoir droit à une note de deux points, les réponses doivent démontrer une estimation minimale des coûts basée sur des exemples réels d'opérations de registre précédentes ou existantes avec une approche similaire et des projections de croissance et de coûts équivalentes. Joindre des documents de référence pour de tels exemples. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 5-10 pages.	N N	Cette question est basée sur le modèle soumis en réponse à la question 46.	0-2	Les coûts identifiés sont compatibles avec les services du registre proposé, financent adéquatement les exigences techniques, et sont compatibles avec la mission proposée / l'objectif du Registre. Les coûts prévus sont raisonnables pour un registre de la taille et la portée décrite dans la candidature. Les frais identifiés comprennent les coûts de financement (intérêts et frais) liés à l'instrument d'opérations continues décrit dans la question 50 ci-dessous. Les hypothèses clés et leur logique sont clairement décrites et peuvent inclure, sans y être limitées : • Les composantes clés des dépenses d'investissement; • Les composantes clés des coûts d'exploitation, dénombrement des effectifs, nombre d'unités techniques, de sections et d'équipement, marketing, et autres coûts ; et • Coûts d'externalisation, le cas échéant.	2 - Dépasse les exigences: La réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1 et (1) Les coûts et hypothèses estimés sont prudents et compatibles avec une opération du volume / portée / taille du registre tels que décrits par le candidat; (2) Les estimations sont obtenues à partir d'exemples réels des opérations de registre précédentes ou existantes ou l'équivalent; et (3) Les estimations prudentes sont basées sur ces expériences et décrivent une série de coûts prévus et utilisent le haut de gamme de ces estimations. 1 - Répond aux exigences: (1) Les éléments de coût sont raisonnables et complets (à savoir ils couvrent tous les aspects des opérations de registre: les services du registre, les exigences techniques et d'autres aspects tels que décrits par le candidat); (2) Les coûts et les hypothèses estimés sont cohérents et défendables avec une opération du volume / portée / taille du registre tels que décrits par le candidat; et (3) Les projections s'alignent raisonnablement sur les états financiers historiques fournis dans la question 45. 0 - Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes les exigences pour une note de 1.
	(b) Décrire les choix anticipés des coûts projetés. Décrire les facteurs qui affectent ces choix. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 5-10 pages.	N				

48	(a) Financement et revenu : Le financement peut provenir de	N	1	0-2	Les sources de financement sont clairement	2 - Dépasse les exigences :
	plusieurs sources (par exemple, le capital existant ou les revenus /				identifiées et fournissent de manière	La réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1
	recettes de fonctionnement du registre proposé).				appropriée les projections des coûts de	et
	resease de fortestermente da registro proposeoj.				registre. Les sources de financement du	(1) Les fonds existants (explicitement tous les fonds
	Décrire :				capital sont clairement identifiées, à l'écart des	requis pour le démarrage) sont quantifiés, sous la main,
	Comment les fonds existants fourniront des ressources pour les				autres utilisations possibles de ces fonds et	distincts dans un compte uniquement disponible au
	deux : a) démarrage des opérations, et b) opérations en cours ;				disponibles. Le plan pour la transition des	candidat pour les besoins de la candidature
	II) le modèle de recettes, y compris les projections pour les volumes				sources de financement du capital à la	uniquement :
	de transaction et les prix (si le candidat n'a pas l'intention de				disposition des recettes provenant de	(2) Si les activités en cours doivent être au moins
	s'appuyer sur les recettes de registre afin de couvrir les coûts de				l'exploitation (le cas échéant) est décrit. Les	partiellement financées par des fonds existants (plutôt
	fonctionnement du registre, il doit expliquer comment le financement				sources extérieures de financement sont	que les recettes provenant de l'exploitation continue)
	de l'opération sera développé et maintenu de façon stable et				documentées et vérifiées.	ces fonds sont séparés et affectés uniquement à cette
	durable);				Les exemples de preuve de sources de	fin pour un montant suffisant pour trois ans de
	III) sources extérieures de financement, le candidat doit ,le cas				financement comprennent, sans y être limités :	fonctionnement :
	échéant, fournir la preuve de l'engagement de la partie déboursant				, , , , , , , ,	(3) Si les activités en cours doivent être au moins
	les fonds). Les fonds garantis devraient être clairement distingués				Des accords de financement	partiellement financées par des recettes, les hypothèses
	des fonds non garantis, y compris la mention des sources de				conclus :	faites sont prudentes et prennent en considération les
	financement y associées (soit les différents types de financement, le				Une lettre de crédit :	études, les données de référence ou d'autres mesures
	niveau et le type de titre/bien offert en garantie, et tous points clés)				Une lettre d'engagement ; ou	adoptées pour élaborer la réponse et valider les
	pour chaque type de financement.				Une déclaration bancaire.	hypothèses faites ; et les modèles de flux de trésorerie
	IV) tous écarts significatifs entre les années pour toute catégorie de				One decidiation particule.	sont préparés ce qui lie les hypothèses de financement
	financement et de recettes ; et				Les engagements pour le financement peuvent	et de recettes à une activité d'entreprise réelle prévue.
	V) une description des hypothèses de base / clés y compris la				dépendre de l'approbation de la candidature.	1 - Répond aux exigences :
	logique pour le financement et les recettes fournis dans le modèle				Les sources de financement du capital	(1) Les assurances fournies selon lesquelles les
	de projections. Ceci peut comprendre une synthèse ou un résultat				nécessaires pour soutenir les opérations de	matériels fournis aux investisseurs et/aux prêteurs sont
	synthétisé d'études, des données de référence, ou autres mesures				registre sur une base permanente ont été	cohérents avec les projections et les hypothèses
	adoptées pour élaborer les réponses et valider les hypothèses				identifiées. Les recettes prévues sont	comprises dans les modèles de projection ;
	faites; et				compatibles avec la taille et la pénétration	(2) Les fonds existants (explicitement tous les fonds
	VI) les assurances que les projections de financement et de recettes				prévue du marché cible.	requis pour le démarrage) sont quantifiés, engagés,
	citées dans cette candidature sont cohérentes avec d'autres				provide du marente electric	identifiés comme à la disposition du candidat ;
	affirmations publiques et privées faites pour promouvoir l'entreprise				Les hypothèses clés et leur logique sont	(3) Si les activités en cours doivent être au moins
	et produire un soutien.				clairement décrites et abordent, au moins :	partiellement financées par des fonds existants (plutôt
					 Les composantes clés du plan de 	que les recettes provenant de l'exploitation continue)
	Pour avoir droit à une note de 2 points, les réponses doivent				financement et leurs conditions	ces fonds sont séparés et affectés pour un montant
	démontrer :				clés : et	suffisant pour trois ans de fonctionnement;
					Le prix et le nombre	(4) Si les activités en cours doivent être au moins
	I) une estimation minimale du				d'enregistrements.	partiellement financées par des recettes, les hypothèses
	financement et des recettes ; et				Ů	faites sont raisonnables et sont clairement liées aux
	II) des activités en cours qui ne soient					volumes d'activité projetés, taille et pénétration du
	pas dépendantes des recettes					marché; et
	prévues.					(5)
	On slattened \ as multima of a mass of a second life and a second					(5) Les projections s'alignent de manière adéquate sur
	On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre					les états financiers historiques fournis dans la question
	approximativement 5-10 pages.					45.
						O Fahana ann animanaa a Na ninand na Aireita
						0 -Echoue aux exigences : Ne répond pas à toutes
	(b) Décrire les choix anticipés des financements et recettes projetés.	N				les exigences pour une note de 1.
	Décrire les facteurs qui affectent ces choix.	IN				
	Decine les lacieurs qui allectent des Giola.					
	On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre					
	approximativement 5-10 pages.					
	approximativement of to pageo.					

 (a) Planification des éventualités: Décrire votre plan de lidentifier tous obstacles/risques éventue œuvre de l'approche commerciale décrit candidature et comment ils influencent le financement, les recettes ou la chronolo planification; Identifier l'impact d'une réglementation pur d'une loi ou d'une politique qui pourrait a sur l'offre des services d'enregistrement Décrire les mesures visant à réduire au principaux risques tels que décrits dans Une réponse complète devrait comprendre pour chaque description claire de l'impact sur les recettes, le fi les coûts prévus pour la période de trois ans présenté modèle 1 (scénario le plus probable). Pour avoir droit à une note de 2 points, les réponses démontrer que les plans d'actions et d'opérations dispressources suffisantes et adéquates dans le plan de f de recettes existant même en cas d'imprévus. On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 5-10 pages. 	Is à la mise en e dans la e coût, le gie dans votre articulière, voir un impact ; et minimum les cette question. ue éventualité, nancement et e dans le doivent losent des nancement et	0-2	Des éventualités et des risques sont identifiés, quantifiés et inclus dans les analyses des coûts, des recettes et finances. Des plans d'action sont identifiés si des éventualités surviennent. Le modèle est flexible si ces éventualités surviennent. Des réponses adressent la probabilité et l'impact des ressources des éventualités identifiées.	2 - Dépasse les exigences: La réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1 et (1) Les plans d'action et opérations sont financés de manière adéquate dans le plan de financement et de recettes existant même en cas d'imprévus. 1 - Répond aux exigences: (1) Le modèle identifie de manière adéquate les principaux risques (y compris opérationnels, commerciaux, juridiques, juridictionnels, financiers et autres risques pertinents); (2) La réponse prend en compte la probabilité et l'impact sur les ressources des risques identifiés; et (3) Si les ressources ne sont pas disponibles pour financer les imprévus dans le projet existant, les sources de financement et un plan pour leur obtention sont identifiés. 0 - Echoue aux exigences: Ne répond pas à toutes les exigences pour une note de 1.
(b) Décrire votre plan d'urgence où les sources de fin si réduites que des déviations substantielles du modè œuvre sont nécessaires. En particulier, décrire : • comment les exigences techniques en corespectées ; et • à quel financement alternatif vous pouver raisonnablement avoir recours à un mom Fournir une explication si vous ne croyez pas qu'il y a possibilité quelconque de réduction de financement. Remplir un modèle de projection financière (modèle 2 la pire éventualité). On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 5-10 pages, en plus du modèle.	le de mise en urs seront z ent ultérieur. it une , scénario de			
(c) Décrire votre plan d'urgence où les volumes d'actinettement les projections au point que des déviations modèle de mise en œuvre sont nécessaires. En particles exigences techniques en cours seront respectées On s'attend à ce qu'une réponse complète couvre approximativement 5-10 pages.	matérielles du culier, comment			

50	(a) Fournir une estimation annuelle des coûts de financement des fonctions de registre essentielles, et la logique sous-tendant ces estimations de coûts proportionnées à l'approche technique, opérationnelle et financière décrite dans la candidature. Les fonctions essentielles d'un registre qui doivent être soutenues, même si l'entreprise du candidat et / ou le financement fait défaut sont les suivantes : 1) Résolution DNS pour les noms de domaine enregistrés Les candidats devraient considérer des tranches de volume de requêtes DNS quotidiennes (par ex. 0-100M, 100M-1B, 1B+), les coûts différentiels associés à des niveaux croissants de requêtes, et la capacité de satisfaire les critères de mesure de performance SLA. 2) Fonctionnement du système d'enregistrement partagé Les candidats devraient considérer des tranches de volume de transactions EPP quotidiennes (par ex.0-200K, 200K-2M, 2M+), les coûts différentiels associés à des niveaux croissants de requêtes, et la capacité de satisfaire les critères de mesure de performance SLA. 3) Prestation du service WHOIS Les candidats devraient considérer des tranches de volume de requêtes Whois quotidiennes (par ex. 0-100K, 100K-1M, 1M+), les coûts différentiels associés à des niveaux croissants de requêtes, et la capacité de satisfaire les critères de mesure de performance SLA autant pour les services web que port-43. 4) Dépôts d'entiercement de données de registre Les candidats devraient considérer les frais de gestion, de maintien et de transfert ainsi que le traitement des dépôts quotidiens (par ex. totaux ou cumulatifs). Les coûts peuvent varier selon la taille des fichiers en dépôt (c'est-à-dire la taille la base de données du registre). 5) Maintenance d'une zone adéquatement signée conformément aux exigences des DNSSEC. Les candidats devraient considérer des tranches de volume de requêtes pNS quotidiennes (par ex. 0-100M, 100M-1B, 1B+), les coûts différentiels associés à des niveaux croissants de requêtes, et la capacité de satisfaire les critères de mesure de	N-	La protection du titulaire de nom de domaine est cruciale. Les candidats à de nouveaux TLD sont ainsi priés de fournir des preuves indiquant que les fonctions cruciales continueront à être effectuées, même en cas de défaillance du registre. Les besoins du titulaire de nom de domaine sont protégés au mieux par une démonstration claire du fait que les fonctions de base du registre sont maintenues pendant une période prolongée même en cas de défaillance du registre. Ainsi, cette section est d'une grande importance en tant que mesure claire et objective visant à protéger et à servir les titulaires de noms de domaine. Le candidat a deux tâches associées à la démonstration appropriée de la continuité des fonctions cruciales de registre. Premièrement, les coûts pour le maintien des fonctions cruciales pour la protection des titulaires de noms de domaine doivent être évalués (partie a). En évaluant la candidature, les assesseurs devront juger si l'estimation est raisonnable compte tenu de l'architecture de systèmes et de l'approche commerciale globale décrite ailleurs dans la candidature. L'instrument d'opérations continues (COI) est invoqué par l'ICANN, si nécessaire, pour payer un opérateur de registre backend d'urgence (EBERO) pour maintenir les cinq fonctions essentielles du registre pendant une période de trois à cinq ans. Ainsi, les estimations de coûts sont liées au coût pour qu'une partie tierce foumisse les fonctions et non pas aux coûts réels encourus par le candidat en interne ou en sous-traitance pour la prestation de ces fonctions. Notons que l'ICANN est en train de créer un modèle pour ces coûts, conjointement avec des fourmisseurs potentiels de services EBERO. Ainsi, les lignes directrices pour la détermination du montant approprié pour le COI, seront disponibles au candidat. Toutefois, il sera quand même exigé du candidat qu'il fournisse ses propres estimations et explications en réponse à cette question.	0-2	Les chiffres fournis sont basés sur une estimation précise des coûts. Des preuves documentées ou un plan détaillé de la capacité à financer des fonctions de registre cruciales pour les titulaires de noms de domaine pour une période de trois ans en cas de défaillance du registre, de manquement ou jusqu'à ce que ses successeurs puissent être désignés. Preuve de ressources financières nécessaires pour financer cette exigence préalable à la délégation. Cette condition doit être remplie avant ou pendant l'exécution de l'accord de registre.	2 - Dépasse les exigences : La réponse satisfait tous les attributs pour une note de 1 et : (1) L' instrument financier est garanti et en place afin de prévoir des opérations en cours pour au moins trois ans en cas de défaillance. 1 - Répond aux exigences : (1) Les coûts sont proportionnés à l'approche technique, opérationnelle et financière telle que décrite dans la candidature ; et (2) Le financement est identifié et l'instrument est décrit pour fournir des opérations en cours pour au moins trois ans en cas de défaillance. 0 - Echoue aux exigences : Ne répond pas à toutes les exigences pour une note de 1.
----	--	----	--	-----	--	---

(b) Les candidats doivent fournir des preuves quant à la façon selon	N	Deuxièmement (Partie b), les méthodes d'obtention des fonds		
laquelle les fonds requis pour exécuter ces fonctions cruciales de		nécessaires pour remplir ces fonctions pendant au moins trois		
registre seront disponibles et garantis pour financer les opérations		ans doivent être décrites par le candidat selon les critères ci-		
de registre (pour la protection des titulaires de noms de domaine		dessous. Deux types d'instruments rempliront cette exigence. Le		
dans les nouveaux gTLD) pour une durée minimale de trois ans		candidat doit identifier laquelle des méthodes est décrite.		
suivant la résiliation de l'accord de registre. L'ICANN a identifié deux		L'instrument doit être nécessairement en place au moment de		
méthodes pour satisfaire à cette exigence :		l'entrée en vigueur de l'accord de registre.		
i) Lettre de crédit standby irrévocable (LOC) émise par une				
institution financière de renommée.				
Le montant de la LOC doit être égal ou supérieur au montant				
nécessaire pour financer les opérations de registre indiquées ci-				
dessus pendant au moins trois ans Dans le cas d'un encaissement				
de la lettre de crédit, l'attribution effective serait liée au coût de				
fonctionnement de ces fonctions.				
• La LOC doit nommer l'ICANN ou son représentant comme				
bénéficiaire. Tous les fonds versés seraient mis à disposition de la				
personne désignée qui maintient la fonction de Registre requise.				
La LOC doit avoir une durée d'au moins cinq ans à compter de la délégation du TLD. La LOC peut être structurée avec une date				
delegation du TED. La EOC peut etre structuree avec une date d'expiration annuelle si elle contient une disposition prévoyant une				
reconduction tacite annuelle, sans modification, pour un nombre				
indéfini de périodes jusqu'à la banque émettrice informe le				
bénéficiaire final de son expiration ou jusqu'à ce que le bénéficiaire				
libère la LOC, ce faisant par écrit. Si la date d'expiration se produit				
avant le cinquième anniversaire de la délégation du TLD, le candidat				
sera tenu d'obtenir un instrument de remplacement.				
• La LOC doit être émise par une institution financière réputée				
assurée au plus haut niveau dans sa juridiction. Ceci peut inclure				
une banque ou compagnie d'assurance avec une solide réputation				
internationale qui possède une solide cote de crédit émis par une				
agence de classement par des tiers tels que les Standard & Poor's				
(AA ou supérieur), Moody's (Aa ou supérieur), ou AM Best (A-X ou				
supérieur). La documentation devra indiquer l'établissement				
fournissant cette assurance.				
• La LOC indiquera que l'ICANN ou son représentant doit être				
inconditionnellement autorisé à une libération de fonds (totale ou				
partielle) au titre de la LOC, à réception d'un avis écrit par l'ICANN				
ou par la personne désignée par l'ICANN.				
Le candidat doit joindre un exemplaire original de la lettre de crédit ou une version de la lettre de crédit contenant les termes et				
conditions. Si elle n'est pas encore conclue, le candidat sera tenu de				
fournir à l'ICANN une copie originale de la LOC conclue avant ou en				
même temps que l'entrée en vigueur de l'accord de registre.				
La LOC doit contenir au moins les éléments suivants qui sont				
nécessaires :				
o Banque émettrice et la date d'émission.				
o Bénéficiaire : ICANN / 4676 Admiralty Way, Suite 330 / Marina del				
Rey, CA 90292 / US, ou son représentant désigné.				
o Nom complet et adresse du candidat.				
o Le numéro d'identification de la LOC.				
o Montant exact en USD.				
o Date d'expiration.				
o Adresse, la procédure et les formulaires requis pour la				
présentation pour paiement.				
o Conditions :				
Des prélèvements partiels de la lettre de crédit peuvent être				
réalisés à condition qu'un tel paiement réduise le montant de la lettre				
de crédit standby.				
• Tous les paiements doivent être marqués du nom de la banque				
émettrice et de la référence du crédit bancaire de la lettre de crédit				
standby.				
La LOC peut pas être modifiée, amendée, ou élargie en référence à tout autre document, accord ou instrument.				
La LOC est sujette aux pratiques standby internationales (ISP 98)				
de la chambre de commerce internationale (Publication n° 590), ou				
à une norme alternative qui a été prouvée être raisonnablement				
équivalente.				
ii) Un dépôt sur un compte de garantie bloqué irrévocable détenu				
par une institution financière de renom.				
Le montant du dépôt doit être égal ou supérieur au montant requis				

pour financer les opérations de registre pendant au moins t			
• Le montant doit être détenu par une tierce institution finan			
ne permettra pas que les fonds soient confondus avec les f			
d'exploitation du candidat ou d'autres fonds et l'ICANN, ou	n		
représentant désigné, en auront seuls l'accès, si certaines			
conditions sont remplies.			
• Le compte doit être détenu par une institution financière ré			
assurée au plus haut niveau dans sa juridiction. Ceci peut i	lure		
une banque ou compagnie d'assurance avec une solide rég			
internationale qui possède une solide cote de crédit émise	rune		
agence de classement par des tiers tels que les Standard 8	oor's		
(AA ou supérieur), Moody's (Aa ou supérieur), ou AM Best			
supérieur). La documentation devra indiquer l'établissemen			
fournissant cette assurance.			
• Le compte de garantie bloqué indiquera que l'ICANN ou s			
représentant désigné seront seuls inconditionnellement aut			
un retrait de fonds (total ou partiel) au titre du compte, à réc			
d'un avis écrit par l'ICANN ou par la personne désignée par			
• Le dépôt de garantie bloqué doit avoir une durée de cinq a			
compter de la délégation du TLD.			
• Les fonds déposés dans le compte de garantie bloqué ne	ont pas		
considérées comme un actif de l'ICANN.			
Tous gains d'intérêts, moins les frais bancaires sont à			
comptabiliser sur le dépôt, et seront remboursés au candida	en cas		
de liquidation du compte dans la mesure où ils ne sont pas			
pour payer les coûts et les dépenses d'entretien du compte			
• La caution, majorée des intérêts, moins les frais bancaires	vant		
rapport à la garantie, sera restitué au candidat si les fonds i			
pas utilisés pour financer les fonctions de registre soit suite			
événement déclencheur soit après cinq ans, l'évènement de			
grande durée étant retenu.			
Lors de la soumission de sa candidature. le candidat sera	nu de		
fournir à l'ICANN les informations relatives au montant de la			
à l'institution qui gère le compte et à l'accord régissant le co			
• Le candidat devra joindre une preuve des fonds déposés			
compte de garantie bloqué, ou la preuve d'un arrangement			
provisoire y relatif. La preuve de fonds déposés et les moda	és de		
l'accord régissant le compte de garantie bloqué doivent être			
à l'ICANN avant ou parallèlement à l'exécution de l'accord d			
registre.			
103,500			

Instructions: Candidat TLD - Prévisions financières

Le processus de candidature demande que le candidat présente deux prévisions financières de données monétaires.

La première prévision (Modèle 1) doit indiquer les prévisions financières associés avec le scénario prévu le plus probable. Cette prévision devrait inclure le volume d'enregistrement prévu, frais d'enregistrement et tous les coûts et dépenses d'investissement prévues au cours de la période de démarrage et pendant les trois premières années d'exploitation. Le modèle 1 se rapporte à la question 46 (modèle prévisions) dans la candidature.

Nous demandons également que les candidats montrent en tant que prévision séparée (modèle 2) les prévisions financières associés à un scénario du pire cas réaliste. Le modèle 2 se rapporte à la question 49 (planification d'urgence) dans la candidature.

Pour chaque prévision préparée, veuillez inclure des commentaires et remarques en bas de la prévision (dans l'espace prévu) pour fournir à ceux qui examinent ces prévisions les informations concernant:

- 1. Les hypothèses utilisées, des écarts importants dans les trésoreries d'exploitation et les dépenses d'investissement d'année en année;
- 2. Comment vous comptez financer les opérations;
- 3. La planification d'urgence

Lorsque vous remplissez le modèle 1 et modèle 2, veuillez fournir les sources des points et/ou formules de données utilisées dans les calculs (le cas échéant).

Section I - Sortie et entrée de trésorerie prévues

Entrée de trésorerie prévue

Lignes A et B. Offre le nombre d'enregistrements prévus et les frais d'enregistrement pour l'année 1,2, et 3. Laisser la colonne de *démarrage* en blanc.

La période de démarrage est seulement pour les frais de trésorerie et les dépenses en capital; il ne devrait y avoir aucune entrée de prévisions de trésorerie dans cette colonne.

Ligne C. Multiplier les lignes A et B pour arriver à l'entrée de trésorerie d'enregistrement pour ligne C.

Ligne D. Fournir des entrées de trésorerie prévues des autres sources de revenues pour les années 1, 2 et 3. Pour tout chiffre fourni sur la ligne *D*, veuillez divulguer la source dans la case *commentaires/remarques* de la section I. Remarquez, n'incluez pas le financement dans la ligne D *puisqu'il est couvert dans la section VI*.

Ligne E. Additionnez les lignes *C* et *D* pour arriver à l'entrée totale de trésorerie.

Projection des sorties de trésorerie d'exploitation

Les coûts de démarrage - Pour tous les éléments des lignes (F à L)

Veuillez décrire la durée totale que ce coût de démarrage est censé de couvrir dans la case commentaires/remarques.

Ligne F. Fournir les coûts de travail prévus pour marketing, service clientèle, et le soutien technique pour le démarrage, l'année 1, année 2, et l'année 3. Remarquez que les autres coûts salariaux devraient être mis dans la ligne L (autres frais) et spécifier le type de travail et les coûts associés prévus dans la case commentaires/remarques de cette section.

Ligne G. *Coûts de marketing* représentent le montant dépensé en publicité, promotions, et autres activités de commercialisation. Ce montant ne devrait pas inclure les coûts du travail inclus dans le travail de commercialisation (ligne *F*).

Lignes H à K. Fournir les coûts prévus pour les installations, G & A, intérêts et impôts, et l'externalisation pour le démarrage ainsi que pour les années 1, 2 et 3. Soyez sûr d'énumérer les types d'activités qui sont externalisées. Vous pouvez combiner certaines activités auprès du même fournisseur aussi longtemps qu'une description appropriée des services étant combinés est répertoriée dans la case *commentaires/remarques*.

Ligne L. Fournir tout autre frais d'exploitation prévus pour le démarrage, l'année 1, l'année 2, l'année 3. N'oubliez pas de préciser le type de coût dans la case *commentaires/remarques*.

Line M. Additionnez lignes *F* à *L* pour arriver au coût total de la ligne *M*.

Ligne N. Soustrayez ligne E de la ligne M pour arriver au numéro net d'opérations prévues pour la ligne N.

Section II - Evasion des sorties de trésorerie d'exploitation fixes et variables

Ligne A. Fournir les sorties de trésorerie d'exploitation variable, y compris le travail et les autres coûts qui ne sont pas fixés. Les sorties de trésorerie d'exploitations sont dépenses qui fluctuent en relation avec les augmentations ou diminutions de la production ou le niveau des opérations.

Ligne B. Fournir les sorties de trésorerie d'exploitation fixes. Les sorties de trésorerie d'exploitation fixes sont les dépenses qui ne fluctuent généralement pas en relation avec les augmentations ou diminutions de la production ou le niveau des opérations. Ces coûts doivent généralement être engagés afin d'exploiter les opérations de base de l'organisation ou qui devraient être engagées sur la base des engagements contractuels.

Ligne C – Additionnez lignes *A* et *B* pour arriver aux sorties de trésorerie d'exploitation fixes et variables pour ligne *C*. Ceci doit égaler les sorties de trésorerie d'exploitation totale de la section I (ligne M)

Section IIb - Evasion des sorties de trésorerie d'exploitation de la fonction critique du registre

Lignes A - E. Fournir les sorties de trésorerie prévues pour les cinq fonctions critiques du registre. Si ces fonctions sont externalisées, la composante des frais de sous-traitance qui représentent ces fonctions doivent être identifiés séparément et fournies. Les sorties de trésorerie prévues pour ces fonctions formeront la base de la réserve de trois ans demandée dans la question 50 de la candidature.

Ligne F. S'il y a d'autres fonctions critiques du registre basé sur le modèle d'affaires de registre du candidat, alors la sortie de trésorerie prévue pour cette fonction doit être fournie avec une description ajoutée à la case de *commentaires/remarques*.

Ligne G. Additionnez les lignes *A* à *F* pour arriver au total des sorties de trésorerie de fonction essentielle du registre.

Ligne H – égale les sorties de trésorerie pour les fonctions critiques de registre prévu sur 3 ans (colonnes H, I et J)

Section III - Dépenses d'investissement prévues

Lignes A à C. Fournir les dépenses d'investissement de hardware, logiciels et meubles & matériel dépenses prévus pour le démarrage ainsi que pour les années 1, 2 et 3. Veuillez décrire la période totale de temps que le coût de démarrage est censé de couvrir dans la case *commentaires/remarques*.

Ligne D. Fournir toutes les dépenses d'investissement prévues à la suite de l'externalisation. Cela devrait inclure le démarrage et les années 1, 2 et 3. Spécifiez le type de dépenses et de décrivez la période totale de temps le coût de démarrage est censé de couvrir dans la case *commentaires/remarques* de la section III

Instructions: Candidat TLD - Prévisions financières

Line E – Veuillez décrire les «autres» dépenses d'investissement dans la case *Commentaires/Remarques*.

Section IV - Actif et passif prévu

Lignes A à C. Fournir trésorerie, comptes clients et d'autres actifs courants prévus pour le démarrage ainsi que pour les années 1, 2 et 3. Pour les *autres actifs courants*, spécifiez le type d'actif et décrivez la durée totale que le coût de démarrage est censé de couvrir dans la case *commentaires/remarques*.

Ligne D. Additionnez les lignes A, B, C pour arriver au total de l'actif courant.

Lignes E à G. Fournir des comptes payables prévues, dettes à court terme, et d'autres passifs courants pour le démarrage ainsi que pour les années 1, 2 et 3. Pour d'autres passifs courants, spécifiez le type de responsabilité et décrivez la durée totale que le coût de démarrage est censé de couvrir dans la case *commentaires/remarques*.

Ligne H. Additionnez les lignes *E* à *G* pour arriver au total du passif courant.

Lignes I à K. Fournir les actifs fixes prévus (PP & E), la réserve de 3 ans, et les actifs à long terme pour le démarrage ainsi que pour les années 1, 2 et 3. Veuillez décrire la période totale que le coût de démarrage est censé de couvrir dans la case *commentaires/remarques*.

Ligne L. Additionnez les lignes *I* à *K* pour arriver au total des actifs à long terme.

Line M. Fournir la dette prévue à long terme pour le démarrage ainsi que pour les années 1, 2 et 3. Veuillez décrire la période totale que le coût de démarrage est censé de couvrir dans la case *commentaires/remarques*.

Section V – Marge brute d'autofinancement prévue

La marge brute d'autofinancement est entraînée par les opérations nettes prévues (Section I), les dépenses d'investissement prévues (Section III), and et l'actif et passif prévu (Section IV).

Ligne A. Fournir la trésorerie d'exploitation de réseau prévue pour le démarrage ainsi que pour les années 1, 2 et 3. Veuillez décrire la période totale que le coût de démarrage est censé de couvrir dans la case *commentaires/remarques*.

Ligne B. Fournir les dépenses d'investissement prévues pour le démarrage ainsi que pour les années 1, 2 et 3. Veuillez décrire la période totale que le coût de démarrage est censé de couvrir dans la case *commentaires/remarques* de la section V.

Instructions: Candidat TLD - Prévisions financières

Lignes C à F. Fournir le changement prévu dans des actifs courants non monétaires, le total des passifs courants, les ajustements de la dette, et d'autres ajustements pour le démarrage ainsi que pour les années 1, 2 et 3. Veuillez décrire la période totale que le coût de démarrage est censé de couvrir dans la case *commentaires/remarques*.

Ligne G. Additionnez les lignes *A* à *F* pour arriver à la trésorerie d'exploitation du réseau des flux prévue pour la ligne *H*.

Section VI - Sources des fonds

Lignes A et B. Fournir les fonds prévus par la dette et les capitaux propres au démarrage. Décrire les sources d'endettement et fonds propres ainsi que la durée totale que le démarrage est censé de couvrir dans la case *commentaires/remarques*. Veuillez également fournir la preuve du financement (par exemple, la lettre d'engagement).

Ligne C. Additionnez les lignes A et B pour arriver au total des sources de fonds pour la ligne C.

Observations générales - En ce qui concerne les hypothèses utilisées, les écarts significatifs entre les années, etc.

Fournir des explications pour tout écart significatif entre les années (ou prévus pour les années audelà de la période du modèle) dans toute catégorie de coût ou de financement.

Observations générales - En ce qui concerne la façon dont le candidat prévoit de financer des opérations

Fournir des commentaires généraux expliquant comment vous allez financer les opérations. Le financement devrait être expliqué en détail dans la réponse à la question 48.

Observations générales - En ce qui concerne des contingences

Fournir des commentaires d'ordre général pour décrire votre planification d'urgence. La planification d'urgence doit être expliquée en détail dans la réponse à la question 49.

Instructions: Candidat TLD - Prévisions financières

Dans la devise locale (sauf mention contr	Commentaires/notes Indiquer la monnaie locale utilisée.					
Dans la devise locale (sauf mention conti	Référence / Formule	<u>Coûts de</u> démarrage	Année 1	Réel / Opérationne Année 2	Année 3	malquel la monnaie locale achisce.
Rentrée de fond et décaissement prévisionnels A) Volume d'enregistrement prévu	The second of th	-	62,000	80,600	104,780	L'enregistrement a été prévu en fonction des récentes
B) Frais d'enregistrement		\$ -	\$ 5.00	\$ 55.00	\$ 605.00	études de marché. Nous n'anticipons pas d'augmentation significative de
C) Rentrée de fond d'enregistrement	A * B	-	310,000	443,300	633,919	frais d'enregistrement après l'année 3.
D) Autres recettes de fond		-	35,000	48,000	62,000	Les autres rentrées de fond correspondent aux recette publicitaires provenant d'annonces publiées sur notre web.
E) Rentrée totale de fond Ligne insérée : *Chiffre d'affaires reconnu			345,000	491,300	695,919	Représente le chiffre d'affaires prévu dans le cadre d
Décaissement d'exploitation prévisionnel s						GAAP.
F) Main d'œuvre : i) Fonction marketing		25,000	66,000	72,000	81,000	Les coûts seront ultérieurement détaillés et expliqué
ii) Fonction service clientèle		5,000	68,000	71,000	74,000	la réponse à la question 47.
iii) Fonction technique G) Marketing		32,000 40,000	45,000 44,000	47,000 26,400	49,000 <u> </u>	
H) Installations I) Frais généraux et administratifs		7,000 14,000	10,000	12,000	14,400 136,000	
J) Taxes et intérêt		27,500	112,000 29,000	122,500 29,800	30,760	
L) Frais d'exploitation externalisés, s'il y a lieu (indiquer les type	es d'activités externalisé	ées):	7,500	7,500	7,500	Fournir une liste avec les coûts correspondant à tout fonctions externalisées. Site principal externalisé auprès de l'entreprise ABC,
			·	·		basé sur le nombre de serveurs hébergés et le service clientèle
ii) Fonctions essentielles du registre		32,000	37,500	41,000	43,000	Externalisé au registre critique et autres fonctions au registre ABC. Les coûts sont basés sur les domaines requêtes attendus
iii) {indiquer le type d'activités externalisées}		-	-	-	-	Fournir une description des activités externalisées et manière dont les coûts ont été définis
iv) {indiquer le type d'activités externalisées}		-	-	-	-	Fournir une description des activités externalisées et manière dont les coûts ont été définis
v) {indiquer le type d'activités externalisées} vi) {indiquer le type d'activités externalisées}		-	-	-	-	Fournir une description des activités externalisées et manière dont les coûts ont été définis Fournir une description des activités externalisées et
M) Autres frais d'exploitation		12,200	18,000	21,600	25,920	manière dont les coûts ont été définis
N) Total des frais du décaissement d'exploitation		199,700	437,000	450,800	493,260	
O) Trésorerie d'exploitation nette prévue	E - N	(199,700)	(92,000)	40,500	202,659	
Séparation des décaissements fixes et variables A) Total des frais d'exploitation variables		72,067	163,417	154,464	200,683	Coûts variables :
						 - Le démarrage correspond à toute la main d'œuvre 75% du marketing. - Années 1 à 3, 75% de toute la main d'œuvre plus 5
B) Total des frais d'exploitation fixes		127,633	273,583	296,336	292,577	Coûts fixes : correspond à total des coûts, déduction des coûts variables
C) Total de décaissements frais d'exploitation	= sec. I) N VÉRIFIER	199,700	437,000	450,800	493,260	Vérifier que II) C égale I) N.
Détail des décaissements pour fonctions critiques	VLINIFIER	-			-	Remarque : ICANN travaille sur un modèle de coûts
						sera fourni ultérieurement
A) Opération de SRS B) Fourniture de Whois		5,000 5,000	5,000 6,000	5,500 6,600	6,050 7,260	Comparable à la question 24 Comparable à la question 26
C) Résolution du DNS pour les noms de domaine enregistrés D) Séquestre de registre de données		5,000 5,000	7,000 8,000	7,700 8,800	8,470 9,680	Comparable à la question 35 Comparable à la question 38
E) Maintenance de la zone conformément au DNSSEC F) Autre		5,000	9,000	9,900	10,890	Comparable à la question 43
G) Total des décaissements des fonctions critiques		25,000	35,000	38,500	42,350	
H) Total 3 ans Dépenses prévisionnelles d'investissement		115,850				
A) Matériel informatique		98,000	21,000	16,000	58,000	- Le matériel informatique et les logiciels ont une du
B) Logiciels C) Mobilier et autre équipement		32,000 43,000	18,000 22,000	24,000 14,000	11,000 16,000	- Le mobilier et autres équipements ont une durée d
D) Dépenses d'investissement externalisées, s'il y a lieu (énume	rer les types de dépens	es d'investissement)				économique de 5 ans
			-	-	-	Indiquer et décrire chaque type d'externalisation identifiable
ii)					-	Indiquer et décrire chaque type d'externalisation identifiable
iii)		-	-		-	Indiquer et décrire chaque type d'externalisation identifiable
iv)		-	-	-	-	Indiquer et décrire chaque type d'externalisation identifiable
v)		-	-	-	-	Indiquer et décrire chaque type d'externalisation identifiable
vi)			-	-	-	Indiquer et décrire chaque type d'externalisation identifiable
E) Autres dépenses d'investissement		4=0.000	0.000		05.000	
F) Total des dépenses de capital		173,000	61,000	54,000	85,000	

Candidat TLD -	<u>Commentaires/notes</u>					
Dans la devise locale (sauf mention contr	aire)		Re	éel / Opérationnel		Indiquer la monnaie locale utilisée.
Sec.	Référence / Formule	<u>Coûts de</u> démarrage	Année 1	Année 2	Année 3	
IV) Actif et passif prévisionnels	-					
A) Liquidités		705,300	556,300	578,600	784,600	
B) Créances clients			70,000	106,000	160,000	
C) Autres actifs à cours terme		·	40,000	60,000	80,000	
D) Total des Actifs à Court terme		705,300	666,300	744,600	1,024,600	
		44.000	440.000	442.000	425.200	
E) Créances fournisseurs		41,000	110,000	113,000	125,300	
F) Dettes à court terme G) Autre provisions à court terme						
H) Total du passif à court terme		41,000	110,000	113,000	125,300	
, rotal du pubbli d coult telline		11,000	110,000	113,000	123,300	
I) Immobilisations corporelles totales	= sec III) F : cumulatif Années préc + An. en cours	173,000	234,000	288,000	373,000	
J) Réserve de 3 ans K) Autres actifs à long terme	= IIb) H)	25,000	115,850	115,850	115,850	
L) Total des actifs à long terme		198,000	349,850	403,850	488,850	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		/	/	,	/	
MI) Total des dettes à long terme		1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	Les paiements principaux sur la ligne de crédit de la banque XYZ ne seront pas engagés avant l'année 5. Les intérêts seront payés tels qu'engagés et sont reflétés de la sec I) J.
// Elux de trácererie právicionnel (rácerue de 3 ans evalue)						
V) Flux de trésorerie prévisionnel (réserve de 3 ans exclue) A) Total du décaissement d'exploitation	= sec. I) ON	(199,700)	(92,000)	40,500	202,659	
C) Dépenses d'investissement D) Changement des actifs non monétaires	= Sec. III) FE = Sec. IV) (B+C):	(173,000) n/d	(61,000) (110,000)	(54,000) (56,000)	(85,000) (74,000)	
E) Changement du passif total actuel	Prior Yr - Cur Yr = sec. IV) H:	41,000	69,000	3,000	12,300	Les coûts de démarrage de 41 000 \$ représentent une
	An. en cour - An. préc.					compensation des créances fournisseurs reflétées dans bilan prévisionnel. Les années ultérieures sont basées les changements du passif à court terme en calculant année en cours moins année précédente.
	= sec IV) F et M :					
	An. en cour - An. préc.					
F) Ajustements de la dette G) Autres ajustements		n/d	•	•		
H) Flux de trésorerie prévisionnel net		(331,700)	(194,000)	(66,500)	55,959	
/I) Sources des fonds						
A) Dettes : i) Disponibles au moment de la candidature		1,000,000				Voir ci-dessous pour les commentaires sur le financem
ny disponibles au moment de la candidature		1,000,000				Les recettes seront ultérieurement détaillées et explique dans la réponse à la question 48.
ii) Éventuelles et/ou engagées mais pas encore disponibles B) Actif:						
i) Disponible au moment de la candidature						
ii) Éventuel et/ou engagé mais pas encore disponible		-				
C) Sources de fonds totales		1,000,000				

Nous prévoyons que le nombre d'enregistrements augmente d'environ 30% par an, avec une augmentation des frais d'enregistrement de 1 \$ par an pendant les trois premières années. Ces volumes sont basés sur (i) les données de marché et (ii) la croissance d'enregistrement publiée ci-jointes. Les hypothèses concernant les frais sont alignés sur le plan de croissance et l'anticipation de la demance en fonction de la courbe d'enregistrement. Nous anticipons un rythme maîtrisé pour l'augmentation des coûts au cours des trois premières années, sauf pour les coûts marketing qui seront plus élevés pendant la période de démarrage et la première année dans la mesure où nous devrons imposer notre marque et œuvrer pour augmenter le nombre d'enregistrements. Les frais d'exploitation sont pris en charge par (i) le rapport de référence pour un panier d'enregistrements similaires et (ii) a cumulation des coûts en fonction de nos opérations actuelles. Nos dépenses d'investissement seront majeures pendant la phase de démarrage puis notre besoin d'investissement dans du matériel informatique et des logiciels diminuera après la période de démarrage. Nos dépenses d'investissement sont basées sur les contrats et discussions préliminaires avec les fournisseurs. Nous avons tenu compte des coûts matériels qui sont référencés à l'appui des devis. Notre investissement en mobilier et équipement sera majeur pendant la période de démarrage pour créer nos infrastructures, puis il diminuera pendant les périodes suivantes. Démarrage : d'après les prévisions, notre phase de démarrage prévoiera [X] mois selon les courbes de croissance de référence indiquées par les données de démarrage et de marché publiées. Nos hypothèses sont dérivées du support publié.

Commentaires concernant la manière dont le candidat prévoit de financer les opérations :

Nous avons récemment négocié une ligne de crédit avec la banque XYZ (une copie de l'accord de crédit dûment signé était joint à notre candidature) et ce financement nous permettra d'acheter l'équipement nécessaire et de payer nos employés ainsi que d'autres frais d'exploitation pendant notre période de démarrage et au cours des toutes premières années d'activité. Nous estimons que notre activité sera auto-financée (c'est-à-dire que les recettes d'exploitation couvriront tous les coûts et dépenses d'investissement prévus) d'ici la deuxième moitié de notre deuxième année d'activité; nous estimons également que nous génèrerons des profits avec un flux de trésorerie positif au cours de la troisième année.

Commentaires généraux concernant les plans de secours :

Même si nous estimons avoir un flux de trésorerie positif d'ici la fin de l'année 2, la ligne de crédit récemment négociée couvrira si nécessaire nos frais d'exploitation pour les 4 premières années d'activité. Nous avons également passé un accord avec XYZ Co. pour qu'ils prennent en charge nos registrants pour le cas où notre modèle commercial n'atteindrait pas l'auto-suffisance au cours des prochaines années. L'accord passé avec XYZ Co. était joint à notre candidature.

Une description complète des risques et une fourchette des issues et résultats possibles sont inclus dans nos réponses à la question 49. Ces réponses ont quantifié les impacts de certaines probabilités et notre financement négocié, et nos plans d'action, comme indiqué, permettront de financer notre scénario le plus pessimiste de manière adéquate.

	Modèle 1 - Pré	Commentaires/notes						
Dar	s la devise locale (sauf mention con	traire)		R	éel / Opérationnel	I		Indiquer la monnaie locale utilisée.
Sec.		Référence / Formule	<u>Coûts de</u> <u>démarrage</u>	Année 1	Année 2	Année 3		
	ntrée de fond et décaissement prévus							
	A) Volume d'enregistrement prévu B) Frais d'enregistrement							
	C) Rentrée de fond d'enregistrement			-	-	-		_
	D) Autre rentrée de fond							
	E) Rentrée totale de fond		-	-	-	-		
Déc	aissements d'exploitation prévisionnels							
	F) Main d'œuvre :							
	i) Fonction marketing				'			
	ii) Fonction service clientèle							_
	iii) Fonction technique G) Marketing							_
	H) Installations							
	I) Frais généraux et administratifs							
	J) Taxes et intérêt							_
	K) Amortissement L) Frais d'exploitation externalisés, s'il y a lieu (indiquer l	es tynes d'activités exte	arnalisées) :					_
	i) {indiquer le type d'activités externalisées}	es types a activités exte	indusces) :					
	ii) {indiquer le type d'activités externalisées}							
	iii) {indiquer le type d'activités externalisées}							
	iv) {indiquer le type d'activités externalisées} v) {indiquer le type d'activités externalisées}							
	vi) {indiquer le type d'activités externalisées}							
	M) Autres frais d'exploitation							
	N) Décaissement prévisionnel total		-	-	-	-		
	O) Rentrée prévisionnelle de fonds			_	_			
	e, nemi ce previsionneme de tonds							
	éparation des décaissements fixes et variables							
	A) Total des frais d'exploitation variables							
	B) Total des frais d'exploitation fixes							
	C) Total des décaissements	VÉRIFIER	-	-	-	-		
		VERIFIER	-	-	-	-		_
IIb)	Détail des décaissements pour fonctions critiques							
	A) Opération de SRS							
	B) Fourniture de Whois							
	C) Résolution du DNS pour les noms de domaine enregist D) Séquestre de registre de données	tres						
	E) Maintenance de la zone conformément au DNSSEC							_
	F) Autre							
	G) Total des décaissements des fonctions critiques		-	-	-	-		
	H) Total 3 ans							
III) C	épenses prévisionnelles d'investissement							
	A) Matériel informatique							
_	B) Logiciels							
	C) Mobilier et autre équipement D) Dépenses d'investissement externalisées, s'il y a lieu (indiquer les types de dé	enenses d'investisse	ement)				
	i)	maiquel les types de de	penses a mvestisse					
	ii)							
	iii)							_
	iv) v)						-	
	vi)							
	E) Autres dépenses d'investissement							
	F) Total des dépenses d'investissement		-	-	-	-		
IV) A	ctif et passif prévisionnels							
	A) Liquidités				<u> </u>			
	B) Créances clients							
	C) Autres actifs à cours terme D) Total des actifs à court terme		_	_	-	_		_
	D) Total des actils à court terme			_	_			
	E) Créances fournisseurs							
	F) Dettes à court terme							
+	G) Autre passif à court terme H) Total du passif à court terme		_	_	-	-		
	ii, iotai aa passii a touit teille		-	_	-	-		
	I) Immobilisations corporelles totales		-	-	-	-		
	J) Réserve de 3 ans			-	-	-		
+	K) Autres actifs à long terme L) Total des actifs à long terme		-		- 1	-		
	_,							
	M) Total des dettes à long terme							

V) Flux de trésorerie prévisionnel (réserve de 3 ans exclue)									
A) Trésorerie d'exploitation	-	-	-	-					
C) Dépenses d'investissement	-	-	-	-					
D) Changement des actifs non monétaires	n/d	-	-	-					
E) Changement du passif total actuel	-	-	-	-					
F) Ajustements de la dette	n/d	-	-	•					
G) Autres ajustements									
H) Flux de trésorerie prévisionnel net	-	-	-	-					
VI) Sources des fonds									
A) Dettes :									
i) Disponibles au moment de la candidature									
ii) Éventuelles et/ou engagées mais pas encore									
disponibles									
B) Actif :									
i) Disponible au moment de la candidature									
ii) Éventuel et/ou engagé mais pas encore									
disponible									
C) Sources de fonds totales	-								
Commentaires génér	aux (notes concernant les	hypothèses utilisé	es, les variations a	nnuelles significative	es, etc.) :				
Commentaires concernant la manière dont le candidat prévoit de financer les opérations :									
	Commentaires géné	raux concernant le	es plans de secours	s:					

Modèle 2 -	Prévisions fina	ncières : nir e	scénario				Commontaires/nates
Dans la devise locale (sauf mention cor		<u>Commentaires/notes</u> Indiquer la monnaie locale utilisée.					
Dans la acvisc locale (saul illellicion col		<u>Coûts de</u>	'	téel / Opérationne			
Sec. I) Rentrée de fond et décaissement prévisionnels	Référence / Formule	<u>démarrage</u>	Année 1	Année 2	Année 3		
A) Volume d'enregistrement prévu							
B) Frais d'enregistrement C) Rentrée de fond d'enregistrement			- 1	-	-	+	
D) Autres recettes de fond							
E) Rentrée-totale		-	-	-	-	+	
Décaissement d'exploitation prévisionnel							-
F) Main d'œuvre : i) Fonction marketing						+	_
ii) Fonction service clientèle							
iii) Fonction technique G) Marketing						+	
H) Installations							
I) Frais généraux et administratifs J) Taxes et intérêt						+	
K) Amortissement							
L) frais d'exploitation externalisés, s'il y a (énumérer les i) {indiquer le type d'activités externalisées}	types d'activités extern	alisees):				+	_
ii) {indiquer le type d'activités externalisées}							
iii) {indiquer le type d'activités externalisées} iv) {indiquer le type d'activités externalisées}						+	_
v) {indiquer le type d'activités externalisées}							
vi) {indiquer le type d'activités externalisées} M) Autres frais d'exploitation							_
N) Total frais Trésorerie d'exploitation totale		-	-	-	-		
O) Revenu Trésorerie prévisionnelle		-	-	-	-		
d'exploitation nette (recettes moins frais d'exploitation)							
IIa) Séparation des décaissements d'exploitation fixes et	variables					+	
A) Total des frais d'exploitation variables							- -
B) Total des frais d'exploitation fixes C) Total des décaissements d'exploitation		-	-	-	-	+	_
	VÉRIFIER	-	-	-	-		
IIb) Détail des décaissements d'exploitation pour fonction	ons critiques					+	
A) Opération de SRS B) Fourniture de Whois						_	_
C) Résolution du DNS pour les noms de domaine enregis	itrés					+	_
D) Séquestre de registre de données							
E) Maintenance de la zone conformément au DNSSEC F) Autre						+	_
G) Total des décaissements des fonctions critiques		-	-	-	-		
H) Total 3 ans		-				+	
III) Dépenses prévisionnelles d'investissement							
A) Matériel informatique B) Logiciels						+	_
C) Mobilier et autre équipement	/	44					- -
D) Dépenses d'investissement externalisées, s'il y a lieu i)	(enumerer les types de	depenses a investiss	ement)			+	_
ii)							
iv)							
v) vi)						_	
E) Autres dépenses d'investissement							
F) Total des dépenses d'investissement		-	-	-	-	+	
IV) Actif et passif prévisionnels							
A) Liquidités B) Créances clients						\perp	-
C) Autres actifs à cours terme							
D) Total des actifs à court terme		-	-	-	-	_	
E) Créances fournisseurs							
F) Dettes à court terme G) Autre passif à court terme							
H) Total du passif à court terme		-	-	-	-		
I) Immobilisations corporelles totales						\perp	
J) Réserve de 3 ans		-	-	-	-		
K) Autres actifs à long terme L) Total des actifs à long terme						\perp	
L) Total des actits a long terme		-	-	-	-		
M) Total des dettes à long terme							

V) Flux de trésorerie prévisionnel (réserve de 3 ans exclue)									
A) Trésorerie opérationnelle	-	-	-	-					
C) Dépenses d'investissement	-	-	-	-					
D) Changement des actifs non monétaires	n/d	-	-	-					
E) Changement du passif total actuel	-	-	-	-					
F) Ajustements de la dette	n/d	-	-	-					
G) Autres ajustements									
H) Flux de trésorerie prévisionnel net	-	-	-	-					
VI) Sources des fonds									
A) Dettes :									
i) Disponibles au moment de la candidature									
ii) Éventuels et/ou engagés mais pas encore									
disponibles									
B) Actif:									
i) Disponibles au moment de la candidature									
ii) Éventuels et/ou engagés mais pas encore									
disponibles									
C) Sources de fonds totales	-								
Commentaires généraux (n	otes concernant les	hypothèses utilisé	es, les variations a	nnuelles significat	ives, e	etc.):			
Commentaires of	oncernant la maniè	re dont le candida	prévoit de finance	er les opérations :					
	Commentaires généraux concernant les plans de secours :								
			•						
			l						